



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 FÉVRIER 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FÉVRIER 2024**

Présidence de Mme Stéphanie VON EUW, Maire

Ouverture de la séance à 19 h 34

NOMBRE DE CONSEILLERS :

39

MEMBRES PRÉSENTS :

Mme Stéphanie VON EUW – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – M. Robert DU-PAQUIER – Mme Léna MOAL – M. Laurent LAMBERT – Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE – M. Sébastien BLANCHARD – Mme Schahrazade DELAMARE – M. Patrick MORCELLO – Mme Marie-Claude CABARRUS – M. Sébastien GUERY – Mme Céline ALVES PINTO – M. Philippe ROUDEN – Mme Monique LEFEBVRE – M. Emmanuel PEZET – M. Rémi BOUXOM – M. Yacine BIRAZAN – Mme Marie-Christine DEJARDIN – Mme Béatrice BURY – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – M. François FROMANGÉ – M. Gérard SEIMBILLE – Mme Claire MOUTTÉ – M. Pascal BOURDOU – Mme Agnès IRRMANN – M. Jean-Michel ADAM – Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – Mme Florence CHAMBON – M. Gérard BOMMENEL.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Mme Céline KALNIN a donné pouvoir à M. Philippe ROUDEN.
M. Laurent LEBAILLIF a donné pouvoir à M. Sébastien GUERY.
Mme Annick FERRE a donné pouvoir à M. Emmanuel PEZET.
Mme Stéphanie PACKERT a donné pouvoir à Mme Marie-Claude CABARRUS.
M. Raoul NKAMWA a donné pouvoir à Mme Stéphanie VON EUW.
Mme Karine LAVENU a donné pouvoir à Mme Léna MOAL.
M. Rolland DELHORBE a donné pouvoir à M. Rémi BOUXOM.
M. Matthieu DREVELLE a donné pouvoir à Mme Sandra NGUYEN DEROSIER.

MEMBRES ABSENTS :

M. Mehdi BOUHANNA.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Philippe ROUDEN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame LE MAIRE : M. Mehdi BOUHANNA est démissionnaire. Le remplacement est monté au Conseil suivant. Nous avons, sauf erreur de ma part, le quorum. Pour la désignation tant attendue du secrétaire de séance, pour mémoire, le 21 décembre 2023, il s'agissait de Raoul NKAMWA. Philippe ROUDEN tiendra le secrétariat de ce Conseil-ci.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

Madame LE MAIRE : Je vais maintenant soumettre à votre approbation le procès-verbal du Conseil municipal du 21 décembre 2023.

Avez-vous des remarques, des questions ou des observations ? Je n'en vois pas, je le mets donc aux voix : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est donc adopté à l'unanimité.

BILAN ET ÉVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE SÉCURITÉ SUR LE TERRITOIRE DE PONTOISE

Madame LE MAIRE : Comme c'est la tradition depuis maintenant trois ans, le Conseil municipal de février est consacré – comme nous l'avons vu ensemble collectivement – à un bilan et à une évaluation de la politique publique en matière de sécurité au sein du territoire de la Commune de Pontoise. Je cède immédiatement la parole à François DAOUST, pour une intervention synthétique.

Monsieur DAOUST : Merci beaucoup, Madame le Maire.

De manière synthétique, nous verrons quelques points, à savoir l'équipement, la coproduction de sécurité, l'encadrement des manifestations, le renforcement du lien social et l'opérationnel.

L'équipement en 2023 correspondait à une restructuration et à une acquisition de matériels :

- Armement ;
- Formation à l'armement ;
- Pistolet à impulsion électrique ;
- Renforcement des LBD (lanceurs de balles de défense) ;
- Un équipement supplémentaire visant la protection anti-émeute pour les policiers municipaux.

Concernant les ressources humaines :

- 21 postes ont été pourvus, contre 14 en 2022.
- La création d'une brigade motorisée, avec deux motos électriques qui ont déjà montré toute leur efficacité, notamment dans le cadre des rodéos, parce qu'elles se faufilent partout et peuvent anticiper. Grâce au Centre de Supervision Urbain, cette manœuvre s'opère à tiroir. La Police nationale, qui participe très souvent à cette lutte de rodéo, nous sait gré d'avoir ces motos vraiment silencieuses, avec une vitesse suffisante pour même rattraper des véhicules grosse cylindrée, le tout en sécurité. Voilà la consigne, il vaut mieux laisser partir quelqu'un plutôt que de se mettre par terre.

L'activité déployée par la Police municipale a été démultipliée. En ce qui concerne le nombre de rapports d'intervention ayant donné lieu à des suites judiciaires :

- En 2021, une année exceptionnelle, cela s'élève à 222 ;
- En 2022, l'année de référence, cela représente 211 ;
- En 2023, cela s'établit à 563.

Concernant les mains courantes, elles passent de 2 264 en 2022 à 4 767 en 2023. Ont également été augmentés les effectifs et la présence sur le terrain. Les verbalisations effectuées par la Police municipale, différentes de tout ce que nous pouvons avoir – il ne s'agit pas de la vidéo verbalisation – sont au nombre de 3 634 en 2022, contre 4 527 en 2023.

Cette politique a été poursuivie, puisque d'abord, cela figurait dans le programme, mais en plus, les habitants qui ont assisté aux réunions de quartier veulent plus de vidéoprotection. De par la vidéoprotection, les habitants attendent la vidéoverbalisation. Dans le programme 2024, six autres caméras vont venir s'agréger aux précédentes.

Concernant la restructuration du service, il est opérationnel 7j/7 de 7 h 45 à 23 h. Depuis le 8 janvier 2024, cela est passé de 7 h 45 à 1 h du matin.

La coproduction de sécurité est celle qui est la plus difficile. Il nous a fallu plusieurs années avant d'avoir une efficacité avec la Police nationale pour plein de raisons. En 2023, nous avons aussi renouvelé la convention, plus que son rafraîchissement, avec l'introduction et la redynamisation du lien, mais aussi de cette coproduction. Cette convention permet de bénéficier d'une évaluation partagée et d'un diagnostic local de sécurité – je sais que certains d'entre vous en sont très friands –, le tout afin de mieux cibler les actions. En 2023, ont été menées 80 opérations conjointes, à mettre en miroir avec les 16 de 2022. La mise en fourrière se passe aussi de manière conjointe avec la Police nationale. Cela a touché 264 véhicules.

En sus de la Police nationale, le personnel de la Sûreté ferroviaire aux abords des gares marque également une forte présence afin de sécuriser la gare de Pontoise. Nous savons que nous en avons tous besoin. La gare de Pontoise est un point sensible de passages obligés au quotidien en nombre, et cela participe aussi à cette sécurité.

Elle se charge aussi de l'encadrement des manifestations publiques en 2023, notamment la Coupe du Monde de rugby, la Foire Saint-Martin, les Noëlies et la Guinguette, etc. Elles seront reconduites en 2024. Il en va de même avec les commerces, comme lors de l'opération « Moules frites » ou encore des animations de Noël. En 2024, nous aurons la Flamme olympique et l'Euro de football, en plus des manifestations récurrentes, avec un œil particulier vis-à-vis de la Guinguette, cette année, qui va changer un peu dans sa forme.

Ensuite, il y a un renforcement du lien social avec les élus, mais de tout bord aussi. Je dis cela presque comme un lapsus, mais à chaque fois, j'invite les élus à venir voir le Centre de Supervision Urbain et à venir effectuer des patrouilles avec la Police municipale. N'hésitez pas. Vous n'aurez pas d'intervention musclée. Sachez comment votre Police municipale et le Centre de Supervision Urbain travaillent.

Le 11 mars aura lieu la réunion du Comité consultatif d'éthique.

Les commerçants n'ont pas été oubliés. Nous avons organisé plus de quatre réunions formelles, sans compter les échanges informels, pour trouver les meilleures solutions avec les commerçants, afin d'assurer leur sécurité à laquelle ils participent. Nous leur avons donné les procédés et les moyens d'augmenter eux-mêmes leur sécurité, c'est-à-dire les actes réflexes en cas de : *« Je vois quelque chose qui se passe dans la rue ou dans un commerce voisin, donc j'alerte les autres commerçants, sans oublier d'alerter la Police municipale »*.

Nous avons, en 2023, une intervention volontariste dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène, avec un agent – il est d'ailleurs présent, il observe et écoute – attentif de la Police municipale, détaché pour les visites sur site, avec le service Hygiène et sécurité. Pourquoi ? Du fait de la nécessité de constatation, en même temps que les autres. Ainsi :

- 18 contrôles au niveau de l'hygiène alimentaire ont été menés, amenant la fermeture administrative de deux commerces de bouche ;
- 6 commerces de type épicerie ont été contrôlés conjointement avec la Direction départementale de la protection des populations, qui ont eu pour conséquence une fermeture administrative et deux avertissements prononcés ;
- 20 logements ont été visités, avec les services de l'État, dont 8 pour des problématiques de sous-location et 12 pour motif d'insalubrité.

Telle est l'action avec la Police municipale et plus largement, dans tout ce qui a trait à la sécurité au sens large des populations, de l'hygiène et du sanitaire.

S'agissant du déploiement du dispositif « Voisin citoyen » lancé en 2022 :

- Il compte 31 membres à ce jour ;
- 2 agents de la Police municipale sont dédiés à l'animation du réseau ;
- Et un accompagnement du dispositif est dispensé par la Police municipale.

Le commissaire était présent lors de la réunion du Voisin citoyen pour rappeler toute l'importance de ce réseau. Il consent à rouvrir les portes du commissariat afin de montrer aux nouveaux membres tout ce qui se passe derrière. La Police municipale est prête à les soutenir dans leurs actions. Je rappelle qu'il s'agit d'une action de Voisin citoyen et non d'une action d'intervention ; chacun son métier.

L'organisation de groupes de prévention immédiate avec les collègues, je sais que la prévention a, pour tous, une importance, avec :

- L'objectif de lutter contre la recrudescence des phénomènes de risque aux abords des établissements scolaires et des faits de harcèlement au sein des collègues ;
- L'intervention citoyenneté dans les écoles ;
- La présentation du métier de policier municipal aux jeunes enfants. Il s'agissait d'un focus à propos de la Police municipale qui n'intervient pas en exclusivité vis-à-vis de la lutte contre la drogue, etc. La Police nationale et la gendarmerie interviennent également ;
- Un échange et un jeu : « Je suis policier municipal, que puis-je contrôler ? Comment puis-je m'y prendre ? Où est-ce que je me trouve dans l'ensemble du paysage de la sécurité ? » ;
- La dotation à chaque directeur d'école d'un boîtier d'alerte urgence attentat – un radio portatif avec un bouton d'urgence. Ce dispositif a été élargi aux accueils périscolaires et centres de loisirs, ainsi qu'aux lieux accueillant du public et aux sites administratifs municipaux.

Suite à la prise de l'arrêté municipal anti-regroupement, plus de 120 procès-verbaux de verbalisation ont été dressés, essentiellement à propos de jeunes mineurs qui ne devaient pas se trouver là. Cet arrêté rendait suite au dispositif « rappel à l'ordre » qui est toujours d'actualité. Je précise que le rappel à l'ordre ne peut être lancé qu'après avis du Procureur de la République, à partir du moment où celui-ci décide de ne pas lancer des poursuites et confie aux élus le souhait de recevoir l'enfant et les parents.

En 2024, il s'agira de poursuivre les actions engagées, en développant des interventions plus nombreuses en milieu scolaire, afin :

- D'expliquer les compétences des services ;
- De créer un climat de confiance et de proximité avec les enfants ;
- D'agir vis-à-vis de la prévention, un point important.

Nous aborderons, lors d'un prochain Conseil municipal, le rapprochement avec la police municipale de Saint-Ouen-l'Aumône. Il ne s'agit pas de la création d'une brigade intercommunale, mais d'une possibilité de soutien et d'actions des uns avec les autres, en fonction d'événements ou d'interventions délicates.

L'année 2024 sera également la poursuite du maillage du territoire, avec :

- 6 implantations prévues en Ville, à savoir au boulevard Jacques Tête, à la rue de Gisors, au quai Eugène Turpin, au secteur des Maradas – comme nous nous étions engagés –, à l'école Gustave Loiseau, au quai de l'Oise et à la rue de l'Hôtel Dieu ;
- 2 implantations, place Van Gogh, dans le cadre de la requalification complète du site.

Nous avons déjà procédé à leurs renouvellements, mais celles-ci vont être upgradées. Les réseaux filaires vont passer en fibre.

En conclusion, votre Police municipale poursuit sa montée en puissance, pour répondre aux attentes et

aux besoins de sécurité de nos concitoyens, afin d'avoir une ville attractive, où la tranquillité publique quotidienne participe à son développement. La Police municipale est davantage visible sur le terrain, à toute heure de la journée et tard dans la soirée maintenant, dans tous les quartiers. Les effectifs ont fait la démonstration d'une capacité d'adaptation, mais au-delà d'avoir des effectifs, ils répondent aux attentes en intervenant, en contrôlant, et en réalisant des constats – vous en avez vu le nombre. En 2024, ces efforts, correspondant à l'expression de notre volonté municipale, seront poursuivis pour assurer le bien-vivre ensemble.

J'ai donné la conclusion, mais je voulais parler du Centre de Supervision Urbain. La salle du guichet unique a été complètement rénovée. Celle-ci, doublée de surface et d'écrans, est opérationnelle. Les policiers nationaux viennent très souvent dans la salle pour suivre ce qu'il se passe. Les 118 relectures demandées ont amené 98 poursuites judiciaires, avec condamnation à la clé. Cela donne un aperçu de la force de ce centre. Celui-ci a montré toute son efficacité lors des émeutes, pour éviter que la Police nationale, mais aussi notre Police municipale, ne tombent dans des guet-apens.

J'empiète un peu sur les informations données lors de la réunion du 11 mars, vu que tout le monde n'y participera pas. Sachez que le début de la vidéoverbalisation a permis, au cours du dernier trimestre, de procéder à 1 200 procès-verbaux. En 2024, l'affectation d'un policier municipal va ouvrir l'ensemble du spectre de la délinquance routière. Il faut savoir que de par les textes, un agent de CSU ne peut pas constater les feux rouges et les sens interdits, etc. Cela revient obligatoirement à un policier municipal, d'où l'importance de sa présence au CSU, pour qu'il puisse les constater.

Je vous rappelle la sortie des statistiques du ministère de l'Intérieur. Elles sont consultables via son site. Pontoise présente à peu près une stabilisation, avec une petite diminution des atteintes aux biens de 7 %, mais il faut le regarder sur plusieurs années. En comparaison avec bon nombre de villes et au national, nous n'avons pas eu un gap d'augmentation important et majeur. La seule à 33,33 % est liée aux infractions économiques et financières, avec la compensation de 19 %. Toutes les escroqueries via Internet ou les messages que vous recevez comme : « Vous avez été contrôlé, donc vous devez payer » ou « Réactualisez vos données de la carte vitale » explosent. Cela participe à cette petite augmentation, cette tendance va continuer en permanence.

Voilà pour le bilan, Madame le Maire.

Madame LE MAIRE : Je vous remercie, François, pour cette présentation synthétique, parce qu'il faut plus de temps.

Juste, non pas pour compléter, mais pour préciser que parmi les infractions qui augmentent énormément – et je pense que cela doit nous interpeler collectivement –, nous avons une explosion des violences intrafamiliales. Les deux postes en très forte augmentation sont effectivement la délinquance financière – telle que tu l'as évoquée – et les violences intrafamiliales. Il n'existe pas encore particulièrement de tropisme pontoisien, mais je qualifierai ce phénomène, Marie-Claude, de drame de société. Nous pouvons chercher, après, toutes les explications, mais ce phénomène est assez saillant.

Si nous devons comparer au-delà de toutes les mesures prises – tous les médias en parlaient encore aujourd'hui –, nos chiffres concernant la sécurité et la délinquance au niveau national ne sont pas bons. À Pontoise, l'idée ne consiste pas à s'en enorgueillir, mais la situation est tenue. Les chiffres d'intervention de la Police nationale et de la Police municipale sont en augmentation, ce qui témoigne – comme l'évoquait François – une professionnalisation de la Police municipale, un engagement réel que je tiens ici à saluer, et un travail collaboratif avec la Police nationale qui continue de se conforter et de se préciser année après année. Je peux en témoigner personnellement. Nous l'avons encore vu dimanche après-midi dernier, avec une réactivité de la Police nationale que nous n'avions pas jusqu'à présent et qui doit continuer de croître.

Il s'agit d'une information, évidemment, mais si certains d'entre vous souhaitent intervenir à ce sujet, c'est le moment. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

Madame le Maire donne la parole à Madame CHAMBON.

Madame CHAMBON : Bonsoir à tous. Merci, Madame le Maire.

Pour commencer, je dis un grand merci aux agents de la Police municipale pour leur travail sur le terrain au quotidien. Je pense, en effet, que la sensibilisation doit jouer son rôle vis-à-vis de la présence de sentiment d'insécurité.

Monsieur DAOUST, depuis que je siége au Conseil municipal, il s'agit de votre troisième présentation du bilan.

Non, non, je ne me permettrais pas de vous engueuler, mais quand même. Les deux fois précédentes, vous nous énonciez une note à l'oral, mais nous avons fait remarquer qu'il serait bien d'avoir en amont votre bilan, et de pouvoir en débattre en commission également en amont. Comme vous le soulignez, il s'agit d'un sujet important, avec un budget considérable, soit 395 000 € encore pour 2024. Je ne comprends pas. Est-ce une donnée sensible ? Ne voulez-vous pas de débat contradictoire ? Quelles sont les explications ? Pourquoi n'avons-nous pas ces notes en amont ? Pourquoi n'en débattons-nous pas en commission ?

Monsieur DAOUST : Mea culpa, j'ai avancé et j'ai tracé la route tout simplement, mais il n'y a rien de caché. Les indicateurs sont là. Les chiffres sont officiels, puisqu'ils vous sont donnés et ils restent consultables. Le reste correspond à la compilation de tout ce que nous avons voté et qui a été débattu tout au long de l'année, en équipements, en finances et en RH. Vous connaissez la compilation, donc à partir de ce moment-là, je ne suis pas allé plus loin, voilà c'est tout.

Madame LE MAIRE : À la décharge de Monsieur DAOUST, il s'agit d'un point d'information au Conseil municipal qui, comme tout point d'information, en principe et selon notre règlement intérieur, Madame CHAMBON, n'est pas examiné en commission.

L'intervention de Mme CHAMBON étant hors micro, ses propos n'ont pas pu être retranscrits.

Madame LE MAIRE : J'entends, mais les commissions n'équivalent pas le Conseil municipal. Je veux bien que nous tenions des commissions et un Conseil municipal bis, mais les rapports d'information sont présentés en Conseil municipal et non pas en commission.

Comme l'a rappelé François DAOUST, les chiffres sont totalement publics, s'agissant des chiffres de sécurité de la Police nationale. Les seuls éléments peut être « nouveaux » que vous n'aviez pas et que vous ne pouviez pas avoir avant concernent les chiffres d'interventions annuels de la Police municipale, à savoir le nombre d'interpellations et de verbalisations. Quant au reste, vous l'aviez rappelé vous-même, vous connaissez parfaitement le budget consacré à la Police municipale, les implantations de caméra et les moyens donnés à la Police municipale qui font l'objet d'un vote chaque année dans le budget. Les travaux d'équipement et d'aménagement de la Police municipale sont également examinés conseil municipal après conseil municipal. Il existe donc un moyen d'avoir ces informations dès l'instant où nous y prenons un peu de temps, je le reconnais.

Tous ces éléments restent publics et retrouvables. Le seul point concerne l'actualisation des interventions concrètes et effectives au niveau du terrain par la Police municipale de Pontoise. Cela explique d'ailleurs la raison de porter ce point d'information en février. Nous allons pouvoir faire passer le bilan de toutes ces interventions qui justifieront – je n'en doute pas – des félicitations de votre part, Madame CHAMBON.

Petit élément complémentaire, la Police municipale va intervenir, en termes de prévention, dans les écoles cette année, ce qui n'a pas été entrepris jusqu'à présent. Je ne doute pas, là encore, que vous êtes sensible à ce sujet.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL.

Monsieur BOMMENEL : Merci, Madame le Maire.

Je voulais revenir sur deux dispositifs dont vous avez parlé, Monsieur DAOUST, pour avoir un peu plus d'informations.

D'abord vis-à-vis du dispositif Voisin citoyen, vous avez parlé d'une trentaine de membres, mais j'aurais aimé savoir les résultats à ce niveau. Quel type de soutiens ce dispositif a-t-il donné à la Police municipale ?

Je voulais ensuite revenir au rappel à l'ordre. J'aurais également aimé savoir le nombre de rappels à l'ordre effectués dans l'année et le bilan que vous tirez de cette collaboration.

Monsieur DAOUST : Pour le dispositif Voisin citoyen, depuis sa mise en place, localement dans chaque quartier, les deux policiers municipaux ont été avertis, au moins une douzaine de fois, de véhicules suspects qui patrouillaient et de personnes qui venaient sonner aux portes. Nous avons eu le signalement de faux policiers et de faux gendarmes. Cela a resserré les liens entre voisins. Les alertes sont remontées à la Police municipale pour ensuite remonter à la Police nationale. Celle-ci a, du coup, entamé des alertes de circonscription, avec le relevé de certaines plaques d'immatriculation. Nous avons pu nous apercevoir que dès qu'on relève les plaques d'immatriculation, les véhicules partaient de manière très vite et ne revenaient pas.

Voilà à quoi sert le réseau Voisin citoyen. Nous sommes dans la sauvegarde, la sécurisation et la prévention de bon nombre de foyers, de personnes qui se seraient fait abuser et tromper par de fausses collectes de calendrier ou de fausses étrennes.

Quant aux rappels à l'ordre, nous en avons eu 9. Au regard des 100 contraventions, dont plus de 80 concernent les mineurs, nous attendons le retour du Procureur de la République pour savoir ce qu'il souhaite entreprendre. Nous en avons 80 en soule pour l'année 2023, mais comme la TVA, un décalage se présentera. Nous recevrons donc en 2024 les mineurs avec leurs parents.

Madame LE MAIRE : Une petite précision technique à propos de ce rappel à l'ordre : pourquoi cette intervention du Procureur ? Le maire ne procède, avec son adjoint à la sécurité, au rappel à l'ordre que dès l'instant où le Procureur n'engage pas de poursuite vis-à-vis des mineurs. On n'aura pas sinon besoin de nous. Voilà le premier point.

Quant au deuxième point, le nombre de contraventions dressé ne concerne pas 80 individus différents. Nous en avons, en réalité, cinq récurrents qui vont être convoqués. Nous nous réservons le droit de procéder à des mesures complémentaires, notamment auprès des parents, en lien avec la Police municipale et la Préfecture. Lorsque nous parlons d'arrêté anti-regroupement – vous aurez compris entre les lignes –, nous parlons des points de deal.

Monsieur BOMMENEL : Je vous remercie.

Madame LE MAIRE : Je vous en prie.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur SEIMBILLE.

Monsieur SEIMBILLE : Rapidement, parce que nous avons encore d'autres dossiers après. Je voulais simplement remercier Monsieur DAOUST pour la présentation de ce rapport. Je ne sais plus s'il est joint au compte-rendu pour que nous en ayons le détail après. Je partage les propos de Madame CHAMBON. Pour ce dossier comme pour d'autres, il est toujours difficile en Conseil municipal d'entendre un rapport comme ceci et d'en débattre après. La prise de connaissance du rapport nous amène à poser des questions lors des conseils municipaux suivants, alors que nous pourrions l'éviter. Je comprends que le règlement intérieur ne prévoit pas que ce soit débattu en commission, mais rien n'interdit que la veille du Conseil

municipal, on nous envoie le document pour nous permettre de préparer les questions. Cela me semblerait être la bonne façon de procéder.

Je m'associe bien évidemment aux remerciements à la Police municipale. Ce n'est pas un métier facile par les temps qui courent. L'accroissement de l'équipe est certainement une bonne initiative attendue par les Pontoisiens. J'ai quand même une question à laquelle vous ne pourrez peut-être pas répondre maintenant, mais ici comme ailleurs, les trafics de drogue se développent. Nous savons très bien que dans de nombreuses collectivités, ce phénomène ne recule pas. Tous ici connaissent des points de deal qui existent toujours. Même si l'action directe sort de la compétence de la Police municipale, de par la relation avec la Police nationale, il serait utile de savoir les avancées que nous avons en la matière. Je pense que nos jeunes sont fragiles. Si jamais nous n'arrivons pas à supprimer cela, cela risquera de s'aggraver.

Merci d'avance.

Madame LE MAIRE : Je vais répondre à ce sujet de points de deal qui est une vraie préoccupation, Monsieur SEIMBILLE.

Je reviens deux secondes aux émeutes. Certains les ont qualifiées de crises des banlieues. Certains sont même allés jusqu'à dire qu'il s'agit d'une crise de la pauvreté. Quelle erreur ! La réalité est que cela correspondait à un combat de territoires. Certains voulaient envoyer le message que la République ne pouvait pas rentrer dans certains territoires. Pourquoi est-ce que j'effectue le lien avec votre question, Monsieur SEIMBILLE ? Je vous remercie d'avoir apporté cette remarque. Ces fameux territoires n'étaient même pas des quartiers, mais des points de deal où on attirait le « bleu » comme on dit : la Police nationale, la Police municipale, la gendarmerie ou encore la BRI – tout ce que vous voulez – pour aller casser tout ce qui pouvait représenter du « bleu-blanc-rouge » et montrer que la force était ailleurs au sein de ces territoires. Voilà ce qui s'était passé en juin et en juillet. Il ne faut pas laisser dire autre chose. Si nous cachons cette vérité-là, nous allons encore passer à côté des réponses qui doivent être apportées ; des réponses d'accompagnement et de prévention, mais aussi de fermeté quand cela touche aux valeurs de la République. Je voulais le rappeler.

Pourquoi j'en parle ? Parce que ce sont au niveau de ces points de deal que se créent véritablement d'autres univers, d'autres sociétés et d'autres codes qui attirent – vous avez raison de le dire, Monsieur SEIMBILLE – des jeunes, voire des très jeunes. Aucune journée ne passe sans qu'on nous explique comment fonctionnent les points de deal avec une vraie hiérarchie, un Code du travail et de vraies méthodes de recrutement quasi professionnalisées. Il s'agit de la gangrène de notre société d'aujourd'hui, je l'affirme et je le redis. Telle est la raison pour laquelle il nous faut concentrer énormément de moyens au niveau de ces points.

Une fois que nous avons dit cela, Pontoise ne fait pas exception, malheureusement. Nous avons un certain nombre de points de deal, certains très anciens et d'autres plus nouveaux. S'agissant des plus nouveaux, Voisin citoyen nous a permis d'avoir une réaction assez rapide – jamais assez, mais assez rapide – dans le montage à la fois d'équipes et de procédures. Vous me permettrez de rester discrète vis-à-vis d'un certain nombre de sujets en cours. Ces actions vont nous donner l'occasion de liquider au moins deux d'entre eux qui sont des plaques, et ce, très prochainement.

Les deux gros points de deal se trouvent place Joseph de Guignes et Marcouville. La Police nationale engage régulièrement ce qu'elle appelle des opérations « place nette » auxquelles est associée évidemment la Police municipale. Ces opérations d'envergure se multiplient. Nous n'avons pas donné les chiffres, mais le nombre d'interventions conjointes entre la Police municipale et la Police nationale s'établit à 80 cette année. Quand je suis arrivée en 2020, je crois qu'il n'y en avait pas.

Je ne vais pas revenir sur tout ce que vous lisez aussi dans la presse et ce que vous entendez, mais ce point est compliqué. Ce n'est pas simplement le guetteur ou le revendeur qu'il faut attraper, mais toutes les filières et même l'organisateur. Il faut, par ailleurs, les arrêter en plein flagrant délit. Sans rentrer

dans le détail, il faut les attraper avec des produits sur eux. Tout cela prend du temps et suppose énormément de moyens. Qu'est-ce que nous y mettons ? Premièrement, les caméras. Les huit caméras installées à Marcouville – ce qui n'a pas toujours été le cas – permettent des interventions extrêmement rapides. Au-delà de la qualité de vie des habitants, le programme ANRU – j'établis le lien – a pour objectif, je le rappelle, de compartimenter et de segmenter le parking de 1 200 places. Cela ne se passe pas au-dessus ni au niveau de la dalle, mais dans le parking. Le fait de le compartimenter permet d'éviter les circuits de fuite et pour que la Police municipale et la Police nationale puissent intervenir plus efficacement. Cela ne va probablement pas éradiquer le trafic, soyons honnêtes, mais considérablement le gêner et le diminuer. Je ne vous parle même pas de la phase de travaux qui, à mon avis, sera la plus efficace pour gêner le trafic.

S'agissant de la place Joseph de Guignes, qui est un autre point important – ces deux points-là étant historiques –, je recevais cet après-midi même le bailleur SEQENS qui gère les trois immeubles de résidence. Il va engager des travaux de requalification complète, de réhabilitation énergétique complète et de résidentialisation. Tout cela également dans le but de gêner, donc de faire diminuer le point de deal. Tout cela a été vu en lien avec la Police municipale. Les travaux qui vont durer près de 24 mois et qui vont démarrer dans le courant de l'année devraient porter un coût à ces différents trafics.

Nous n'allons pas, après, nous voiler la face, vu qu'il s'agit d'un combat sans fin. À ce stade, je peux dire seulement que ceux qui dureront le plus, ce sera nous. Nous ne lâcherons jamais et nous continuerons de les harceler autant que de besoin et aussi longtemps que nécessaire. Voilà ma réponse, avec une détermination réelle. Quand on voit des enfants de 8 ans qui sont embrigadés et embarqués dans la spirale du trafic de drogue, cela reste juste insupportable pour ces enfants, pour leurs familles et pour la société en général. La détermination reste évidemment totale.

Quelqu'un souhaite-t-il encore intervenir ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER.

Madame NGUYEN DÉROSIER : Je vous remercie pour cette présentation. Je m'associe également aux remerciements à l'égard des agents de la Police municipale qui fournissent un énorme travail – nous en avons clairement conscience –, et ce, dans un contexte social et sociétal extrêmement difficile que vous venez de décrire.

Je m'associe également au besoin des collègues d'avoir un petit peu plus de formalisation de ce bilan, soit par l'envoi d'une note ou même un diaporama comme à l'époque. Je ne sais pas si vous m'avez vu noter à toute allure.

L'intervention de Mme LE MAIRE étant hors micro, ses propos n'ont pas pu être retranscrits.

Madame NGUYEN DÉROSIER : Très bien, merci. Sa réception la veille m'aurait évité ce travail un peu sportif qui diminue peut-être la qualité de nos interventions. Avoir un peu plus de formalisation pour l'année prochaine me paraît très utile.

J'avais un détail, mais qui me semble important, par rapport aux rappels à l'ordre. Vous avez évoqué le délai entre l'avis du Procureur et le rappel à l'ordre effectif. Je souhaitais savoir le délai habituel pour regarder l'impact d'un rappel à l'ordre trop longtemps après justement l'infraction. Je vous remercie.

Madame LE MAIRE : Je vous rejoins totalement, Madame NGUYEN DÉROSIER, vis-à-vis de la nécessité d'assurer que les choses aillent vite entre le moment de l'infraction, celui de l'intervention de la Police municipale et le rappel à l'ordre. Plus le délai est court, mieux c'est.

Il n'existe pas de délai réglementaire. Dès l'instant où nous obtenons le nom des mineurs qui ont mobilisé la Police municipale ou la Police nationale, nous sollicitons le Procureur qui nous répond quand il le peut. Au moment où je vous parle, je n'ai pas de statistique relative à la durée moyenne, mais je

m'associe à vos propos concernant le fait d'avoir un délai le plus court possible.

Cela peut être très court parfois, parce qu'il s'agit malheureusement des mêmes individus. C'est-à-dire que même si vous avez eu une première intervention quelques mois auparavant, généralement, d'autres actions s'y ajoutent derrière. La plupart du temps, lorsque nous les convoquons, nous trouvons encore malheureusement des actions récentes, non pas actives, mais passives. Je vais dans votre sens, plus c'est rapide, mieux c'est, mais cela ne dépend pas complètement de nous.

Je vous remercie beaucoup. Nous allons vous envoyer la note de ce soir. Nous retenons la nécessité de vous l'adresser avant le Conseil municipal. Je maintiens que ce sujet n'a pas vocation à être examiné en commission, puisque les commissions sont règlementaires au sens administratif du terme. Nous vous enverrons tout cela pour que vous puissiez apporter vos remarques de manière éclairée.

Merci à tous. Je vous propose de passer aux dossiers avec débats avec, en point 2.1, un tout petit morceau qui s'appelle le budget primitif 2024 – budget principal.

DOSSIERS AVEC DÉBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur LAMBERT : Mes chers collègues, ce soir, nous allons délibérer sur le budget primitif. Je vais présenter les deux notes 2.1 et 2.2 de manière consécutive.

Je vous avais exposé, en décembre, lors du ROB, ce qu'était le contexte à cette époque. Aujourd'hui, à la construction du BP 2024, il est le suivant :

Tout d'abord et toujours un contexte géopolitique tendu, une crise en Ukraine que nous connaissons depuis deux ans et une crise au Proche-Orient et au Moyen-Orient. Même si le prix des matières premières a singulièrement baissé en 2023, il reste encore haut. L'ensemble des biens intermédiaires, des produits manufacturés et des prestations de service sont en nette hausse. Pour nos marchés, aussi bien dans leur renouvellement que dans la révision des marchés en cours, nous subissons des hausses importantes.

La baisse des dotations de l'État en euro constant : Bercy prépare une réforme des dotations qui, vis-à-vis du financement des collectivités territoriales, cherche un mécanisme pour nous verser moins d'argent. Un chiffre à retenir : nos dotations globales de fonctionnement représentent 6,5 millions d'euros, donc la même somme que celle de 2018. Depuis 2018, nos dotations ont augmenté de 0,1 %.

L'augmentation de la masse salariale consécutive à l'inflation, puisqu'il faut, bien entendu, réévaluer le pouvoir d'achat de nos agents. Les décisions de l'État de la hausse du point d'indice, des hausses successives du SMIC et – il faut le dire – la tension au niveau du recrutement dans de nombreux métiers qui nous concernent provoquent une importante inflation.

Quant à l'évolution de nos recettes réelles de fonctionnement, elles connaissent une progression, dans ce BP par rapport à celui précédent, de 7 % pour s'établir désormais à un peu plus de 45 258 000 €.

Vous avez un focus vis-à-vis de la fiscalité expliquant la méthode de calcul de ce produit de fiscalité : Nous avons utilisé la base de 2023, à laquelle nous ajoutons 3,9 % de hausse liée à l'évolution de l'IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisée), de manière à retrouver ce chiffre qui vous est proposé ici, soit un peu plus de 31,3 millions d'euros. Ces 31,3 millions d'euros ne couvrent pas l'ensemble de la fiscalité directe, ils incluent également la fiscalité indirecte.

De là vient l'importance, dans nos recettes, du chapitre 70, également un sujet de conversation lors de cette commission Ressources : la DSP de stationnement ainsi que celle de l'éducation, à elles seules, représentent quasiment 90 % de ce chapitre 70.

S'agissant des dépenses, on note une progression de 3,47 % par rapport au BP précédent. La masse salariale progresse de 4,25 %. J'ai évoqué tout à l'heure l'impact important du turnover dans nos chiffres, 2024 sera – nous l'espérons – une année où les équipes reconstituées resteront stables. Nous avons l'ensemble des impacts gouvernementaux de 2023 en année pleine et – ce dont nous allons avoir tout à l'heure l'occasion de voter – le renforcement des effectifs de la Ville pour répondre à des besoins, notamment dans le domaine de la sécurité mais également de la jeunesse, des espaces verts et de la propreté.

J'indiquais en introduction le contexte inflationniste de nos marchés, qui impacte énormément et également un certain nombre de postes budgétaires qui ont singulièrement augmenté. J'ignore s'il s'agit d'un sujet d'actualité, mais les compagnies d'assurance ne veulent plus assurer les collectivités territoriales. Nous avons eu des difficultés à trouver un assureur pour nous assurer, nous coûtant + 214 %, soit près de 320 000 € supplémentaires. Le poste « assurances » devient un des cinq postes les plus importants des charges.

Concernant la restauration scolaire, vous n'êtes pas sans savoir que l'alimentation se rapporte à l'un des acteurs principaux de cette inflation. Nous avons également été en changement de marché, à cette occasion, en 2023. Cela représente donc plus de 350 000 €, soit + 23 %.

Le détail de ces dépenses de fonctionnement est présenté à l'écran. Nous pouvons analyser rapidement que l'écart avec 2023 vient d'une baisse des fluides, d'une augmentation, en revanche, des achats et surtout – j'insiste dessus – d'une augmentation des moyens pour exécuter nos politiques. Entre 2018 et 2024, une hausse de la masse salariale de 8,5 % se présente, mais nos directions et nos agents ont, en même temps, été dotés de + 40 % de moyens. À quoi sert une masse salariale si elle n'est pas dotée de moyens et de charges à caractère général ? Ce fut malheureusement trop souvent le cas par le passé.

S'agissant de l'évolution des recettes d'investissement, elles sont prévues à hauteur de 15,9 millions d'euros. L'emprunt d'équilibre, pouvant paraître important dans ce tableau, n'est pas significatif tant que la reprise des résultats ne l'est pas.

Je souhaite également – en réponse aux questions qui pourraient se poser – vous parler de notre perspective en matière de subvention et de cofinancement. Je le redis, les recettes se budgètent de manière prudente. Voici le détail de nos cofinancements notifiés – cela a son importance – et donc certains : 1,5 million d'euros que vous retrouvez au budget et plus de 700 000 € de recettes en cofinancement dans le cadre de nos reports de crédits.

Le principal sujet se trouve au niveau des dépenses d'investissement. Retenez le chiffre de + 20 % par rapport au budget précédent de prévu en dépenses d'équipement.

Nous arrivons aux grands équilibres, il s'agit d'un budget dont le total s'établit à 67 millions d'euros, mais au-delà du total, il est intéressant de signaler ces hausses à la fois de moyens donnés aux équipes de la Ville et de 20 % des dépenses d'équipement qui sont prévues. Nous venons de le dire.

L'épargne brute vient des recettes moins les dépenses. Ai-je besoin de rappeler l'importance de cette somme qu'est l'épargne brute ? Elle détermine nos investissements de demain et d'après-demain. Sans capacité d'autofinancement, il n'y aura ni transition verte, ni nouveaux équipements, ni ANRU, ni ACV, ni entretien de la Ville. Je m'étonne, à la lecture de certaines tribunes, du manque de compréhension à ce sujet. L'épargne brute n'est pas un bénéfice, il s'agit de l'argent utile pour les Pontoisiennes et les Pontoisiens. Cela correspond à une redistribution juste du budget de la Ville vers des équipements servant à tous.

Nous allons maintenant parler des projets, avec ceux de 2024. Comme je vous l'ai dit déjà deux fois, l'ambition est à + 20 % de BP à BP. Il s'agit d'un camembert non représentatif d'une année sur l'autre, puisque les investissements sont tout à fait aléatoires. L'entretien patrimonial et les espaces verts axés sur le développement durable représentent la petite majorité de ces grands projets d'investissement. L'éducation intervient juste derrière, suivie de l'ensemble des autres politiques qui bénéficient, chaque année, d'améliorations dans leurs équipements. Le détail de ces sommes est indiqué.

Pour les grands projets en matière de fonctionnement, le camembert est plus réparti et montre une nouvelle fois le poids de l'éducation et de l'entretien patrimonial, à travers également les espaces verts et le développement durable. Vous retrouvez une segmentation, même si les pourcentages vous paraissent – pour certains – peut-être trop faibles, ramenés aux 41,5 millions d'euros, qui représente d'importantes sommes.

Qu'est-ce qu'une ambition pluriannuelle ? Il s'agit de la caractéristique de ce budget, celui d'avoir une ambition pluriannuelle et de ne pas raisonner juste en année N+1 par rapport à une année N. Pour cela, l'évolution de notre Ville nécessite, dans le respect des attentes sociétales écologiques, de sécurité, de propreté et de sobriété, l'investissement dans des études afin de planifier, dans les années à venir, nos différents programmes d'investissement. Ils ne peuvent se réaliser que dans un cadre pluriannuel. Si je devais simplifier, fini d'attendre l'atterrissage de l'année N-1, voire l'année N pour prévoir l'année N+1. Nous nous engageons, dans le cadre de grands travaux, avec des études – d'autres viendront – pour cette année, à hauteur de 900 000 €. Pour en citer quelques-uns :

- La cathédrale Saint-Maclou : 400 000 € d'études, mais pour la remettre d'équerre – même si elle a déjà bénéficié de certains travaux –, l'estimation de l'ensemble des travaux aujourd'hui avoisine les 11,2 millions d'euros ;
- Le projet ANRU : nous avons beaucoup parlé de ses premières dépenses et nous en parlerons tout à l'heure dans l'AP/CP ;
- L'ACV : nous avons des frais d'études OPAH et des renouvellements urbains à hauteur de 100 000 € ;
- Le pavillon que nous venons d'acquérir à la ZAC Bossut pour 100 000 €.

Entrons dans le détail des projets de l'éducation avec :

- Des imperméabilisations des cours d'écoles et leur végétalisation pour, cette année, deux groupes scolaires : les Cordeliers - Paul-Cézanne et Jean-Moulin, en maternelles ;
- La restauration du groupe scolaire Ludovic-Piette : malgré un retard, cette année s'annonce déterminante dans l'avancement des travaux ;
- Le changement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Eugène Ducher à hauteur de 1,5 million d'euros ;
- Comme annoncé dans le ROB, dans le cadre du plan particulier de mise en sécurité des écoles (PPMS), l'installation de ces alarmes anti-intrusions pour 100 000 €.

S'agissant de la culture et de l'événementiel, nous avons toujours notre saison culturelle qui bat son plein à hauteur de 84 000 €, mais il nous reste également de nombreux événements, j'ai cité les principaux, mais d'autres viendront, tels que :

- La Chasse aux œufs qui sera une nouveauté ;
- Les Estivales – que vous connaissez – le 14 juillet, qui revêtira encore une nouvelle programmation ;
- Les 80 ans de la libération de Pontoise, certains savent que j'en suis très fier ;
- Les Noëlies ;
- Les animations des quais qui sont à prévoir.

La somme totale de ces événements représente à peu près 325 000 €.

Pour l'entretien patrimonial et les espaces verts, les travaux des voiries et trottoirs s'élèvent à 2 millions d'euros, conformément à notre engagement de 2 millions d'euros de travaux par an, soit plus que le

double du mandat précédent. Nous en faisons vraiment une priorité.

- La rénovation des remparts Jean Jaurès et du quai de l'Oise pour 1 million d'euros, dont les premiers travaux concerneront la rue Pierre Butin, vis-à-vis du patrimoine. Pontoise a cette particularité d'avoir un patrimoine ancien et donc coûteux à entretenir ;
- La restauration du hangar à bateau pour 250 000 €, je rappelle qu'il est labellisé par la fondation Bern et qu'il appartient aux 100 projets du Loto du patrimoine ;
- La renaturation et le réaménagement de la place Van Gogh pour 800 000 €, qui débutent à la fin du premier semestre, l'avenir de nos places étant également une de nos priorités ;
- Le réaménagement et la végétalisation du cimetière dans le cadre d'une première phase, puisque la seconde phase interviendra pour un coût à peu près équivalent en 2025 et nous commencerons dès mars.

La démocratie participative est une nouvelle politique développée dans le cadre de ces projets, avec un budget citoyen doté de 90 000 € pour un vote citoyen, je crois, au printemps prochain.

Concernant la politique sport, jeunesse et politique de la ville :

- Animation autour des Jeux olympiques et paralympiques, avec le passage de la Flamme olympique le 19 juillet prochain, le tout avec un budget de 87 000 € ;
- Rénovation du terrain synthétique Mandela qui nécessite des travaux ;
- Construction d'un second cours de paddle au chemin de la Pelouse, une activité très en vogue actuellement, comme vous le savez ;
- Rénovation du hall Philippe Hémet qui, chaque année, nécessite quelques travaux de rénovation.

S'agissant de l'attractivité, du développement économique et des mobilités, les premières actions s'agissant d'Action cœur de ville, à travers :

- La requalification des devantures commerciales et des enseignes pour un budget de 60 000 €, il s'agit là d'une des 16 fiches-actions déjà présentées ;
- L'enveloppe « préemption de commerce », dotée de 250 000 €. Je vous rappelle qu'il s'agit d'avoir la meilleure offre commerciale et de maintenir l'attractivité de la Ville. Cela n'est pas simple en ces temps compliqués ;
- La continuité du déploiement du marquage double sens cyclable pour 25 000 €.

Quant à la politique sociale, senior et logement, nous retrouvons :

- La subvention du CCAS pour 483 000 € ;
- La poursuite des travaux d'amélioration des logements communaux, notamment dans l'isolation pour 50 000 € ;
- La progression du portage de repas en termes de fréquentation ;
- Les animations à destination des seniors : ateliers créatifs, Semaine bleue et bals, pour un peu plus de 100 000 €.

Du côté de la police et de la sécurité, il s'agit :

- Du déploiement de huit nouvelles caméras pour 150 000 € ;
- Du renforcement des effectifs de la Police municipale avec trois PM et un agent de CSU.

Nous décidons cette année, au-delà de la segmentation par politique, de labéliser nos projets. Nous les labélisons « développement durable » lorsque cela converge avec nos ambitions et notre trajectoire écologique. De nombreux projets peuvent être labélisés « développement durable », j'en ai mis quelques-uns, je ne vais pas les citer à nouveau, mais tous ont vocation à vouloir verdir, rendre la vie – dans le cadre de ce réchauffement climatique – plus facile pour l'ensemble de nos enfants et de nos citoyens à Pontoise.

Cela m'amène à vous proposer, comme je m'y étais engagé l'an dernier, ce premier budget vert. Cette démarche est nouvelle, elle traduit les engagements par rapport aux enjeux climatiques. Comme je l'ai expliqué en commission, l'objectif de neutralité carbone qui s'inscrit dans la loi Énergie-climat nécessite

d'accélérer la transition au sein de l'ensemble du territoire national, mais bien entendu, à l'échelon de Pontoise. Il s'agit, dans une méthodologie reconnue qui s'appelle I4CE, d'évaluer l'impact de chacune de nos dépenses d'investissement. Aujourd'hui, nous nous sommes arrêtés aux dépenses d'investissement sur cinq critères : très favorable, plutôt favorable, neutre, défavorable et indéfini. Cela nécessite une maturité dans l'analyse.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à près de 16 millions d'euros, dont 10 millions d'euros ont un impact favorable ou très favorable vis-à-vis de l'environnement. Pour citer les principaux projets :

- « Très favorable » :
 - La réhabilitation du groupe scolaire Eugène Ducher, le changement de ses 420 fenêtres représente 1,5 million d'euros ;
 - Le PPI végétalisation du cimetière pour 450 000 € ;
 - La végétalisation des cours d'école pour 250 000 € ;
 - La plantation d'arbres et d'arbustes dans le cadre du budget participatif pour 110 000 € ;
- « Plutôt favorable » :
 - Le PPI et l'AP/CP Ludovic-Piette, puisque l'ensemble de la reconstruction de ce groupe scolaire est favorable par rapport à l'existant ;
 - La végétalisation de la place Van Gogh ;
 - Une voie verte doublée d'une rénovation de voirie au niveau du boulevard de l'Europe pour 700 000 € ;
- « Neutre » :
 - Les remparts Jean Jaurès, car cela ne va pas changer notre empreinte carbone ;
 - Les remparts du quai de l'Oise ;
 - Les travaux de la cathédrale ;
 - La rue Adrien Lemoine, contrairement au boulevard de l'Europe, est neutre en matière de rejet carbone ;
- « Défavorable » :
 - L'ensemble des travaux de voirie qui concernent des réparations, puisque ceux-ci n'ont pas pour vocation d'utiliser des matériaux recyclés ;
 - Les dépenses de travaux au niveau des trottoirs ;
 - Le déploiement de caméras et de la fibre, qui ne nous a pas paru favorable ;
- « Indéfini », nous retrouvons :
 - Le hangar à bateau ;
 - La mise en lumière des remparts ;
 - Le parking du centre-ville dans le cadre de la fin de son AP/CP.

Vous retrouvez toutes ces principales dépenses d'équipement dans cette répartition.

Je passe très rapidement pour la partie du budget annexe. Ce budget ne fait l'objet d'aucun fait marquant. Je rappelle qu'il reste actif au vu de la mise en place de la DSP de stationnement et qu'il ne retrace désormais que nos flux entre la Ville et Indigo, sauf les recettes et les dépenses liées à la voirie, les remboursements de notre encours de dette au niveau de ce parking Jean-Luc Maire et les écritures d'amortissement.

Ce budget annexe présente de grands équilibres. Dans les dépenses réelles d'investissement, vous avez 343 000 €, avec 300 000 € de remboursement d'emprunt et 43 000 € se rapportant à un solde de maîtrise d'œuvre et de TVA d'un sous-traitant. Nous le verrons tout à l'heure dans le cadre de l'AP/CP.

En conclusion et pour terminer, nous avons certes un contexte moins incertain pour 2023, mais celui-ci – je le rappelle – peut basculer à tout instant, aussi bien en termes géopolitique que sanitaire. Il faut garder une vigilance vis-à-vis de nos prochains marchés publics, nous avons à engager un nouveau marché concernant le gaz. Ce marché est extrêmement impactant pour le futur de notre note énergétique.

Je rappelle cette nouvelle conception financière pluriannuelle. Pour avoir une stratégie de réponse aux enjeux de Pontoise, il faut que nous résonnions en pluriannuel. Ce premier budget vert que je viens de vous présenter et ce montant d'investissement inédit à + 20 % par rapport à l'an dernier sont à plus de

15 millions d'euros de dépenses nouvelles, sachant que nous avons pratiquement encore 3 millions d'euros d'engagements non soldés.

Je tiens à remercier tout particulièrement les services de la Finance et tous ceux qui, depuis les inscriptions budgétaires, les conférences budgétaires et les arbitrages, ont contribué à sa constitution. Je vous remercie de votre écoute.

Madame LE MAIRE : Merci, Monsieur LAMBERT.

Cela me donne l'occasion de vous dire que nous avons un nouveau gouvernement. Cela a été annoncé pendant votre intervention. Nous avons donc officiellement un ministre des Comptes publics qui viendra vous expliciter les choses. Nous avons également un nouveau ministre de la Santé à qui j'ai demandé un rendez-vous dès ce soir, pour parler de notre hôpital. Il s'agit de Frédéric VALLETOUX, ancien maire de Fontainebleau, ancien député et ancien conseiller régional de l'Île-de-France.

Sur la base de la présentation de Monsieur LAMBERT, j'imagine que vous avez des interventions, des questions, des remarques et des suggestions.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur SEIMBILLE : Je remercie Laurent LAMBERT pour sa présentation, avec des nouveautés – j'y reviendrai.

Avant de rentrer dans l'intervention que j'avais préparée, une information apparaît dans le diaporama, mais n'a pas été explicitée, notamment la hausse des valeurs locatives. Il est marqué que les 3,9 % sont décidés par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances lié à la hausse des valeurs locatives, mais il existait également le + 1 % qui n'a pas été explicité. Si vous pouviez en parler avant que je n'enchaîne le reste, ce serait bien.

Monsieur LAMBERT : Nos livraisons de biens expliquent que nous avons 1 % d'augmentation du nombre de cotisants à la taxe foncière.

Monsieur SEIMBILLE : Merci.

Je vous remercie, à nouveau, pour cette présentation, mais avant de rentrer dans le débat de fond, j'ai quelques remarques. L'année dernière, lors de mon intervention relative au budget 2023, j'avais déploré la non-obtention, avant les commissions et le Conseil, d'autres informations que le tableau des masses budgétaires par chapitre. J'avais donc demandé que nous disposions, avant le Conseil, de plus d'informations à propos de l'évolution des charges et produits de fonctionnement retenue, ainsi qu'un détail des travaux et investissements qui ont été intégrés dans le budget, tels que présentés ce soir. Je rajouterais le budget vert que nous découvrons ce soir. Il nous a été annoncé en commission, mais nous n'avons pas eu d'information avant. Comme on l'a dit tout à l'heure par rapport à la nécessité de disposer d'informations avant le Conseil, de sorte à avoir un débat qui tienne le plus compte de vos propositions, il serait convenable d'avoir ces éléments.

De même – et là, j'insiste –, j'ai regretté tout récemment que les présentations projetées en Conseil municipal pour les budgets 2023 et le DOB 2023 ne nous aient pas été adressées, comme prévu. Lors de la commission, Monsieur LAMBERT m'a affirmé à plusieurs reprises – je l'ai revérifié – que ces présentations étaient consultables sur le site de la Ville, mais ce n'est toujours pas vrai. Chacun peut le vérifier comme moi, encore hier. Je remercie, par contre, les services qui nous l'ont fait parvenir ce mardi avec les comptes rendus. Il serait bien d'éviter de nous retrouver dans une situation où l'on remet toujours en cause ce que nous disons, alors que nous avons raison.

Cela étant dit, puisqu'il faut passer à l'essentiel, j'ai quelques remarques et questions vis-à-vis des éléments budgétaires reçus. Je précise que les variations auxquelles je vais faire référence ne prennent pas en compte les opérations d'ordre pour lesquelles les comparaisons n'auraient aucune valeur, du fait de l'absence, comme l'année précédente, de reprise anticipée des résultats. Je me demande, d'ailleurs, si la valeur brute de l'année dernière intégrait les excédents. Je ne pense pas que cela figure dans ce

rapport. Les éléments de comparaison de ces marges brutes avant ou après intégration des excédents ne sont pas, bien évidemment, très utiles.

De budget à budget, les dépenses de fonctionnement progressent de 3,5 % quand les recettes progressent de 6,9 %, soit du double. Cette différence entre les évolutions de recettes et des dépenses, de l'ordre de 3 millions d'euros, constitue le virement à la section d'investissement. Ces 3 millions d'euros seront augmentés, après intégration du résultat, des 7 millions d'euros annoncés de l'excédent à venir de l'exercice 2023, portant à 10 millions d'euros les ressources dégagées. Je rappelle ici que l'excédent de 7 millions d'euros aura été majoritairement constitué par la hausse de la fiscalité. Cela confirme bien ce que nous avons déjà dénoncé, notamment sur le fait que la hausse de la fiscalité n'aura donc pas à servir pour couvrir l'inflation, comme annoncé pour la justifier, mais afin de constituer un excédent budgétaire.

Ensuite, dans le budget, le montant des subventions aux associations apparaît en légère hausse d'un peu plus de 24 000 €, soit 2 %. Lors de la commission, Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE a bien insisté sur cette augmentation, mais je tiens à rappeler que celle-ci fait suite à une baisse de 11 % en 2023. Aussi, si nous regardons votre manière de traiter les associations depuis le début du mandat – puisqu'un certain nombre de tableaux essaient de comparer avant et après le mandat –, il faut noter que le montant total des subventions accordées entre 2020 et 2024 présente une diminution de 8,2 %. Dans le même temps, l'inflation au cours de la période, en tenant compte d'une prévision de cette dernière de l'ordre de 2,5 % pour 2024, ressort à 14,7 %. Je vois que Monsieur LAMBERT ne s'y aligne pas. Il nous en donnera l'explication.

En cumulant ces deux évolutions, les 8,2 % de baisse des subventions et les 14,7 % d'inflation, cela représente donc 23 % de baisse de ressources qu'auront subi les associations pontoisiennes. Chacune d'elles s'accorde pourtant à vanter l'action essentielle qu'elles ont pour les Pontoisiens dans de domaines multiples. Chacun appréciera, et nous aurons encore l'occasion de l'évoquer lors de la délibération à venir à propos des subventions.

Toujours concernant la section de fonctionnement, j'ai demandé à Monsieur LAMBERT la raison de l'absence, dans ce budget, des provisions relatives aux factures impayées. J'ignore s'il a eu la réponse.

Monsieur LAMBERT : Cela se trouve dans le compte rendu.

Monsieur SEIMBILLE : D'accord.

Concernant les recettes de fonctionnement, j'ai également demandé en commission à ce que nous soient précisées :

- La part respective de l'accroissement de la consommation et des prestations municipales, donc en nombre ;
- La part liée à la hausse des tarifs intervenue à la rentrée dernière.

J'entends bien que dans le compte 70, compte tenu des informations dont nous ne disposons pas, il nous est difficile d'isoler la part des prestations municipales hors celle du stationnement et de regarder les évolutions. Les recettes progressent de plus de 15 %. J'imagine bien cela au-delà de la hausse des achats. Si la part de la hausse des tarifs est supérieure à celle des achats, cela deviendra une charge nouvelle pour les familles, qui vient en totale contradiction avec la promesse donnée au moment de la réforme des tarifs. N'ayant pas reçu de réponse, je repose la question ce soir.

L'intervention de Mme LE MAIRE étant hors micro, ses propos n'ont pas pu être retranscrits.

Monsieur SEIMBILLE : Non. Nous avons eu une évolution de 15 % des recettes des prestations familiales, mais j'avais demandé la part liée à l'accroissement de la consommation par les familles et celle liée à l'augmentation des tarifs à la rentrée dernière. Monsieur LAMBERT nous avait parlé de cet accroissement.

Madame LE MAIRE : Vous tirez des conclusions avant d'avoir...

Monsieur SEIMBILLE : Parce que je n'ai pas les éléments. J'ai posé les questions. Cela vient justifier les demandes que nous formulons.

Madame LE MAIRE : Afin que ce soit bien entendu, nous sommes d'accord, il s'agit de supputations. Nous confirmons qu'il n'y a pas d'augmentation telle que vous le sous-entendez.

Monsieur SEIMBILLE : J'ai posé des questions.

Madame LE MAIRE : Ce sont des supputations.

Monsieur SEIMBILLE : Non, j'ai dit : « Si la part des hausses est supérieure, ce serait... » mais étant donné qu'il nous manque l'information, cela s'apparente à une question.

Madame LE MAIRE : Cela reste des supputations.

Monsieur SEIMBILLE : Si vous voulez, des supputations, compte tenu de l'absence d'éléments pour pouvoir faire autrement.

Concernant la section d'investissement, le budget 2023 prévoyait des investissements à hauteur de 13 millions d'euros, dont 3 millions d'euros inscrits en reste-à-réaliser. Seulement 10 millions d'euros auront donc été réalisés réellement au 31 décembre, soit 70 %. Ce n'est pas une critique, mais une réalité expliquant le décalage des travaux, même si nombreux de nos travaux sont en AP/CP. Les 3 millions d'euros rajoutés aux 16 millions d'euros programmés et à engager en 2024 portent, en conséquence, les besoins financiers à 19 millions d'euros.

Au regard des 16 millions d'euros d'investissement inscrits cette année dans le budget, vous prévoyez un niveau de subventions attendues des partenaires à hauteur de 1,5 million d'euros, soit un très faible taux de couverture de 9,3 %. Je mets de côté – puisque j'ai procédé de même pour les restes à réaliser en dépenses – les 700 000 € de restes à réaliser en recettes. Pour l'illustrer, il suffit de comparer ce taux de 9 % avec celui prévu au budget 2023, soit 12 % à l'époque – cela correspondait à 1,47 million d'euros de subventions pour 12 millions d'euros en investissement –, ou encore avec celui annoncé lors du débat d'orientation budgétaire de 20 %. J'ai bien entendu et je partage l'explication de Monsieur LAMBERT, notamment sur le fait que seules étaient retenues pour le budget les subventions certaines. Il n'a pas parlé de subventions notifiées. Ce n'est pas pareil. Les taux de l'État, du Département, de la Région et ceux obtenus régulièrement depuis des années sont, toutefois, connus et bien supérieurs aux 9 %. Des guides d'aides dans les différentes collectivités fixent les montants de taux...

Madame LE MAIRE : Je vous interromps juste pour répondre, Monsieur SEIMBILLE. Je prends exceptionnellement ma casquette de conseillère régionale. Les guides que vous indiquez se rapportent à des plafonds de subvention. Ce n'est pas la subvention exacte. Vous pouvez donc avoir une dépense qui peut être subventionnée jusqu'à hauteur de tant, mettons 1 000 €, mais en réalité, vous n'en touchez que 300 €. Il faut être précis, Monsieur SEIMBILLE. Vous avez l'habitude de l'être, j'apprécierais donc que vous le soyez à nouveau.

Monsieur SEIMBILLE : Il en va peut-être ainsi pour la Région, mais cela se passe différemment pour le Département. Vu que nous sommes, en plus, en AP/CP, nous avons bien évidemment certainement anticipé les demandes de subvention pour certains gros travaux. Nous savons certainement le taux auquel nous avons droit.

Monsieur LAMBERT : S'agissant des AP/CP, vous les avez.

Monsieur SEIMBILLE : Parlez-vous des taux de subventions ?

Monsieur LAMBERT : Oui.

Monsieur SEIMBILLE : Nous les avons eus aujourd'hui.

Je tiens à dire que nous ne contestons pas, bien au contraire, le fait que l'investissement soit indispensable pour entretenir et adapter nos équipements, notamment en matière de sécurité et pour l'adaptation aux changements climatiques, ce qui ressort bien d'ailleurs de ce budget. Nous nous alignons également à la nécessité d'en réaliser de nouveau pour répondre aux besoins grandissants des Pontoisiens. Je n'évoquerai donc pas dans le menu les investissements que vous prévoyez. Ils ont été abordés lors du débat d'orientation budgétaire et repris par la presse, qui soit dit en passant - mais aujourd'hui il y a quelqu'un qui est présent pour la première fois depuis un certain nombre d'années j'allais dire - qui est la presse puisqu'on a des informations après une conférence de presse. On a l'impression que la presse n'est que porte-parole de la mairie parce qu'on n'a jamais la notion de débat qui passe dans la presse mais ça, c'est sa responsabilité.

Nous ne contestons donc pas l'intérêt de ces investissements et nous avons bien entendu –

Echanges hors micro, les propos n'ont pas pu être retranscrits.

– ah non excusez-moi mais je croyais que la dame qui était à la table habituellement de la presse...

Madame LE MAIRE : Il faut mettre vos compteurs à jour M. SEIMBILLE et actualiser vos connaissances et on va demander à Emmanuelle de se lever, on aurait peut-être dû commencer par-là. Je vous présente Emmanuelle MOLINA qui est notre nouvelle Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources et aussi des Finances.

Monsieur SEIMBILLE : On lui souhaite la bienvenue mais habituellement comme c'était la presse qui s'installait là, j'ai fait une confusion et je la prie de m'en excuser.

Donc il n'y a jamais de compte-rendu des débats par la presse mais comme je le disais c'est la responsabilité de la presse.

Nous ne contestons donc pas l'intérêt de ces investissements et nous avons bien entendu que l'une des justifications de la hausse de la fiscalité, au-delà de la couverture de l'inflation, avait pour but de financer un ambitieux plan pluriannuel, dont nous attendons toujours le détail et l'échéancier. Nous considérons toutefois qu'un étalement d'un ou de deux ans de ce plan aurait permis d'épargner les Pontoisiens de cette surtaxation, dans un contexte particulièrement difficile pour la majorité d'entre eux. Dans vos choix, il manque en effet un juste et nécessaire équilibre entre le besoin et la capacité de la Ville, mais tout autant de celle des Pontoisiens, et nous regrettons que vous n'ayez pas pris en compte cette exigence d'équilibre.

Pour ces différentes raisons et en particulier la baisse maintenue des subventions aux associations par rapport à 2020 et à celui du maintien des taux de la fiscalité, nous voterons malheureusement, mais encore cette année, contre votre proposition de budget.

Je vous remercie pour votre attention, bien qu'elle ait été plusieurs fois interrompue.

Madame LE MAIRE : Merci, Monsieur SEIMBILLE.

Si cela convient à tout le monde, pour la clarté des débats, je propose que Laurent LAMBERT fournisse une première réponse avant que nous ne passions à la suivante. Cela évitera des réponses trop longues. Avant qu'il ne réponde, à propos de votre dernière remarque, je ne peux pas vous laisser dire cela. Le recensement effectué en termes de besoins d'investissements immédiats, lourds et importants – et nous pouvons vous les lister – représente 120 millions d'euros. Avec ce que nous mettons sur la table, donc avec l'augmentation de la fiscalité, nous pouvons en financer 69 millions d'euros. Cela contredit totalement, factuellement et chiffre à l'appui, votre conclusion, mais je laisse Laurent LAMBERT confirmer tout cela. »

L'intervention de M. SEIMBILLE étant hors micro, ses propos n'ont pas pu être retranscrits.

Monsieur LAMBERT : Merci, Madame le Maire. Nous n'avons pas retrouvé le vôtre, en effet c'est vrai.

Monsieur SEIMBILLE : Vous devriez lire le nôtre, parce qu'il a été présenté plusieurs fois.

Monsieur LAMBERT : Nous l'avons cherché. Vous en parliez en effet, mais nous ne l'avons pas trouvé. Je constate également que si je fais des erreurs, le compte rendu de la commission n'est pas forcément lu puisqu'à deux moments, je vous ai indiqué que la réponse que vous souhaitiez, y était inscrite.

J'ai noté un certain nombre de points. Vous en aviez fait également part. Si quelques erreurs sur le site de la Ville ont pu vous offenser à ce point-là, même si notre demande de rectification n'était peut-être pas effective à ce moment-là précis, je vous ai indiqué – et je n'étais pas le seul ce jour-là, lorsque j'ai constaté que les documents y figuraient, mais pas dans les bonnes rubriques ni dans les bonnes années. Nous vous les avons cependant envoyés. J'ai été le premier à indiquer aux services de ne surtout pas les oublier, connaissant votre besoin absolu d'avoir l'ensemble des éléments. Mais une maquette budgétaire, ça se lit aussi, Monsieur SEIMBILLE. La plupart des éléments que vous demandez y figurent. Alors c'est vrai, vous n'avez effectivement pas l'habitude ou vous avez perdu l'habitude de lire une maquette budgétaire.

Monsieur SEIMBILLE : Non, c'est faux.

Monsieur LAMBERT : peut-être même puisque vous occupiez auparavant la place où je suis aujourd'hui, peut-être même qu'il était plus facile de lire un budget et sa présentation sans rentrer, malheureusement, dans ces nombreuses pages qu'elle représente, surtout avec un changement de maquette telle la M57.

Ce que je peux dire sur le chapitre 70, que constate-t-on précisément ? J'avais effectivement préparé une réponse, mais je m'attendais à la question, donc j'avais envie de l'attendre. La hausse de la contribution de la DSP aux recettes représente à peu près 260 000 €, mais nous l'avons, en très grande majorité, également en dépenses, puisque les recettes de voiries rentrent. Nous les ressortons en dépenses et nous retenons simplement notre redevance.

Quant à la hausse des recettes prévue en scolaire et préscolaire, oui, nous avons une meilleure fréquentation des prestations et surtout une bonne répartition du mix des QF, notamment les QF 4, 5 et 6. Je rappelle qu'il existe huit QF. Les 4, 5 et 6 sont dans une excellente répartition. Cela répond exactement à la recommandation de l'AMO. La refonte des tarifs nous a apporté la preuve que nous avons pris les bonnes décisions. Si nous avons une meilleure fréquentation, nous n'avons pas pour autant une hausse des charges des parents des enfants scolarisés à Pontoise. Je rappelle que les QF 1 et 2 ont bénéficié de baisse ou de stabilité de ces recettes et que nous avons maintenu, malgré tout, s'agissant des QF 7 et des QF 8, une fréquentation intéressante. Je rappelle les + 23 % d'achats sur la restauration scolaire. Nous ne faisons donc rien subir aux Pontoisiens. Nous encaissons un delta et un reste à charge supérieur à ce qui n'a jamais été le cas.

Cela reste plus anecdotique pour le portage de repas, mais je l'avais indiqué. Suite à un changement plutôt qualitatif du marché, nous retrouvons une ville active plus importante, et c'est tant mieux.

Vous avez évoqué et je ne sais pas pourquoi vous êtes là-dessus, je ne comprends pas, vraiment. Nous disposons aujourd'hui d'éléments qui nous indiquent et cela fait la seconde année que nous sommes à ce niveau de cofinancement, donc des subventions à nos dépenses d'équipement à hauteur de 1,5 million d'euros. Vous vous évertuez à nous dire que nous sous-estimons cela éventuellement. Je ne comprends pas pourquoi vous dites cela. Pourquoi le sous-estimerions-nous ? Je ne vois pas l'intérêt. Il est vrai qu'en 2018, vous aviez 3,2 millions d'euros. Il en était de même en 2019, mais pourquoi aviez-vous cette somme ? À l'époque, l'Agglomération, s'agissant de son volet 3, dotait la Ville de Pontoise de 9,5 millions d'euros pendant la durée du PPI. La durée du PPI dans laquelle nous sommes aujourd'hui

ne dote la Ville de Pontoise que de 2,8 millions d'euros. Vous voyez la différence, cela représente 1,6 million d'euros d'écart par an.

Monsieur SEIMBILLE : Ce qui signifie plus que les 1,5 million d'euros qui sont inscrits.

Monsieur LAMBERT : Ce n'est que le volet 3, puisqu'ayant ressorti un certain nombre de vos documents, je me suis aperçu que vous vantiez les dépenses d'équipement, s'agissant de la maîtrise d'ouvrage du volet 2 du PPI de l'Agglomération et que vous les mettiez à bon compte dans la Ville de Pontoise.

Je trouve dommage votre absence mardi, lors de la présentation du ROB. Vous auriez observé que les ratios de désendettement de la CACP ne permettent pas plus qu'ils ne le font aujourd'hui. Nous avons pratiquement un peu plus de neuf années, à la CACP, de ratios de désendettement. Il est à constater que l'ensemble des villes de l'Agglomération subissent, comme nous, une baisse des fonds de concours.

Nous avons recruté déjà, depuis quelques années, un responsable cofinancement qui épiluche l'ensemble des contributeurs possibles et leur catalogue d'aides, afin d'optimiser l'ensemble de nos cofinancements. J'ai déjà mis en avant à différentes reprises cette politique volontariste – et vous l'avez évoqué – et je souhaite encore la relater ce soir.

Pour répondre à votre question plus technique relative aux comparaisons avec 2023, oui, cette année-là ont eu lieu les réintégrations des résultats, ce qui explique qu'un certain nombre de choses sont différentes. S'agissant des dépenses d'équipement, notamment le chapitre 011 « charges à caractère courant » ou le chapitre 012 « masse salariale », je ne vois pas ce que cela change.

Monsieur SEIMBILLE : Je ne parlais pas de cela, mais de la marge brute.

Monsieur LAMBERT : En ce qui concerne l'épargne brute, j'ai pourtant insisté de nombreuses fois et je vous ai entendu. J'ai quand même appris avec vous.

Madame LE MAIRE : Il s'agit d'un compliment.

Monsieur SEIMBILLE : Il n'a pas tout retenu.

Monsieur LAMBERT : Je trouve extrêmement important de le signaler : je peux, si vous le voulez, vous montrer une prospective 2016-2020. Que nous dit-elle ? Que vous demandez une augmentation d'impôt à la Ville de Pontoise et aux citoyens pontoisiens.

Monsieur SEIMBILLE : Qui cela « vous » ?

Monsieur LAMBERT : Vous, Monsieur SEIMBILLE. Vous demandez une augmentation d'impôt.

Monsieur SEIMBILLE : Non. Je n'ai pas écrit cela.

Monsieur LAMBERT : Bien sûr que si. On trouve même deux scénarios de hausse d'imposition, parce que vous mettez en exergue le fait que l'épargne brute pontoisienne devenait inquiétante. Cela vous a été refusé, en effet. Il est vrai qu'au Département, vous avez quasiment réalisé + 4 points d'augmentation et en pourcentage, vous passez de 13,25 % à 17,18 %. Cela représente bien plus que tous les pourcentages que vous nous indiquez dans vos commentaires.

Pour finir dans ma réponse, notre logique pluriannuelle ne consiste pas à opérer de la gestion comptable à la petite ligne, à l'année et au coût le coût, donc une espèce de navigation à vue. Tel n'est pas notre cas. Cela a été rappelé par Madame le Maire. Nous avons à ce stade – et d'autres arrivent – recensé plus de 120 millions d'euros possibles de dépenses d'équipement concernant la Ville de Pontoise, dans ces six prochaines années seulement. Il ne s'agit pas de PPI à trop longue échéance. Notre prospective aujourd'hui nous indique la possibilité de réaliser simplement 69 millions d'euros. En quoi l'épargne

brute que nous pourrions dégager n'est pas, pour vous, vertueuse ? Avant d'engager des dépenses d'équipement, je rappelle qu'il faut dégager de l'épargne brute. Nous devons d'abord avoir une épargne brute avant d'envisager des dépenses d'équipement. Si nous voulons être ambitieux, il faudra de l'épargne brute. L'explication est toute simple.

Je suis satisfait de l'ensemble des travaux engagés par la Ville, par ses services et par tous ceux qui contribuent à la constitution de ce budget. Je les remercie donc une nouvelle fois.

Madame LE MAIRE : Merci, Monsieur LAMBERT, pour ces réponses précises. Une dernière intervention de Monsieur SEIMBILLE avant de laisser la parole à nos autres collègues.

Monsieur SEIMBILLE : Je ne vais pas tout reprendre, car certains propos revêtaient des attaques personnelles, donc peu m'importe. Je reviens quand même à cette notion de documents, au vu des mensonges. Prenez l'e-mail que j'ai adressé par l'intermédiaire du cabinet du Maire où j'explique clairement que je ne réclamais pas la correction des maquettes budgétaires figurant dans le site de la Ville. Je demandais précisément les présentations des Conseils municipaux, car vous m'aviez assuré qu'elles y figuraient. Si les commissions sont enregistrées, reprenez-les. Nous les avons reçus effectivement après ma demande, avec les comptes rendus. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Relisez vos documents et aussi l'e-mail qui a été envoyé.

Deuxièmement, en ce qui concerne la prospective de 2016-2018 que vous avez relevée, celle-ci a été fournie par un cabinet extérieur. Un autre cabinet s'était chargé des aspects liés à la capacité d'endettement de la Ville.

Vous m'avez aussi interpellé personnellement en disant « vous ». Je vous signale quand même qu'autour de cette table, j'ai déjà dit qu'il était facile de vous défausser de ce qui s'est fait dans le mandat précédent. Vous avez pourtant tout voté et validé, tant en bureau, en commission qu'en Conseil municipal. Ne vous exonérez pas, s'il vous plaît, de ce que vous critiquez aujourd'hui, comme étant une mauvaise gestion de la part du mandat d'avant. Vous portez la même responsabilité que moi.

L'intervention de M. LAMBERT étant hors micro, ses propos n'ont pas pu être retranscrits.

Monsieur SEIMBILLE : La responsabilité est partagée avec tous ceux qui figuraient dans la majorité précédente, parce que je n'ai jamais entendu autre chose que des satisfecit vis-à-vis de la gestion financière pendant les mandats précédents. Ceux qui soutiennent le contraire, à mon sens, sont des menteurs.

Quant à la marge brute – et je terminerai là-dessus – je n'ai jamais dit qu'elle n'était pas vertueuse. J'ai expliqué que l'effort demandé avec l'augmentation de la fiscalité aux Pontoisiens doit être également pris en compte dans leur capacité à l'assumer autant que celle de la Ville à assumer les fameux 120 millions d'euros que nous connaissons seulement aujourd'hui.

Madame LE MAIRE : Une présentation budgétaire sert à vous présenter tout ce qui y a trait, pour vous éviter de les redécouvrir. Vous comprenez aujourd'hui que les besoins d'investissement considérables justifient le fait que nous nous en donnions les moyens.

Sans revenir sur le sujet, puisque vous parlez de mensonges, les documents restent à disposition. Je pense, effectivement, que tout le monde s'en souvient, au-delà des présentations de prospectives, que l'adjoint aux finances de l'époque demandait officiellement une augmentation d'impôt, mais le Maire l'avait refusée. C'est factuel. Nous avons les comptes rendus.

Vous avez l'habitude d'assumer vos propos et vos actes, ce qui est une de vos qualités, Monsieur SEIMBILLE. Vous l'avez même revendiqué dans un article du Parisien du 21 juin 2019, je cite : « *Je suis sur tous les dossiers. Il n'y a pas une décision qui soit prise sans que j'y sois associé* ». Cela sous-entendait que vous étiez le patron, don't acte. Chacun fait ses choix, comme il pense devoir les prendre, au moment où la situation lui est présentée. Nous ne vous en voulons pas, mais ne venez

pas nous reprocher de mettre en œuvre ce que vous préconisiez dès 2016.

Nos besoins d'aujourd'hui sont d'autant plus importants, et un très grand retard a été pris au niveau des investissements – je le disais déjà l'année dernière –, mais pas que, parce que nous avons énormément de besoins nouveaux par rapport au mandat précédent. Je ne parle même pas de la conjoncture, des marchés qui explosent et de l'inflation. Je parle :

- Des dépenses de santé, chère Schahrazade, et d'attractivité. Quelle était la politique de santé dans les mandats précédents ? Rien ;
- De la sécurité : nous avons 21 postes ouverts, mais 12 agents de la Police municipale n'étaient pas armés. Cette PM n'avait ni de vélos ni de brigade motorisée. Nous avons rappelé l'efficacité de la nôtre aujourd'hui ;
- De notre voirie et nos trottoirs qui sont dans un état indicible. Tous les Pontoisiens s'en plaignent et pas uniquement eux. Nous avons donc plus que doublé le budget ;
- Nous avons désormais un budget de préemption commerciale, ce qui n'existait pas auparavant. Je vous laisse imaginer dans quel état serait le commerce pontoisien si nous n'avions pas aujourd'hui une capacité financière de préemption.

L'intervention de M. SEIMBILLE étant hors micro, ses propos n'ont pas pu être retranscrits.

Madame LE MAIRE : Peut-être, mais ce n'était pas fait, Monsieur SEIMBILLE.

L'intervention de M. SEIMBILLE étant hors micro, ses propos n'ont pas pu être retranscrits.

Madame LE MAIRE : Ce n'était pas fait. Donc, ces dépenses nouvelles justifient des recettes nouvelles. J'essaie d'être cohérente, vous ne l'êtes pas, pardon.

Qu'avait-on comme arceaux vélos ? Rappelez-le-moi, car effectivement, en termes de politique vélo, il me semble que nous étions, là encore, très en retard ; tellement en retard que la Ville a même été condamnée par la justice. Nous avons rattrapé ce retard grâce à l'investissement de Léna MOAL, justifiant des travaux importants en termes d'installation, par exemple, d'arceaux vélos.

Voulez-vous que nous disions un mot au sujet de la dalle de Marcouville ? Pour le coup, je ne vous incrimine absolument pas, Monsieur SEIMBILLE, mais globalement, ce sont des dépenses...

L'intervention de M. SEIMBILLE étant hors micro, ses propos n'ont pas pu être retranscrits.

Madame LE MAIRE : Mais j'essaie d'être cohérente. Nous avons non seulement un contexte, mais des dépenses nouvelles auxquelles nous faisons référence et nous répondons en responsabilité.

Au sujet de la dalle de Marcouville, des alertes régulières, des rapports inquiétants, pour ne pas dire, certains alarmants. La Ville prend aujourd'hui ses responsabilités. Cela se traduit par, au bas mot, 8 à 9 millions d'euros d'investissement qui n'étaient pas prévus à la base. Telle est la réalité. Je pourrais continuer.

Nous pouvons parler de la transition énergétique. Étant donné que je suis très honnête – et j'essaie vraiment de l'être – et très transparente, il se peut que nous n'ayons pas investi dans la transition énergétique, s'il n'y avait pas eu la guerre en Ukraine ou l'inflation. Comme les mandats précédents, nous aurions peut-être reporté toujours à demain des travaux pourtant essentiels. Le contexte – comme quoi, l'expression « *c'est un mal pour un bien* » peut avoir une vraie signification – nous a amenés volontairement ou par contrainte, à prendre ce dossier à bras le corps qui coûte des millions d'euros, puisque cela touche tous les équipements municipaux. J'avais donné l'exemple de cette même Mairie l'année dernière, dont je rappelle qu'elle n'était même pas isolée, c'était une vraie passoire. Il nous a fallu y remédier. Je ne vais pas revenir sur l'ensemble des projets qui ont été présentés, mais nous prenons ce sujet à bras le corps progressivement, parce que nous ne pouvons pas tout mener. Cela ne

relève pas que d'une question de budget, mais également de bras, donc en interne chez nous pour préparer les marchés, mais également parce que les entreprises ne suivent pas forcément derrière. Vous le savez mieux que personne.

Je vous dis cela au vu de la vraie cohérence – et voilà toute la force de ce budget, contrairement à ce que vous dites – entre les recettes que nous mettons en face d'un contexte et les dépenses nouvelles, tant en fonctionnement qu'en investissement. Je rappelle une dernière fois que les besoins recensés s'établissent à 120 millions d'euros. Ce PPI, actuellement, nous permet d'en financer entre 69 et 70 millions d'euros. Voilà ce que je voulais dire pour synthétiser les différents échanges.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : Merci, Madame le Maire. Merci Monsieur LAMBERT, pour cette présentation qui, effectivement, éclaircit le débat. Je regrette qu'elle arrive uniquement à partir de cette heure-ci dans ce Conseil et que nous ne l'ayons pas eue avant, et ce, même hier. Cela nous aurait peut-être permis une discussion un peu plus efficace en commission. À ce propos, je remercie tous les services qui vous ont aidé à préparer toute cette présentation qui est quand même beaucoup plus intéressante que la seule maquette budgétaire.

Pour revenir au budget 2024, je pense qu'il s'agit d'un budget facile quand même pour la Municipalité, vu que finalement, les dépenses – en dehors de quelques postes que vous avez cités, comme les rémunérations et charges du personnel, les assurances et la restauration – augmentent de manière très raisonnable.

En dehors des grands postes que vous avez cités. J'ai bien compris que des postes ont augmenté. Les autres restaient relativement raisonnables.

Madame LE MAIRE : Si votre budget alimentaire augmentait de 23 % par mois, à mon avis, vous n'auriez pas la même remarque.

Monsieur BOMMENEL : Madame le Maire, je citais les dépenses qui augmentaient de manière importante. J'ai dit qu'en dehors de celles-là, les autres restent relativement raisonnables. Nous voyons quand même aussi des baisses considérables, comme le chauffage urbain à - 600 000 €, soit - 40 %. Cela laisse peut-être à penser que l'explosion de ce poste en 2023 était quand même un peu exagérée.

Ces dépenses sont largement compensées par une forte croissance des recettes, grâce à l'augmentation de la fiscalité locale. Nous avons + 2,7 millions d'euros par rapport à 2023, puisque plus de 4 millions d'euros étaient dopés par la décision de la majorité d'augmenter la taxe foncière.

Au vu de tous ces éléments, nous pouvons quand même nous demander si le budget 2023 ne relevait pas d'un pessimisme conjoncturel. Je pense que nous en parlerons au mois de mars.

Monsieur LAMBERT : Merci Monsieur BOMMENEL, pour les remerciements aux équipes. Il ne s'agit pas d'un budget facile. Nous venons de vous répondre que rien n'était facile.

Quant à la baisse des fluides que vous soulignez, vous avez regardé les lignes concernées dans la maquette. Vous relevez la ligne fluides qui, en effet, indique une baisse très conséquente de plus de 1 million d'euros par rapport à l'an dernier. Vous avez quand même oublié le contexte à l'époque. Toutes les collectivités, tous les particuliers et tous les professionnels se demandaient s'ils allaient avoir de l'électricité et à quel prix, dans un marché dérégulé comme le nôtre. Nous étions, heureusement, en fin de marché et je peux vous dire qu'ils regrettent bien le mécanisme du distributeur. À travers la refonte du marché du gaz, ils vont malheureusement se préparer à un mécanisme qui sera beaucoup plus difficile à gérer en cas de tensions vis-à-vis des cours mondiaux. Ce sera plus difficile à assimiler pour les collectivités que nous sommes.

Je vous remercie de votre conclusion puisqu'en effet, le rendez-vous est au mois de mars, s'agissant du compte administratif, et pas aujourd'hui.

Madame LE MAIRE : Je vous remercie. Avez-vous d'autres questions ou observations ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Merci, Madame le Maire. Je vais être beaucoup plus terre à terre. Je regarde les tableaux. Comment ?

Madame LE MAIRE : Nous aussi.

Madame CHAMBON : Oui, voilà. Je regrette, comme tous les ans pratiquement, le budget santé, même si vous avez certes investi dans la construction d'une maison de santé, pour l'attractivité. J'ai regardé dans les tableaux de bord, vous consacrez 66 000 € pour la santé, pour des recettes de 270 000 € et des dépenses liées essentiellement aux licences. La santé ne consiste pas seulement à avoir des bâtis, même si ces projets de maison de santé ont le mérite d'exister. La santé revêt aussi des politiques en direction de la protection de l'enfance, etc. Là, ce budget est vraiment réduit au minimum.

Il en va de même pour le budget environnement. Nous avons effectivement un budget vert, mais vous auriez pu l'individualiser ainsi les années précédentes. Avoir des investissements en termes de réduction des dépenses d'énergies, etc. n'est pas un fait nouveau. Cela a le mérite d'être estampillé « budget vert », ce qui est plutôt pas mal, mais cela reste largement insuffisant. L'environnement ne concerne pas seulement la politique écologique et la lutte contre le réchauffement climatique. Il s'agit aussi des politiques de sensibilisation, de l'eau et également de qualité de l'air.

Madame LE MAIRE : Merci, Madame CHAMBON. Je vais retenir le verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide. Je vous remercie d'avoir souligné que, comme Monsieur LAMBERT s'y était engagé, un budget vert vous est présenté. Avant de laisser la parole à Schahrazade DELAMARE qui veut répondre sur le volet santé, je ne peux que vous inviter à relire ou à préciser, en tant que conseillère municipale, quelles sont les compétences d'une ville.

L'intervention de Mme CHAMBON étant hors micro, ses propos n'ont pas pu être retranscrits.

Madame LE MAIRE : Je suis désolée, mais la santé ne relève pas de la compétence de la Ville, mais nous nous y attelons quand même. Vous nous reprochez son insuffisance, sauf que nous engageons ce budget, alors qu'il sort de notre ressort. Nous agissons ainsi, en compensation de la défaillance d'un acteur qui s'appelle l'État, mais cela, personne ne le conteste. Toutes les collectivités sont confrontées à la même difficulté dans le pays entier. Voilà le premier point.

Ni la qualité de l'air ni la qualité de l'eau ne sont de la compétence de la Ville. Vous avez raison, après, il peut y avoir des politiques de prévention – pour reprendre un terme que vous aimez particulièrement et que je comprends. Je rappelle néanmoins que si nous voulons être efficaces, il faudra aussi savoir nous concentrer sur ce qui relève des compétences directes de la Ville et compenser les défaillances que je qualifierais de dangereuses – tel est le cas de la santé d'une manière générale, donc nous pouvons y inclure la qualité de l'air – dès l'instant où l'État n'est pas au rendez-vous.

Je sens Schahrazade DELAMARE bouillir à ce sujet, je lui laisse donc la parole.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame DELAMARE : Merci, Madame le Maire.

Juste pour revenir au sujet de la santé et de l'enfance. L'enfance n'est pas une compétence de la Ville, mais nous avons un service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui est présent, mais surtout une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) regroupant les trois communes d'Osny, de Saint-Ouen-l'Aumône et notre Ville, Pontoise. La CPTS porte plusieurs actions en faveur de la santé et de l'enfance. Cela a commencé au tout début du mois de janvier 2024 avec une conférence à destination des directions de crèches et d'écoles pour la détection des troubles de la toute petite enfance de 0 à 3 ans. La CPTS continue avec une campagne de dépistage, dans les trois communes jusqu'au 30 avril, des bronchopneumopathies chroniques obstructives, donc tout ce qui relève du cancer des poumons. Les professionnels de santé qui exercent au sein de ces communes sont bénévoles dans le cadre de la CPTS. Nous allons développer plusieurs actions de prévention en faveur de différents publics via nos professionnels de santé qui sont maintenant installés dans la Ville.

Pour finir à propos de la petite enfance, nous inaugurons très prochainement un pôle médical autour de l'enfance avec un pédiatre, un pédopsychiatre et plusieurs autres professionnels. Cela ne relève pas de la compétence de la Ville, mais nous accompagnons et nous développons ce type d'initiatives afin qu'effectivement, nous puissions répondre à ces sujets.

Madame LE MAIRE : La dynamique est en place et nous commençons, là encore, très humblement et progressivement, à obtenir des résultats en la matière, si j'en juge par les médecins qui s'installent aujourd'hui dans la Ville et – pour reprendre un de tes termes, Schahrazade – par leurs appels entrants qui posent des questions et qui souhaitent s'installer en Ville. Les inaugurations à venir en témoignent ».

L'intervention de Mme CHAMBON étant hors micro, ses propos n'ont pas pu être retranscrits.

Madame LE MAIRE : Oui, nous avons des dates. Quand aura lieu l'inauguration ?

L'intervention de Mme CHAMBON étant hors micro, ses propos n'ont pas pu être retranscrits.

Madame LE MAIRE : Madame CHAMBON, là encore, je suis un peu inquiète, car il paraît – il s'agit d'une rumeur persistante – que vous travaillez à l'hôpital et que donc vous connaissez bien ce domaine. Je pense que vous savez que ce genre de choses ne s'opère pas facilement, en disant : « *Bonjour, j'ai réservé une nuitée d'hôtel et je m'installe tel jour.* » Cela requiert des négociations. Il faut leur trouver des solutions de logement et de crèche. Nous travaillons sur un certain nombre de sujets, car cela n'a jamais été réalisé jusqu'à présent. Je pense qu'il serait bien de nous encourager à continuer en ce sens et de saluer le travail fourni, ce que vous allez entreprendre, je n'en doute pas, Madame CHAMBON.

Madame CHAMBON : Je ne comprends pas du tout. Je vous demande juste la date d'arrivée des médecins.

Madame LE MAIRE : Aucune date n'est arrêtée à ce stade, à cause des discussions d'installation. Vous savez, comme moi, comment fonctionne une maison médicale : des professionnels sont déjà en place, des contrats d'association sont en train d'être négociés, in appui de la Ville est également en train de se mettre en place. Cela ne s'opère pas en claquant des doigts comme vous semblez l'indiquer.

Madame CHAMBON : Aucune raison ne vous amène à vous énerver vis-à-vis de ma...

Madame LE MAIRE : Nous avons des appels entrants avec des médecins intéressés par les formules que nous mettons en place et par les locaux dont ils peuvent bénéficier. Nous n'avons pas encore fixé de dates. Nous espérons bien que ces contacts se concrétiseront prochainement.

Madame CHAMBON : Il suffisait juste de dire : Pour le moment, non. Merci, Madame le Maire.

Madame LE MAIRE : Non. Je pense que vous méritiez une réponse plus longue et plus explicite.

Madame CHAMBON : D'accord, très bien. Sans vous énerver, cela aurait été mieux, Madame.

Madame LE MAIRE : Je ne m'énerve pas, j'explique.

Madame LE MAIRE : D'autres remarques ?

Madame le Maire donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER : Je vous remercie. Merci, Monsieur LAMBERT, pour la présentation. Merci aux services pour l'élaboration de ce budget primitif et tout le travail préalable au Conseil municipal.

Je vais me répéter un petit peu, mais au niveau de la forme, j'espère que nous aurons la communication du diaporama de présentation cette année. Ce n'était pas facile à lire, malgré les qualités et les compétences de chacun, ne serait-ce que par la taille des caractères. Je vois que vous le reconnaissez. Il serait vraiment très utile de l'avoir cette fois-ci.

À propos de la maquette budgétaire, vous nous avez dit qu'elle comportait des réponses, mais vous reconnaîtrez peut-être avec moi que dans les presque 200 pages de lignes budgétaires, tout n'est pas si explicite que cela. Malgré les 12 jours d'analyse dont nous disposons et au vu des contraintes d'organisation de chacun, cela n'est pas tellement évident.

J'ai deux petites questions – je n'ai pas forcément besoin de réponses tout de suite – liées aux 350 000 € d'augmentation de la restauration scolaire. Je veux bien avoir le détail. Puis, la présentation allait un peu vite, mais il me semble avoir vu 700 000 € liés – me semble-t-il – à des subventions ou à des partenariats pour les investissements. Vous avez cité les mots « *financement de partenaires* ». J'ai cru qu'il s'agissait de subventions.

J'entends bien la dynamique des hausses constantes que vous mettez en évidence. Notre groupe n'est pas contre tout, bien au contraire. Nous ne sommes pas contre l'investissement, même si forcément, notre groupe aurait conçu un autre budget avec d'autres choix politiques. Je tiens à préciser que nous sommes pour les investissements et le financement des services à la population. Nous déplorons juste votre gestion et votre manque de capacité à anticiper les choses. Nous nous demandons, par exemple, quel est l'intérêt de prévoir 12 millions d'euros d'emprunt d'équilibre, alors que vous aviez prévu beaucoup moins l'année dernière, sans prendre en compte les excédents de 2023 ? Vous ne commencez à investir que lorsque les taux augmentent à 4 %. Lors des débats d'orientation budgétaire précédents, notre groupe vous avait incités à recourir aux emprunts, tant que les taux étaient bas, voire pratiquement gratuits. Nous avons bien compris que le fonds de roulement était trop important et que la remarque de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) vous a obligés à rembourser une partie de la dette, alors que la dette était historiquement basse. Selon notre analyse, il n'était pas nécessaire d'augmenter autant les impôts fonciers. Je veux bien des explications à propos de cet endettement historiquement bas qui a quand même nécessité d'avoir un virement à la section d'investissement.

Monsieur LAMBERT : Merci, Madame NGUYEN DÉROSIER. Nous vous donnerons les détails relatifs au delta en restauration.

Les 700 000 € se rapportent aux reports des subventions prévues, mais non versées l'an dernier, et que j'ai mentionnés dans la colonne de droite du diaporama en question.

Quant au manque de capacité à anticiper les choses, j'ai quelques doutes sur vos propos. Concernant les 12 millions d'euros d'emprunt d'équilibre, cela s'explique par le non-transfert de l'épargne brute 2023. Nous l'opérerons lors du compte administratif et du vote de son affectation vers le budget principal. Cela reste un emprunt d'équilibre. Qu'est-ce que cela montre ? Cela montre que nous sommes extrêmement ambitieux vis-à-vis des investissements. Ce n'est pas forcément que grâce à vous non plus. Je rappelle que nous estimons des dépenses d'équipement à une échelle supérieure à celle que nous pouvons aujourd'hui dégager en termes de ressources.

Ne confondez pas la trésorerie et l'épargne brute. Les fonds de roulement ont fait l'objet d'une remarque – et pas d'une obligation – de la CRC. Il faut comprendre de par cette remarque que l'État n'aime pas l'argent qui dort. Celui-ci veut de l'argent qui circule, notamment sur l'investissement. En une année, nous sommes passés de 16 millions d'euros de fonds de roulement à 12 millions d'euros à date. Je peux vous le garantir, l'ensemble du compte administratif sera affecté à la section d'investissement, pour pouvoir financer tous les investissements et diminuer cet emprunt d'équilibre. Comme vous le savez actuellement, les taux d'emprunt étant plus proches des 4 %, nous allons nous réjouir de la possibilité de limiter ces concours bancaires. Nous y aurons recours – vu que depuis quelque temps, nous n'avons pas agi ainsi –, mais dans une moindre mesure. Nous ventilerons, d'ailleurs, ce recours à l'emprunt tout au long de l'année pour essayer de bénéficier de l'éventuelle, ou en tout cas, de l'attendue baisse des taux annoncée.

Madame LE MAIRE : J'aimerais juste préciser que cet emprunt d'équilibre correspond à un jeu

d'écriture dans l'attente du compte administratif. Il ne s'agit pas d'un vrai emprunt, si je peux dire. Il faut le comprendre de cette manière.

Madame NGUYEN DÉROSIER : Oui, tout à fait, je comprends. Je me disais toutefois que vous aviez peut-être connaissance ou, en tout cas, vous anticipiez peut-être ce compte administratif, ce qui vous permet de diminuer cet emprunt d'équilibre.

Madame LE MAIRE : Le compte administratif est connu au moment de son établissement, ce qui n'est pas le cas. Nous avançons dans l'ordre, d'abord un budget prévisionnel, puis un compte administratif.

Si vous n'avez plus de questions ou d'observations, je vous propose de mettre aux voix ce budget prévisionnel primitif 2024.

Qui est contre ? Neuf. Qui s'abstient ? Pas d'abstention. Je vous remercie. Il est donc adopté.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-2 et suivants,

VU la délibération du 21 décembre 2023 relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, et la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la Commission Ressources en date du 31 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 29 voix pour et 9 contre (Gérard SEIMBILLE, Pascal BOURDOU, Agnès IRRMANN, Claire MOUTTÉ, Jean-Michel ADAM, Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON)

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget primitif 2024 du Budget principal, tel que figurant dans le document ci-annexé et présentant les équilibres suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL BP	21 582 452,55 €	21 582 452,55 €	45 557 870,00 €	45 557 870,00 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à procéder, au 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 5 % des dépenses de chacune des sections.

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Madame LE MAIRE : Pour le budget annexe « parcs de stationnement » qui vous a été présenté avec le budget dans son ensemble, qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Il est donc adopté. Je vous remercie.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-2 et suivants,

VU la délibération du 21 décembre 2023 relative à la présentation du Rapport d'orientations Budgétaires, et la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024,
OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la Commission Ressources en date du 31 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 34 voix pour et 4 contre (Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON)

ARTICLE UNIQUE : **ADOPTE** le budget primitif 2024 du budget annexe « Parcs de Stationnement », tel que figurant dans le document ci-annexé et présentant les équilibres suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL BP	343 143,54 €	343 143,54 €	36 623,00 €	36 623,00 €

IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur LAMBERT : J'ai simplement à vous proposer le vote du maintien des taux de la taxe foncière pour les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Madame LE MAIRE : Avez-vous des questions ou des observations ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : « Juste une explication de vote. Nous ne sommes pas contre une juste imposition des contribuables à condition que les sommes prélevées soient utilisées à bon escient. Nous restons, cependant, opposés à l'augmentation de 11 % du taux sur le foncier décidée en 2023. Nous considérons que ce taux reste trop élevé et va bien au-delà du besoin d'équilibre des finances municipales. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette décision.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur SEIMBILLE : J'ai aussi une explication de vote. Nous votons contre, non pas vis-à-vis du maintien, mais à cause de la hausse de 11 % de l'année dernière, comme vient de le dire Monsieur BOMMENEL.

Madame LE MAIRE : Nous l'avons bien noté. Je mets la note 2.3 au vote. Qui est contre ? Neuf. Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants, et L. 2312-1 à L. 2331-3,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1521 et suivants, 1636 B sexies et suivants, 1639 A bis,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU la délibération du 21 décembre 2023 relative à la présentation du Rapport d'orientations Budgétaires, et la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024,

VU la délibération en date du 8 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de maintenir les taux de la fiscalité communale à leur niveau de 2023,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la Commission Ressources en date du 31 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 29 voix pour et 9 contre (Gérard SEIMBILLE, Pascal BOURDOU, Agnès IRRMANN, Claire MOUTTÉ, Jean-Michel ADAM, Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON)

ARTICLE UNIQUE : **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- ✓ taxe sur les propriétés bâties : 47,07 % ;
- ✓ taxe sur les propriétés non bâties : 39,85 % ;
- ✓ taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,50 %.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – EXERCICE 2024

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur LAMBERT : Comme chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public, est chargé de mettre en œuvre, d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. En tant qu'établissement autonome rattaché à la Ville de Pontoise et afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, la Ville soutient le CCAS par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre votée lors de l'adoption du budget primitif.

Il est ainsi proposé qu'une subvention de fonctionnement soit versée au CCAS à hauteur de 483 000 €, ce qui représente une variation de 12,85 % par rapport à celle de l'an dernier. Tout cela s'explique par plusieurs éléments, à savoir :

- Une augmentation de la masse salariale à effectif constant, à travers l'ensemble des hausses que j'ai pu citer tout à l'heure dans la présentation du budget ;
- Une diminution des participations de l'État s'agissant du Programme de réussite éducative, puisque nous étions à 100 % financés précédemment, et désormais seulement à 80 % ;
- D'autres de nos politiques sont déployées grâce à l'action du CCAS. Je pense aux violences intrafamiliales portées par à la fois la Ville sur son budget, mais aussi par le CCAS ;
- La baisse du compte administratif prévisionnel du CCAS par rapport à celui de l'an dernier.

Madame LE MAIRE : Cette note suscite-t-elle des questions ou des remarques ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER : Nous avons bien compris qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre, mais nous pensons que ce budget ne permettra pas de faire face au besoin de soutien croissant de la population. Il y a une forte augmentation des besoins d'accompagnement, pour cette raison, parce que...

L'intervention de Mme LE MAIRE étant hors micro, ses propos n'ont pas pu être retranscrits.

Madame NGUYEN DÉROSIER : Il existe peut-être d'autres marges, je ne sais pas. Nous soumettrons peut-être un jour une proposition de budget alternatif. Nous souhaitons signaler que le diagnostic social réalisé récemment met en évidence ces besoins constants et en augmentation d'accompagnement. De notre point de vue, ces constats justifient de nouvelles embauches de travailleurs sociaux au CCAS. Nous souhaitons donc savoir si vous prévoyez des recrutements. Nous voterons toutefois cette subvention qui sera la bienvenue pour le budget du CCAS.

Ma dernière question consiste à savoir si vous envisagiez ou non des recrutements. Par rapport aux besoins nouveaux d'accompagnement, nous pensons qu'il faudrait recruter davantage au CCAS.

Madame LE MAIRE : Parce qu'il faut en plus recruter, au-delà des dépenses supplémentaires ? Nous allons repasser à la note 2.3 relative aux taux de fiscalité, Madame NGUYEN DÉROSIER.

Madame NGUYEN DÉROSIER : Sincèrement, le diagnostic social réalisé par le CCAS a montré ce besoin. Les suites du Covid ont également nécessité énormément de besoins supplémentaires. Vous parliez de l'augmentation des violences intrafamiliales. Je ne vais pas faire des généralités et tout mettre dans le même pot, mais il se peut que des problématiques puissent être anticipées avec un travail social.

La question portait juste sur les recrutements éventuels ou, en tout cas, les actions éventuelles que le CCAS prévoit.

Madame LE MAIRE : Je vous propose une règle : nous allons fonctionner comme à l'Assemblée nationale : à toute proposition soumise, nous vous demanderons comment vous la financez. Je pense que ce serait intéressant, mais je ne blague qu'à moitié. Il est facile de dire : « *Y'a qu'à, faut qu'on* », mais il faut que vous chiffriez ce que vous dites, pour voir à quoi cela correspond, donc quelle est la politique réelle que nous mettons derrière ? Quelles sont les actions très concrètes à mettre derrière avec un budget ? Il en va de même pour les moyens en ressources humaines que nous mettons derrière, donc un budget complet.

La masse sera relativement importante, malheureusement, ce qui est bien normal quand nous sommes responsables, de derrière expliquer où nous trouvons cet argent. Il existe deux façons d'y arriver, soit en effectuant des économies quelque part, soit en trouvant des recettes supplémentaires.

Je lance juste cette idée, mais je pense que sur le fond, Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE a des éléments à porter à votre connaissance.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame BELLEVILLE-DEWALLE : Merci, Madame le Maire. Juste pour apporter quelques précisions suite à l'analyse des besoins sociaux, les gens ont davantage besoin que nous les accompagnions. Ils n'ont toutefois pas besoin que nous multiplions les postes, mais que nous allions vers eux. Les missions de nos travailleurs sociaux sont en train d'être redéfinies. Des liens de plus en plus importants se tissent avec nos différents partenaires, parce qu'ils sont, avant tout, relais au niveau du terrain. Nous dépoussiérons actuellement les points qui le nécessitent au sein du CCAS, notamment redéfinir les missions et ne plus être centrés qu'autour du RSA et de l'animation, mais voir comment accentuer notre présence auprès de la population, sans pour autant avoir à démultiplier les postes. Nous avons les postes, et plus particulièrement des travailleurs sociaux compétents et volontaires pour faire évoluer leurs missions du quotidien.

Madame LE MAIRE : Merci beaucoup. Avez-vous d'autres questions ou d'autres observations ? Encore ? Dites donc ! Allez-y, je vous en prie.

Madame NGUYEN DÉROSIER : Tout d'abord, je vous remercie de nous challenger sur le budget alternatif, parce que...

Madame LE MAIRE : Mais je pense que c'est important.

Madame NGUYEN DÉROSIER : Nous n'avons pas toute une équipe et des services de la Mairie pour nous aider à cela, mais pourquoi pas ?

Je me réjouis que Madame BELLEVILLE-DEWALLE cite l'aller vers, parce que depuis le début du mandat, je plaide pour cette posture-là, qui est l'inverse de ce que vous prôniez habituellement, c'est-à-dire de ne répondre qu'aux sollicitations et aux demandes qui remontent. L'aller vers signifie aussi aller vers les personnes qui pourraient être bénéficiaires d'accompagnement social, mais qui ne sont même pas capables de le demander. Je suis tout à fait satisfaite de ce point-là. Je vous remercie.

Madame LE MAIRE : Merci, Madame NGUYEN DÉROSIER.

Je mets aux voix cette note. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 8 février 2024 approuvant le budget de l'exercice 2024 de la Ville,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT l'action sociale portée par le CCAS de Pontoise,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de participer à l'action sociale menée par le CCAS et ainsi se donner plus de moyens pour aider les plus démunis face à la crise sanitaire, économique et sociale,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la Commission Ressources en date du 31 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : OCTROIE une subvention de 483 000 €, au titre de l'exercice 2024, au CCAS de Pontoise.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PONTOISIENNES POUR L'ANNÉE 2024

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame BELLEVILLE-DEWALLE : Merci, Madame le Maire.

Petite re-contextualisation, en 2023, nous avons attribué un montant global de 1 229 624 €. Nous avons reconduit cette année les mêmes critères d'attribution, pour avoir une vision plus pertinente et objective vis-à-vis des demandes venant des associations, à savoir :

- L'ancienneté de l'association au sein du territoire pontoisien, donc à minima un an ;
- Le ratio du nombre d'adhérents pontoisiens par rapport aux adhérents globaux ;
- L'implication dans la vie locale pontoisienne de ladite association ;
- Les avantages en nature déjà mis à disposition de l'association ;
- Les fonds propres ;
- Si les adhérents pontoisiens ont des avantages particuliers par rapport à des adhérents non pontoisiens ;
- La part de la subvention de Ville dans la demande de subvention globale, en cas de présence de salariés ;
- L'implication des bénévoles.

Après arbitrage par décision et par l'ensemble des services, que ce soit de la part des élus ou de nos

professionnels, de nos agents et de nos directeurs qui côtoient les différentes associations et qui sont plus près du terrain ; après un second arbitrage auprès de la Maison des Associations, des élus et à nouveau des services ; après arbitrage auprès de Madame le Maire, nous arrivons à une enveloppe de subvention d'une augmentation globale de 2 %, à savoir 1 254 209 €.

Un grand coup de projecteur a été mis au niveau du sport, puisque je ne vous apprends rien en vous disant que Pontoise, Terre de jeux 2024, va accueillir la délégation d'athlétisme du Japon et va voir passer la Flamme. Nous avons, par conséquent, le devoir et l'envie de mettre en avant le sport au cœur de la Ville. Le sport œuvre aussi dans la prévention de la santé, le bien-être, le lien social et la cohésion.

Nous avons augmenté les subventions de certaines associations, mais surtout choisi de créer une ligne spécifique de subvention exceptionnelle pour les associations sportives, tout du moins destinée aux athlètes qui viendraient à être sélectionnés pour participer aux JO. Pour l'instant, nous en avons sept en lice. Nous octroyons possiblement 1 000 € par athlète retenu et une enveloppe également de 10 000 €, afin d'accompagner les associations pontoisiennes proactives vis-à-vis de notre démarche de mettre en avant le sport au cours de ces JO 2024, si, toutefois, elles venaient à avoir des frais supplémentaires. Le but étant qu'elles ne soient pas seules à les porter, mais que la Ville puisse les accompagner à l'égard de cet engagement supplémentaire par rapport aux autres années.

Si vous vous arrêtez un petit peu au niveau du pôle de l'éducation, celui-ci accuse une baisse. Nous insistons à propos du fait que cela ne relève pas de notre volonté. Nous avons répondu à 100 % des demandes qui nous ont été transmises. Il n'empêche que toutes les associations n'ont pas remonté de demandes.

L'enveloppe pour les anciens combattants a été augmentée de + 50 €.

Pour compléter le tout, nous subventionnons absolument toutes les mêmes associations que l'année dernière, sauf celles qui n'auraient pas déposé de dossiers. Nous n'avons donc aucune association qui n'est plus subventionnée à ce jour. De nouvelles associations sont subventionnées et particulièrement tout ce qui a trait au social et à la prévention de la santé, comme la Maison du diabète.

Je reste disponible pour vos questions. Les adjoints seront également ravis de répondre en fonction de leurs délégations.

Madame LE MAIRE : Un point d'ordre pour l'ensemble de nos collègues élus. Comme vous le savez, c'est vraiment à titre de prudence et à titre préventif, puisque la loi s'est considérablement durcie s'agissant des conflits d'intérêts : je vais émettre une liste de tous ceux d'entre vous qui sont concernés, de manière directe ou indirecte, par une association subventionnée. Si vous êtes dans la liste que je vais citer, la loi pourra même nous amener jusqu'à dire qu'il vous faut sortir de la salle du Conseil, mais je crains que nous n'ayons même plus le quorum. Nous vivons en absurdie.

Je vous propose de nous en tenir au minimum, à savoir que vous restez dans la salle, sans toutefois prendre part au débat, donc : pas d'échanges, pas d'assentiments ni de remarques et évidemment pas de vote non plus. Nous procéderons à un vote groupé, si possible, et nous sortirons, en revanche, toutes les notes sur lesquelles un élu est concerné.

La liste est relativement longue, mais il s'agit d'un point positif. Cela veut dire que nous avons un Conseil municipal engagé. La liste est établie par ordre alphabétique :

- Madame CHAMBON pour l'association Accueil et Entraide du Vexin,
- l'association Apui – Les Villageoises : Laurent LEBAILLIÉ, mais il n'est pas là, donc cela tombe bien, si je peux dire ;
- Pontoise Patrimoine : Robert DUPAQUIER ;
- l'association Aquarel : Schahrazade DELAMARE, Annick FERRE, Laurent LAMBERT, Léna MOAL et Agnès IRRMANN ;
- l'Amicale des agents territoriaux : Monique LEFEBVRE et Philippe ROUDEN ;

- l'association AVEC, l'ancienne Mission Locale : Céline ALVES PINTO.
- le Festival baroque : Gérard SEIMBILLE ;
- La Chaloupe : Gérard BOMMENEEL ;
- Les Amis de Sevenoaks : Monique LEFEBVRE ;
- Les Z'Herbes Folles : Schahrazade DELAMARE ;
- l'Association nationale des membres de l'Ordre national du mérite : Monique LEFEBVRE, qui est partout ;
- l'Office du tourisme de Cergy-Pontoise Porte du Vexin : Monique LEFEBVRE et Patrick MORCELLO ;
- l'association Okey-Dokey : Jean-Michel ADAM ;
- l'association Parrains, un par un, qui ne s'appelle plus ainsi d'ailleurs : Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE et Agnès IRRMANN ;
- l'association Pontoise Plongée : Philippe ROUDEN ;
- l'association des marchés de Pontoise : Béatrice BURY ;
- l'association Société historique de Pontoise : Monique LEFEBVRE.

Qui n'est pas cité ? Levez la main, je saurais ainsi avec qui nous parlons. Comme je l'ai dit, nous ne sommes plus très nombreux. Je ne parle que des associations qui sont financées. Ai-je oublié quelqu'un ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOURDOU : Je suis un dirigeant d'Arts martiaux Pontoise.

Madame LE MAIRE : Donc, un de moins, Pascal BOURDOU. Cela devient gaguesque. Nous n'avons oublié personne, non ? Le débat est ouvert.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur SEIMBILLE : D'abord, concernant le plan de l'organisation, sommes-nous bien d'accord que les élus ne votent pas pour l'association pour laquelle ils ont été cités, mais peuvent intervenir et voter pour les autres ?

Madame LE MAIRE : Oui, pour les autres.

Monsieur SEIMBILLE : Pour mon deuxième point, nous avons déjà formulé cette demande en commission. Il a été dit que les associations n'ont pas de subventions, car elles n'en avaient pas sollicité. Si l'année prochaine dans le tableau, cela pouvait être spécifié, cela nous éviterait d'aller chercher. La troisième concerne une demande de vote, afin que celui de l'association Aquarel soit séparé.

Madame LE MAIRE : Merci.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER : Je vous remercie pour l'ensemble de ces précisions. Juste pour dire que notre groupe souhaite également avoir un vote séparé pour pouvoir mieux discuter de la situation de l'association Aquarel. Je vous remercie.

Madame LE MAIRE : S'agissant d'Aquarel, qui est une ligne au milieu du tableau de subvention, nous voyons tous qu'entre 1,2 million d'euros et 1,3 million d'euros de subventions, Aquarel en représente quasiment la moitié. Nous voyons bien qu'elle devrait être mise à part. Je vous propose, le moment venu – parce que nous aurons l'occasion d'en parler, et probablement pas là –, de reparler tous ensemble d'Aquarel, au-delà même de la subvention. Je partage totalement, et pas seulement d'ailleurs pour la subvention, mais je pense dans les semaines à venir, le fait d'avoir un débat ou un échange autour d'Aquarel et de nos maisons de quartier de Marcouville et des Louvrais.

Avez-vous d'autres remarques ? Avez-vous des questions à propos des différentes subventions ? Non ? Je vais réciter toutes les associations pour lesquelles un de nos collègues élus est mentionné. Je sors :

- l'association Accueil et Entraide du Vexin ;

- Apui – Les Villageoises ;
- Pontoise Patrimoine ;
- Arts martiaux Pontoise ;
- Aquarel ;
- l'Amicale des agents territoriaux ;
- AVEC ;
- Festival Baroque ;
- La Chaloupe ;
- les Amis de Sevenoaks ;
- Les Z'Herbes Folles ;
- l'Association nationale des membres de l'Ordre national du mérite ;
- l'Office du tourisme ;
- Okey-Dokey ;
- Parrains, un par un ;
- Pontoise Plongée ;
- l'association des marchés de Pontoise ;
- l'association Société historique de Pontoise.

J'espère ne pas en avoir oublié. Hormis toutes ces associations, je mets aux voix les subventions de toutes les autres. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elles sont donc adoptées.

Je vous propose maintenant un vote un par un. Pour chacun d'entre vous, quand vous êtes membres de l'association, vous ne votez surtout pas. S'agissant de :

- l'association Accueil et Entraide du Vexin : Madame CHAMBON ne vote pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.
- Apui – Les Villageoises : Laurent LEBAILLIF est réputé ne pas voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée ;
- Pontoise Patrimoine : Robert DUPAQUIER ne vote pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée ;
- Arts martiaux Pontoise : Pascal BOURDOU ne vote pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée ;
- Aquarel : Schahrazade DELAMARE, Annick FERRE, Laurent LAMBERT, Léna MOAL et Agnès IRRMANN ne votent pas. Qui est contre ?

Monsieur SEIMBILLE : Attendez, j'ai une explication de vote.

Nous considérons que le cas d'Aquarel est particulièrement délicat, compte tenu de la situation qu'elle a vécue l'année dernière avec une baisse de subventions, alors qu'elle se trouvait déjà en déficit. L'augmentation actuelle ne répond pas à ses exigences, nous en avons parlé en commission. Je partage la nécessité de tenir une réunion spécifique à ce sujet, nous n'allons donc pas en redébattre plus longtemps ici. Il n'empêche qu'à cause de cela, nous allons voter contre. L'association Aquarel n'a pas été considérée à la hauteur de ce qu'elle le devrait, par rapport à ce qu'elle représente dans des territoires, comme Marcouville, dont nous savons très bien les difficultés – nous en avons parlé tout à l'heure – et aussi les Louvrais. Il s'agit là des deux quartiers « politique de la Ville ». Pour ces raisons, nous voterons contre la subvention proposée, compte tenu de la baisse de l'année dernière pour Aquarel.

Madame LE MAIRE : Votre explication est très claire, Monsieur SEIMBILLE. Je vais juste rappeler, car je ne peux pas résister, la subvention pour l'association Aquarel en 2008. Vous en souvenez-vous ?

Monsieur SEIMBILLE : Oui, mais je ne me rappelais pas la date.

Madame LE MAIRE : En 2008, elle a reçu 680 000 €.

Monsieur SEIMBILLE : « Je m'étais opposé à cette baisse.

Madame LE MAIRE : « Non, elle n'a pas été baissée. En 2008 : 680 000 € et 2019 : 560 000 €. »

Monsieur SEIMBILLE : J'ai dit, pour cette raison, que je ne me souvenais pas de la date. Lors de la baisse, je m'étais exprimé contre. J'en ai discuté avec Jean-Claude FISCHER – malheureusement disparu aujourd'hui – il y a quelques années lorsqu'il était encore président. Je trouvais indispensable que nous soutenions mieux l'association Aquarel. Je maintiens donc que j'étais toujours contre. J'ai également été contre ceux qui s'exprimaient au sein de l'ancienne majorité visant une municipalisation d'Aquarel. Certains la portaient haut et fort, mais je m'y étais toujours opposé.

Le début de l'intervention de Mme LE MAIRE étant hors micro, ses propos n'ont pas pu être intégralement retranscrits.

Madame LE MAIRE : ... seront là pour vérifier tout cela. Merci, Monsieur SEIMBILLE.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOURDOU : Merci. Je me réjouis de ce débat à propos d'Aquarel. Elle se trouve dans une situation d'urgence, car sa direction a annoncé un déficit pour l'année 2023 de 83 000 €, qui vient se cumuler à un déficit de 2022 de 37 000 €. J'ai effectué un calcul depuis 2015 avec les baisses successives des subventions, Aquarel a perdu plus de 1 million d'euros en subvention de la Ville ; une situation qui n'est donc pas tenable. Si nous continuons ainsi, le Conseil d'administration a dit qu'il sera obligé d'établir un dépôt de bilan de l'association, parce qu'elle ne pourra pas passer l'année 2024, même avec le fonds de roulement qu'elle espère garder pour pouvoir, en cas de licenciement des agents, rémunérer ces derniers.

Madame LE MAIRE : Nous en débattons à nouveau, car la situation est plus compliquée que cela. Je trouve dommage qu'Agnès n'ait pas le droit d'intervenir, mais ce n'est pas qu'un sujet de compte d'apothicaire et autres. Les subventions peuvent évidemment avoir un rôle, simplement, une situation a été portée à notre connaissance récemment. J'avais reçu Marc BODARD, de mémoire, en septembre ou octobre. Notre attention a été attirée enfin, pas la mienne officiellement, puisque j'ai appris les difficultés plus particulières à travers les débats en commission qui m'ont été remontés. Je ne connais pas la nature exacte ou complète des difficultés. Nous sommes donc totalement à l'écoute d'Aquarel. Je pense que jusqu'à présent, nous avons pu démontrer la volonté et l'implication bien plus importante et physiquement notable de la Ville de Pontoise dans ces quartiers, pour dire qu'il est hors de question que les services rendus dans des maisons de quartier, comme Marcouville et les Louvrais, ainsi que les missions d'Aquarel ne soient pas assurés.

Je ne sais pas encore de quelle façon et nous verrons en fonction de l'évolution des choses, mais surtout, encore une fois, de la nature des difficultés. Je perçois une difficulté financière, mais cela se travaille. J'ai surtout peur que ces difficultés se complètent de difficultés d'autres natures plus compliquées à travailler et à régler. Je pense, pour cette raison, qu'il faut travailler ce sujet-là de manière sereine, parce que nous avons tous le même but vis-à-vis de ce dossier. Nous voulons que cela fonctionne, et ce, le mieux possible. Nous le traiterons à part.

Le message que je martèle est que la Ville sera au rendez-vous afin de veiller à ce que les missions exercées par Aquarel perdurent. Voilà le premier point. Nous verrons en fonction de la présentation des difficultés qui nous sera produite et surtout – j'insiste – de la nature des difficultés que connaît Aquarel aujourd'hui. De ce que je perçois, elles ne sont pas que financières.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : Je partage tout à fait l'opinion stipulant qu'Aquarel est une association absolument indispensable à la Ville. J'entends bien votre pro-

messe de maintenir la continuité des services rendus par Aquarel, mais cela ne signifie pas que l'association s'en chargera. Nous considérons que la subvention votée ici consiste finalement à pousser cette association au dépôt de bilan, nous voterons donc contre.

Madame LE MAIRE : Je ne peux pas vous laisser dire cela, Monsieur BOMMENEL. La Ville verse, de manière directe ou indirecte, quasiment 1 million d'euros par an à cette association. Vous nous expliquez pourtant que nous les poussons à la faillite. Je ne peux pas l'entendre. Je peux vous dire – et je prends Monsieur SEIMBILLE à témoin – que la Chambre régionale des comptes, à chacun de ses contrôles, a pointé du doigt cette subvention pour s'interroger quant à sa nature, sa cohérence et l'explication qui en émane. Je ne peux pas vous laisser dire cela, Monsieur BOMMENEL. La Ville verse plus de 1,5 million d'euros, que ce soit dans les aides en équipement, en nature ou en logistique. Des difficultés existent, je ne suis pas du genre à me voiler la face. L'objectif consiste à veiller, là encore, à ce que les missions soient remplies par Aquarel ou différemment, je n'en sais rien. Je suis très directe. Je n'ai pas été saisie officiellement du sujet, donc je ne connais pas la totalité ou la nature des difficultés. Lorsqu'elles nous seront présentées collectivement, nous trouverons les solutions de manière à ce que les maisons de quartier de Marcouville et des Louvrais connaissent les mêmes activités, voire avec un renforcement.

Je ne peux pas vous laisser dire que la Ville veut la mort d'Aquarel, c'est faux et absolument insupportable.

Avez-vous d'autres observations à propos d'Aquarel ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER : Je n'ai pas d'observation, mais une question. Lorsque vous parlez du débat que nous devrions tous avoir, quand cela aura-t-il lieu, est-ce au prochain Conseil municipal ?

Madame LE MAIRE : Je veux bien aller au-devant, mais à la base, nous parlons d'une association dont je rappelle qu'elle ne m'a pas saisie officiellement. J'ai entendu les alertes de la présidente à l'occasion d'une commission. Je crois qu'un échange informel a eu lieu, entre notre directeur général adjoint et le directeur de l'association qui part à la retraite dans les jours qui viennent. Nous n'avons pas de dossier déposé officiellement nous disant : « *Maintenant, il faut trouver une solution.* » J'ai besoin déjà de ce préalable. De manière totalement transparente, nous travaillerons la suite qui sera donnée à tout cela. Surtout, au-delà de la suite, nous trouverons des solutions de toutes natures pour y remédier.

Si vous n'avez plus de questions, je mets aux voix :

- pour l'association Aquarel, qui est contre ? Huit, sauf Agnès. Qui s'abstient ? Merci, elle est donc adoptée ;
- l'Amicale des agents territoriaux, donc sauf Monique LEFEBVRE et Philippe ROUDEN, qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée ;
- l'association AVEC : Céline ALVES PINTO ne prend pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée ;
- l'association Festival Baroque : Gérard SEIMBILLE ne prend pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée ;
- La Chaloupe : Gérard BOMMENEL ne prend pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée ;
- les Amis de Sevenoaks : Monique LEFEBVRE ne prend pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée ;
- l'association Les Z'Herbes Folles : Schahrazade DELAMARE ne prend pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée ;
- l'Ordre national du mérite : Monique LEFEBVRE ne prend pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée ;

- l'Office du tourisme : Monique LEFEBVRE et Patrick MORCELLO ne prennent pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée ;
- Okey-Dokey : Jean-Michel ADAM ne prend pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. Tout cela est quand même moderne ;
- l'association Parrains, un par un : Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE et Agnès IRRMANN ne prennent pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée ;
- Pontoise Plongée : Philippe ROUDEN ne prend pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée ;
- l'association des marchés de Pontoise : Béatrice BURY ne prend pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée ;
- Société historique de Pontoise : Monique LEFEBVRE ne prend pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

VU le Code général des collectivités territoriales, dont l'article L. 2311-7,

VU la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment dans son article 9-1,

VU le tableau d'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2024, ci-annexé,

OUI l'exposé de Madame Laëtitia BELLEVILLE-DEWALLE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que tout versement de subvention à une association est soumis à des conditions d'octroi et doit faire l'objet d'une délibération précisant le nom de l'association et le montant de la subvention allouée,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la Commission « Services à la population » élargie en date du 29 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS : Jean-Michel ADAM étant absent au moment du vote relatif aux associations Accueil et Entraide du Vexin et APUI Les Villageoises

Pour toutes les associations SAUF Aquarel, parmi lesquelles les conseillers municipaux suivants ne prennent part ni aux débats ni au vote :

- Association Accueil et Entraide du Vexin : Florence CHAMBON ;
- Association APUI LES VILLAGEOISES : Laurent LEBAILLIF ;
- Association Pontoise Patrimoine : Robert DUPAQUIER ;
- Association Arts martiaux Pontoise : Pascal BOURDOU ;
- Association Amicale des agents territoriaux : Monique LEFEBVRE / Philippe ROUDEN ;
- Association AVEC (ex-Mission Locale) : Céline ALVES PINTO ;
- Association Festival Baroque : Gérard SEIMBILLE ;
- Association La Chaloupe : Gérard BOMMENEL ;
- Association les Amis de Sevenoaks : Monique LEFEBVRE ;
- Association Les Z'Herbes Folles : Schahrazade DELAMARE ;
- Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite : Monique LEFEBVRE ;
- Association Office du tourisme de Cergy-Pontoise Porte du Vexin : Monique LEFEBVRE / Patrick MORCELLO ;
- Association OKEY-DOKEY : Jean-Michel ADAM ;
- Association Parrains, un par un (association pontoisienne de parrainage de proximité) : Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE / Agnès IRRMANN ;

- Association Pontoise Plongée : Philippe ROUDEN ;
- Association des marchés de Pontoise : Béatrice BURY ;
- Association Société historique de Pontoise : Monique LEFEBVRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 25 voix pour et 8 contre (Gérard SEIMBILLE, Pascal BOURDOU, Claire MOUTTÉ, Jean-Michel ADAM, Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Florence CHAMBON, Gérard BOMMENEL)

Pour l'association Aquarel parmi lesquelles les conseillers municipaux suivants ne prennent part ni aux débats ni au vote :

Association Aquarel : Schahrazade DELAMARE / Annick FERRE / Laurent LAMBERT / Lena MOAL / Agnès IRRMANN

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement de subventions aux associations sur la base des propositions arbitrées lors de la Commission des associations et retracées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à déroger en cas de besoin au calendrier de versement des subventions suivant, fixé par la délibération n° 031/2011 du 24 mars 2011 :

- un versement intégral pour les subventions annuelles inférieures à 10 000 €, dès le vote du budget primitif ;
- un versement en deux fois égales pour les subventions annuelles de 10 000 € à 30 000 € après le vote du budget, d'une part, et en courant d'année, d'autre part ;
- un versement mensuel sur la base de douzièmes du montant pour les subventions annuelles supérieures à 30 000 € dès le vote du budget primitif.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense a été inscrite au budget communal 2024.

SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DES CLASSES DE DÉCOUVERTES – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame FROMENTEIL : Merci, Madame le Maire.

Vous avez l'habitude de voir passer chaque année cette note. Pour l'année 2023-2024, sept écoles – dont cinq écoles élémentaires et deux écoles primaires – ont sollicité la Ville pour une participation d'un montant total de 62 500 €.

Madame LE MAIRE : Merci pour cette présentation synthétique. Avez-vous des questions ou des observations ? Je n'en vois pas. Je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée. »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le tableau descriptif des projets « classes de découvertes », ci-annexé,

OUI l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir l'organisation des séjours des écoles élémentaires,

CONSIDÉRANT que l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription Cergy Est-Pontoise valide les projets déposés par les écoles, d'un point de vue pédagogique et financier,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la Commission « Services à la

population » en date du 29 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à verser les subventions suivantes aux coopératives des écoles, dans le cadre du soutien à l'organisation des classes de découvertes pour l'année scolaire 2023/2024 :

- École élémentaire Paul Cézanne pour un montant de 10 000 € ;
- École élémentaire Ducher pour un montant de 2 500 € ;
- École élémentaire Hermitage pour un montant de 15 000 € ;
- École primaire des Lavandières pour un montant de 10 000 € ;
- École primaire Loiseau pour un montant de 15 000 € ;
- École élémentaire du Parc aux Charrettes pour un montant de 10 000 € ;
- École élémentaire Ludovic Piette pour un montant de 0 €.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont prévues au budget communal.

SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DES PROJETS D'ÉCOLE – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame FROMENTEIL : Vous avez également l'habitude de voir passer chaque année cette note. Cette année, 10 projets ont été proposés par neuf écoles. L'école Eugène Ducher a proposé deux projets différents pour 47 classes. Cela représente au total 10 600 €. Nous avons normalement prévu au budget 10 000 €, nous avons donc retrouvé 600 € pour permettre à l'ensemble des écoles de mener leur projet et surtout à la hauteur de ce qu'elles ont demandé. Cela ne signifie pas que nous pourrions agir de cette façon chaque année.

Madame LE MAIRE : Avez-vous des questions ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER : J'ai une demande de précision. Nous n'avons pas compris l'intérêt de faire remplir une demande de subvention à 0 € par l'école élémentaire Ludovic Piette pour un projet de voyage.

Madame FROMENTEIL : « Nous n'avons pas demandé à ce qu'il remplisse un montant de cette manière. Il s'agit d'une obligation à partir du moment où les écoles formulent une demande de projet, puisque cela passe par l'Éducation nationale. Elles sont obligées de soumettre un projet et ensuite, l'Éducation nationale nous le renvoie.

Madame LE MAIRE : Merci. Avez-vous des questions complémentaires à propos de cette note ? Non. Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée. »

VU le Code général des collectivités territoriales,

OUI l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

VU le tableau des projets d'école, dont les projets artistiques et culturels en territoire éducatif (PACTE) ont été validés par l'Éducation nationale, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que les écoles communales sont amenées à élaborer des projets pédagogiques à visée artistique, culturelle ou sportive, et que ces projets agissent dans l'intérêt des élèves pontoisiens,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir les projets et subventionner les coopératives d'écoles concernées,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la Commission « Services à la population » en date du 29 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Madame le Maire à verser, dans le cadre du soutien aux projets d'école, une subvention d'un montant de :

- 800 € à la coopérative de l'école maternelle des Cordeliers ;
- 400 € à la coopérative de l'école élémentaire Paul Cézanne ;
- 300 € à la coopérative de l'école élémentaire de l'Hermitage ;
- 600 € à la coopérative de l'école maternelle de l'Hermitage ;
- 1 700 € à la coopérative de l'école élémentaire Jean Moulin ;
- 1 100 € à la coopérative de l'école maternelle Jean Moulin ;
- 1 500 € à la coopérative de l'école primaire des Lavandières ;
- 2 400 € à la coopérative de l'école élémentaire du Parc aux Charrettes ;
- 1 000 € à la coopérative de l'école élémentaire Eugène Ducher ;
- 800 € à la coopérative de l'école maternelle Eugène Ducher.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense est prévue au budget communal 2024.

RAPPORT ANNUEL 2022 DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS BABILOU AUX LARRIS

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame FROMENTEIL : Il s'agit également d'un rapport annuel, mais je vais être forcément un peu plus longue.

Cela se rapporte au rapport annuel 2022 de Babilou, donc ce fameux contrat de concession qui a été passé avec la Ville depuis le 17 octobre 2012, et ce, pour – je vous le rappelle – une durée de 20 ans. Nous avons contractualisé avec cet établissement depuis maintenant 11 ans, notamment 60 places au total et 50 places pour la Ville.

Le délégataire doit fournir, comme chaque année, un rapport comportant les comptes et une analyse de qualité de service, que vous avez en annexe.

En ce qui concerne les données comptables, les dépenses sont établies de façon similaire à 2021. Pour 2021, cela représentait 1 146 955 € et pour 2022, 1 153 595 €. Parallèlement, Babilou a perçu :

- de la Caisse d'allocations familiales : en 2021 438 986 € contre 490 168 € en 2022 ;
- des familles : en 2021 211 081 € contre 241 377 € en 2022.

Au regard de ces résultats, la Commune va verser une subvention d'exploitation de 277 074 €.

Pour préciser un peu, la qualité d'accueil est mesurée par une enquête de satisfaction, dont la note a augmenté cette année. Elle passe de 7,7 à 8,4. En 2022, sur l'année complète, 117 enfants ont été accueillis. Comme je vous l'avais expliqué lors de la commission, cela a été réparti dans les deux périodes, puisque nous répondons à une demande de la Caisse d'allocations familiales. Cette enquête de satisfaction a obtenu 64 répondants, dont 44 % sont des parents. L'audit – que l'on appelle – ELSA a

été mené par un organisme extérieur, qui a travaillé sur une grille de 500 points de contrôle. Celui-ci mesure la qualité de l'accueil et de l'éducation proposée aux enfants et aux familles. Juste pour vous répondre, Madame CHAMBON, nous n'avons pas pu le faire, car nous sommes toujours en attente de ce document. La seule chose qu'on m'ait dite jusqu'à présent est que l'enquête de satisfaction tourne autour de cet audit, c'est-à-dire que les questions en dépendent. Dès que je les reçois, si je les reçois, nous vous en ferons part.

La Ville reste vigilante quant à ces DSP en accompagnant lorsque des besoins remontent, et en accueillant régulièrement, par exemple, les directrices de crèches lors de réunions ou de certains forums. Nous rendons visite, de façon régulière, aux crèches. Nous participons, avec les parents et les équipes, à des cafés, à des jeux et à des animations qui peuvent être organisés. Nous n'avons aucun retour négatif de la part des parents vis-à-vis de ces deux DSP.

Il est à noter :

- une baisse du pourcentage des familles, dont le taux horaire est inférieur à 1 € : 26 % contre 31 % ;
- le passage de 8 à 32 du nombre de familles en plancher CAF ;
- la sensible augmentation du nombre de familles aux revenus médians.

Concernant l'équipe d'encadrement, 21 agents sont présents pour garantir la sécurité et l'éveil des enfants, dont :

- 17 agents directement rattachés à l'encadrement ;
- 2 ETP pour l'entretien ;
- 2 ETP pour la direction.

Conformément aux préconisations, nous avons 48 % d'agents diplômés.

Je vous rappelle toutefois que la Ville reste attentive :

- à la place de l'enfant dans ces établissements ;
- à l'environnement dans lequel il évolue ;
- au respect de son rythme ;
- à la place donnée aux familles.

Madame LE MAIRE : Merci, Anne. Avez-vous des questions relatives à cette note ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Merci, Madame le Maire et merci, Madame FROMENTEIL, pour la présentation.

Je vous remercie pour le retour concernant l'audit ELSA. Il s'agit d'une délégation. Nous parlons d'enfants et de personnes vulnérables, donc le contrôle est d'autant plus exigeant. Cela paraît quand même compliqué de valider un bilan sans avoir les résultats précis de cet audit.

J'avais aussi posé une question en commission concernant le 1,07 ETP, puisque nous avons huit postes où il était marqué 0,07 ETP. Nous nous demandions – et je n'étais pas la seule – ce que signifiait ce petit « 0,07 », étant donné que cela représente plus de 0,5 ETP.

Dans le bilan financier, une économie de 300 000 € vient, a priori, essentiellement des salaires et des charges. Comment cela s'explique-t-il ?

Madame FROMENTEIL : Je vais répondre déjà pour les 1,07 ETP. Au lieu de travailler 35 heures, elles travaillent 37,30 heures.

Madame CHAMBON : Elles ont des RTT. La durée légale du travail est de 35 heures, Madame FROMENTEIL.

Madame FROMENTEIL : Oui, mais les heures supplémentaires qu'elles effectuent sont comptabilisées de cette manière-là.

Madame CHAMBON : Ils y intègrent donc les heures supplémentaires payées.

Madame FROMENTEIL : Tout à fait.

Madame CHAMBON : Je trouve cela quand même particulier.

Madame FROMENTEIL : Dans les crèches, cela fonctionne très souvent ainsi.

Madame CHAMBON : Nous effectuons tous des heures supplémentaires, mais de là à rajouter les 0,07 – qui seront dépensés à de l'intérim ou à de la vacation – à un ETP, cela reste très particulier.

Madame FROMENTEIL : Elles travaillent 37,30 heures au lieu de 35 heures.

Madame LE MAIRE : Merci beaucoup. Avez-vous d'autres questions ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Qu'en est-il des 300 000 € ? Par rapport au budget, une dépense moindre de 300 000 € provient, a priori, essentiellement des salaires et des charges. Je voulais savoir comment cela s'expliquait, puisqu'à priori, aucun changement de masse salariale n'a eu lieu.

Monsieur LAMBERT : Étant donné que j'intervenais en éventuel soutien vis-à-vis de la partie financière, je peux vous affirmer que les charges 2022 sont à hauteur de 1 153 000 € pour un réalisé de 1 147 000 € en 2021. Nous sommes conformes dans la continuité du montant des charges du délégataire. Je n'ai pas, après, son budget sous les yeux.

Madame LE MAIRE : Merci, Laurent.

Cela suscite-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets la note 2.8 aux voix. Qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée. »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3,

VU le contrat de DSP signé en date du 17 octobre 2012 avec la société Babilou pour une durée de 20 ans,

VU le rapport annuel ci-annexé, présenté par la société Babilou pour l'année 2022,

OÙ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales impose au délégataire d'établir chaque année un rapport permettant de retracer les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et d'analyser la qualité de service,

CONSIDÉRANT que ce rapport s'articule selon 3 axes principaux : les données comptables, l'analyse de la qualité de service et un compte rendu technique et financier,

CONSIDÉRANT que ce rapport met en exergue une optimisation de la structure et un respect du contrat de concession,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la Commission « Services à la population » en date du 29 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 34 voix pour et 4 contre (Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON)

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 du contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'établissement multiaccueil collectif de jeunes enfants aux Larris présenté par la société Babilou.

CONTRAT DE VILLE – BILANS 2023 ET PROGRAMMATION DES ACTIONS 2024 RELATIVE À L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES – BAILLEUR ERIGERE

Madame LE MAIRE : Les notes 2.9 et 2.10 pour Madame DELAMARE. Tu peux peut-être procéder à une présentation commune, vu qu'il s'agit du rapport de TFPB de nos deux bailleurs : ERIGERE et SEQENS.

Madame DELAMARE : Je vais être très brève. Juste pour rappel, l'abattement de la TFPB fait partie intégrante du contrat de ville, de l'ancienne mouture et sera poursuivi au cours du prochain contrat de ville. Pour rappel, nos deux bailleurs principaux : ERIGERE et SEQENS, présents dans nos deux QPV, à savoir la résidence les Hauts de Marcouville et les Louvrais, bénéficient de cet abattement.

À propos des faits marquants au cours de 2023 :

- le surentretien et la gestion des encombrants : des passages supplémentaires par rapport aux passages – on va dire – normaux ;
- la présence renforcée d'agents sur place, même si ce n'est pas suffisant, – n'est-ce pas, Madame le Maire ? Nous ne lâchons pas. Il y a du mieux, mais il ne faut vraiment pas lâcher et notamment ERIGERE ;
- le soutien aux associations ;
- les chantiers éducatifs ;
- le volet « sécurité » avec le déploiement et l'entretien des caméras ;
- la pose des barrières anti-rodéos cette année à Marcouville ;
- plusieurs tests également relatifs à toutes les actions liées au développement durable, notamment les animations « réparations vélos », le marché alimentaire qui rencontre son public et la ressource éphémère qui seront poursuivis pour 2024.

Je pense que vous avez un bilan assez complet et un bilan de qualité aussi bien vis-à-vis de la ventilation des chiffres, que du public visé en rapport aux actions menées.

Pour 2024, la poursuite des principaux axes, notamment au sujet du cadre de vie, du lien social et de la sécurité. Nous en reparlerons, je pense, plus précisément lors de la présentation du prochain contrat de ville.

Madame LE MAIRE : Merci beaucoup.

J'attire votre attention quant au fait que le bilan est établi en tout début d'année 2024 et non pas en fin d'année suivante, ce qui était la pratique pendant des années et des années. Les bilans manquaient de qualité, puisque nous n'avions aucune information. Même les chiffres, nous les sentions bien, étaient donnés à la volée sans aucune précision ou réalité derrière.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOURDOU : J'ai bien noté qu'on respectait les critères d'éligibilité, notamment en termes de cadre de vie. J'ai, néanmoins, deux petites questions, pour ERIGERE, concernant le surcoût de remise en état des logements et pour SEQENS, à propos du digicode Vigik et de la gestion des caves. Par expérience, les bailleurs – il ne s'agit pas d'une accusation, mais simplement d'une question de ma part – ont tendance à prendre la TFPB sur leur budget « travaux ». Tel n'est pas du tout l'objet de la TFPB.

Madame LE MAIRE : On appelle cela le surentretien.

Monsieur BOURDOU : Voir cela m'a obligé à poser la question, même si globalement, les critères sont respectés.

Madame DELAMARE : Concernant les caves, il s'agit de la Pépinière. La Ville, en lien avec les habitants, a demandé expressément la sécurisation des caves et leur fermeture. Le long de la barre d'immeubles de la Pépinière, les caves étaient communicantes. Cette demande a été remontée lors des tours de quartiers et des différentes réunions de quartier que nous avons effectuées avec les habitants.

Madame LE MAIRE : Pour m'y être rendue moi-même, je confirme et je peux vous garantir qu'il ne fallait pas faire l'économie de ces fermetures.

Madame DELAMARE : Il s'agit d'une annexe de Joseph-de-Guigne.

Concernant le surentretien des logements, l'État a instauré des critères très précis et obligatoires. Sans vouloir stigmatiser les habitants de ces quartiers, des logements – et très malheureusement, nous avons encore eu le cas hier à Marcouville d'un logement rendu – ne nécessitent pas seulement un coup de peinture, mais une reconstruction de A à Z, au vu des sanitaires arrachés, etc. Je ne veux pas stigmatiser nos habitants, cela représente une petite population, mais il s'agit d'un coût non négligeable.

Madame LE MAIRE : Je partage ce que tu dis, Pascal. Notre travail au niveau de la TFPB consistait à tout reprendre en main, ligne par ligne, et à vérifier toutes les déclarations qui pouvaient être effectuées. Cela s'est traduit par des aires de jeux, par exemple.

J'attire votre attention quant au fait que les deux bailleurs travaillent davantage ensemble. Il s'agit là d'un élément également nouveau. Il y a encore quelques mois, ils ne se parlaient pas. Cela s'explique par le fait que l'un a rénové son parking et que l'autre s'y est aussi mis. L'un avait besoin d'un terrain pour installer des jeux qui étaient demandés, mais comme il n'était pas propriétaire, il devait négocier avec l'autre. Celui-ci lui a donné l'autorisation de les installer dans sa partie. Je pense qu'une dynamique positive et nécessaire s'est créée, car ces deux quartiers ont besoin d'une attention toute particulière. Nous veillons à ce que les bailleurs exécutent leur travail, qu'ils passent par la base, à savoir l'entretien de leurs bâtis, mais qui ne relève pas de la TFPB et que tout ce qui doit contribuer, en revanche, à l'animation du quartier le soit véritablement. Sans que ce soit totalement parfait, je pense qu'une bonne volonté notable est en marche.

Avez-vous d'autres questions ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : Il s'agit plutôt de remarques. Nous constatons des progrès importants dans ces rapports. Nous constatons aussi qu'après des années de déficit chronique dans l'utilisation de l'abattement de la TFPB, ERIGERE perdure dans une utilisation à 100 %. Je trouve cela bien.

Nous notons également avec satisfaction l'utilisation mieux ciblée de cet abattement vis-à-vis des actions d'animation, du lien social et du vivre ensemble au sein du quartier de Marcouville. Nous espérons de ce bailleur et de SEQENS que les mêmes progrès soient fournis au quartier des Louvrais.

Madame LE MAIRE : Je crois que c'est à l'œuvre.

Madame DELAMARE : Tout à fait. Pour 2024, nous avons demandé à ERIGERE de financer un aménagement de la partie maternelle de l'école Ludovic Piette, notamment l'achat de pots de fleurs. ERIGERE a accepté. Nous commençons à obtenir de petites victoires, mais qui changent la vie des enfants et du quartier. Vous avez bien raison de le souligner, ils sont plus enclins à la discussion. Les jeux que nous avons installés l'année dernière et puis l'accompagnement... »

Juste pour rappel, le bilan de la TFPB et la programmation de la TFPB s'opèrent entre la Ville et l'État qui a des critères très précis et dictés au sujet des contrats de ville et au bon vouloir également du bailleur.

Ce sont des négociations musclées, mais nous arrivons à avoir des victoires. Cela a été long, mais nous y arrivons.

Madame LE MAIRE : Merci.

Avez-vous d'autres remarques ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix la note 2.9. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, qui instaure l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires et fait obligation au bailleur d'être signataire du contrat de ville pour en être bénéficiaire,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains,

VU la convention d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, signée le 19 septembre 2016, et son avenant adopté le 1^{er} octobre 2020,

OÙ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la convention relative à l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties prévoit des programmes d'action révisables annuellement,

CONSIDÉRANT que le dispositif prévoit un point d'étape pour valider les bilans de l'année écoulée et les programmes d'actions de l'année en cours,

CONSIDÉRANT les bilans qualitatifs et financiers portant sur les programmes d'actions exécutés en 2023, ainsi que les programmations prévisionnelles 2024, transmis par ERIGERE, concerné par l'abattement à Pontoise, ci-annexés,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la Commission « Services à la population » en date du 29 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** les bilans 2023 ainsi que les programmes 2024 pour le bailleur ERIGERE ci-annexés sur les quartiers des Louvrais et de Marcouville.

CONTRAT DE VILLE – BILANS 2023 ET PROGRAMMATION DES ACTIONS 2024 RELATIVE À L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES – BAILLEUR SEQENS

Madame LE MAIRE : Je mets aussi aux voix la note 2.10. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, qui instaure l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires et fait obligation au bailleur

d'être signataire du contrat de ville pour en être bénéficiaire,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains,

VU la convention d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, signée le 19 septembre 2016, et son avenant adopté le 1^{er} octobre 2020,

OUI l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la convention relative à l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties prévoit des programmes d'action révisables annuellement,

CONSIDÉRANT que le dispositif prévoit un point d'étape pour valider le bilan de l'année écoulée et les programmes d'actions de l'année en cours,

CONSIDÉRANT le bilan qualitatif et financier portant sur les programmes d'actions exécutés en 2023 ainsi que les programmations prévisionnelles 2024, transmis par SEQENS, bailleur, concerné par l'abattement à Pontoise, ci-annexés,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la Commission « Services à la population » en date du 29 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le bilan 2023 ainsi que les programmes d'actions 2024 pour le bailleur SEQENS, ci-annexés sur le quartier des Louvrais.

BILAN DU PERMIS DE LOUER ET EXTENSION DU PÉRIMÈTRE

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CABARRUS : Tout d'abord, je tiens à remercier les services du service Hygiène pour tout le travail accompli au niveau du permis de louer. En deux ans, nous avons eu 131 demandes traitées, et ce, en temps et en heure. 74 % des demandes ont été validées en premier recours. Nous avons transféré les deux dossiers en infraction à la Préfecture, pour une verbalisation.

Les services ont pris vraiment à bras le corps tout ce qui touche à l'insalubrité sur la Ville. Ils sont en train de traquer les marchands de sommeil. Monsieur DAOUST a déjà parlé du côté sécurité. Ce travail est vraiment mené de main de maître.

La loi Climat et résilience depuis janvier 2023 entraîne un contrôle renforcé de toutes les visites. Nous allons avoir, en plus en 2024, un partenariat avec la CAF, pour pouvoir traquer nos propriétaires qui n'effectuent pas les déclarations.

Fort de ce constat et de ce bilan très positif – il vous est présenté pour la deuxième fois –, nous demandons l'extension du permis de louer dans certains quartiers qui n'en sont pas encore dotés, ainsi que dans les rues. Vous avez pu voir dans le dossier les nouvelles rues proposées à l'extension du permis de louer.

Ce permis de louer prendra effet six mois après la délibération du Conseil communautaire, comme nous avons procédé pour le permis de louer avec la communication, etc. Voilà rapidement le bilan et l'extension du permis de louer.

En complément d'information, lors de la commission, Madame CHAMBON avait questionné à propos de la montée en charge de travail des équipes. La nouvelle directrice nommée au service de l'Urbanisme, ayant toutes les compétences requises, est en capacité de travailler avec l'équipe.

Madame LE MAIRE : Merci, Marie-Claude.

Nous progressons au fur et à mesure au niveau du permis de louer. L'objectif consiste à, comme vous le savez, fixer des périmètres bien précis pour nous permettre d'être efficaces. En réalité, les services n'ont pas les moyens d'effectuer tous les contrôles dans la Ville. Cela a un effet finalement plutôt néfaste, puisqu'il n'y a rien de pire que d'édicter une règle que nous sommes incapables de faire respecter. Ce périmètre-là vous est présenté sur la base des signalements assez spontanés qui nous sont remontés, nous amenant à avoir une vigilance particulière.

Je tiens vraiment à saluer l'action de Marie-Claude et des services qui sont d'une très grande réactivité. Je peux vous dire qu'ils mettent à jour, parfois, des situations absolument hallucinantes et dont nous ne pourrions même pas imaginer l'existence. Avoir un service Hygiène et sécurité aujourd'hui, pour une ville comme la nôtre, devient absolument indispensable, y compris dans des résidences dont nous ne pourrions pas soupçonner ces dérives. Je pense à des résidences même très récentes où les marchands de sommeil sautent dessus, cassent tout, compartimentent, y favorisent la cohabitation et entassent les gens dans des conditions totalement indignes. Nous nous en rendons compte, à cause des dégâts des eaux que le service constate par la suite.

Il s'agit, pour le coup, d'un travail très récent. Je pense que ce travail de l'ombre est très efficace, et auquel les agences immobilières sont également associées. De la même façon, il faut de la réactivité pour veiller à ce que les propriétaires bienveillants et de bonne foi ne soient pas pénalisés. Autrement dit, le délai de deux mois est systématiquement respecté. Je crois que cela fonctionne, en tout cas, cette action se révèle absolument indispensable.

Avez-vous des questions à propos de cette note ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER : Nous ne pouvons que nous féliciter de l'extension de ce périmètre de mise en place d'un instrument de lutte contre l'habitat indigne qui commence à faire ses preuves. Au-delà du partenariat mis en place avec la CAF, des agences immobilières associées que vous avez citées, des repérages que nous pouvons effectuer et de l'exploitation des signalements, existe-t-il encore un autre volet ou une étape supplémentaire pour repérer justement les propriétaires qui louent dans ces conditions indignes ?

Madame CABARRUS : Je peux peut-être compléter. Nous sommes partout, donc aussi sur Leboncoin. Nous procédons également à des visites. Lors de nos petites promenades au marché, par exemple, on nous les signale. Je dirais que les habitants connaissent le permis de louer, donc tout le monde signale lorsque quelque chose ne va pas. Je remercie la population de Pontoise pour sa réactivité à ce sujet. Nous sommes très vigilants.

Madame LE MAIRE : Une vraie solidarité se présente, avec des voisins qui signalent. Vous pouvez parfois avoir des situations compliquées avec des gens qui n'osent pas, car ils se sentent démunis. N'hésitez pas, vous-mêmes, à relayer. Nous avons la chance d'avoir un service Hygiène et sécurité qui a été renforcé et qui a montré son efficacité. Marie-Claude l'a rappelé. Il ne faut donc pas hésiter à le solliciter.

Avez-vous d'autres observations ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement ses articles L. 635-1 à L. 635-11,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « ALUR », et plus particulièrement ses articles 93, 92 et 93 instituant « l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant », « l'autorisation préalable de mise en location » et la « déclaration de mise en location »,

VU le décret d'application n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location du logement,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « ELAN » qui permet à ces EPCI de déléguer aux communes la mise en œuvre et le suivi du dispositif du permis de louer par autorisation préalable de mise en location,

VU l'arrêté municipal n° 2020/454 en date du 18/12/2020 pour l'opposition de transfert de pouvoir de police spéciale à la Communauté de l'Agglomération de Cergy-Pontoise en matière d'habitat,

VU la délibération du Conseil municipal n° 13/21 en date du 15 février 2021,

VU les délibérations des Conseils Communautaires de l'Agglomération de Cergy-Pontoise 20210413–n° 2-3 et 20210608-n° 1 en date du 13 avril et 8 juin 2021 au titre de la délégation de signature,

VU le bilan du permis de louer depuis le 25 octobre 2021,

VU les indicateurs utilisés pour repérer et étendre les secteurs potentiellement indignes à Pontoise,

VU le plan de Pontoise avec le nouveau périmètre proposé,

OUI l'exposé de Madame Marie-Claude CABARRUS, rapporteur,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et insalubre, la Ville de Pontoise souhaite renforcer ses moyens d'action préventive, exercer un contrôle des logements privés en amont de leur prise à bail et agir ainsi à l'encontre des bailleurs indécents et peu scrupuleux proposant à la location des logements indignes,

CONSIDÉRANT que dans le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, il ressort que Pontoise est la ville présentant le taux de logements potentiellement indignes le plus élevé de la Communauté d'Agglomération de Cergy ; en effet ce taux à Pontoise est de 6,20 % contre 1,8 % pour la CACP et 3,9 % pour le Département,

CONSIDÉRANT que depuis 2018, il y a eu à Pontoise :

- 232 signalements / visites de logements non décents ;
- 25 arrêtés préfectoraux déclarant des logements insalubres (Code de la santé publique) ;
- 15 arrêtés périls pour les immeubles menaçant ruines sont actuellement en vigueur et 20 dossiers sont en phase contradictoire ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des indicateurs utilisés pour repérer les secteurs potentiellement indignes à Pontoise révèle que certains secteurs sont touchés par l'habitat indigne :

- place Notre-Dame ;
- place du Petit Martroy ;

- place du Grand Martroy ;
- rue de Gisors ;
- rue de Rouen ;
- rue de la Coutellerie ;
- rue Alexandre Prachay ;
- rue Pierre Butin ;
- rue/place de l'Hôtel de Ville ;
- rue/place de la Corne ;
- l'Immeuble 1 rue de l'Oise ;
- 4 place du Général de Gaulle ;
- le quartier des Larris-Maradas-Bocages ;
- du 1 au 9, rue du Clos de Marcouville (sauf le n° 6 bis qui sont des logements sociaux) ;
- les résidences A, B et D Les Hauts de Marcouville.

CONSIDÉRANT que seules la mise en location ou la relocation d'un logement sont visées par ce dispositif,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la Commission « Services à la population » en date du 29 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'extension du périmètre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'un logement défini dans les annexes n° 3 et n° 4 ci-annexées soit :

- place Notre-Dame ;
- place du Petit Martroy ;
- place du Grand Martroy ;
- rue de Gisors ;
- rue de Rouen ;
- rue de la Coutellerie ;
- rue Alexandre Prachay ;
- rue Pierre Butin ;
- rue/place de l'Hôtel de Ville ;
- rue/place de la Corne ;
- l'Immeuble 1 rue de l'Oise ;
- 4 place du Général de Gaulle ;
- le quartier des Larris-Maradas-Bocages ;
- du 1 au 9 rue du Clos de Marcouville (sauf le n° 6 bis qui sont des logements sociaux) ;
- les résidences A, B et D Les Hauts de Marcouville.

Il est précisé que les bâtiments construits après 2005 sont exclus du dispositif.

ARTICLE 2 : **DIT** que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) sera sollicitée pour se prononcer sur cette extension de périmètre relative au permis de louer.

ARTICLE 3 : **DIT** que le lieu de dépôt des demandes d'autorisation préalable à la mise en location sera en Mairie.

ARTICLE 4 : **DIT** que cette extension du dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse, de courriers, d'affichage et sur le site Internet de la Ville.

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT DE LA VILLE DE PONTOISE – CLAUSE DE REVOYURE

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur FROMANGÉ : Quant au stationnement, le contrat est en place depuis maintenant un peu plus de deux ans. Il était prévu, à l'origine, la possibilité d'une adaptation à la marge d'un certain nombre de points après cette expérience de deux ans. Le stationnement est, aujourd'hui, relativement bien accepté par les Pontoisiens.

Les améliorations proposées dans le cadre de cette revoynure sont très limitées, mais elles répondent à la demande :

- Des Pontoisiens à travers les remontées directes que Madame le Maire a pu avoir ou que nous avons pu avoir ;
- Du comité des usagers ;
- Du délégataire avec qui nous travaillons, à la fois Indigo et Streeteo, sa filiale, vis-à-vis des constats de la rotation et du taux d'occupation des places, notamment en voirie.

Il en est sorti, dans le cadre de cette amélioration, quatre points :

- Trois points visant l'amélioration du service pour les Pontoisiens ;
- Un point demandé par Indigo, à travers ce que nous avons pu entendre au niveau budgétaire à propos de l'augmentation des charges, etc.

S'agissant des trois points principaux demandés visant l'amélioration du service pour les Pontoisiens, le premier concerne l'allongement de la période de stationnement gratuit pour la faire passer de 20 à 30 min. Le comité des usagers a plébiscité ce rallongement, vu que la période était trop courte. Nous avons donc décidé de demander cette augmentation.

Le deuxième élément se rapporte aux modifications du périmètre. Nous nous sommes aperçus, pendant la période passée, qu'un certain nombre de Pontoisiens se révélaient insatisfaits de la zone dans laquelle ils se trouvaient. Pour améliorer le confort notamment des résidents de la place Nicolas Flamel et de ceux de la rue Taillepied, nous allons observer un changement de zones. Ils pourront, ainsi, stationner avec l'abonnement résident, comme c'est le cas dans toutes les zones vertes de la Ville.

Pour les autres modifications de périmètre, comme vous le savez, avec l'arrivée de nouveaux bâtiments de commerce à la gare et la proximité que cela crée dans la zone, nous mettrons en place un stationnement payant au niveau de la rue Charbonnier et de celle de la Traverse. Cette zone va passer en zone orange. Vous avez le détail de l'ensemble des rues dans la note jointe.

S'agissant de l'autre élément, au vu du développement du quartier Bossut ainsi que de la définition d'un nouveau périmètre qui prend en compte la proximité des commerces et celle de la gare, nous mettons en place un stationnement payant au niveau du quartier Bossut. Vous savez qu'il n'est pas encore terminé.

La première partie concerne un certain nombre de rues qui sont listées dans la note, donc :

- en orange pour les zones périphériques dans le périmètre des commerces ;
- en vert pour les zones résidentielles, pour les mêmes raisons que celles de la gare et des zones proches de la gare.

Le troisième élément très important se rapporte à la mise en place de concessions à long terme dans les parkings en ouvrage. Compte tenu du fait que toutes opérations de promotion immobilière ou d'amélioration d'un certain nombre d'immeubles nécessitent maintenant d'avoir des places de stationnement et notamment en centre-ville, il était judicieux de proposer aux gens, qui souhaitent construire dans le centre-ville, la possibilité d'avoir des places associées. Nous avons donc envoyé une

demande pour obtenir 30 places dans le parking Jean Jaurès ou dans le parking Jean-Luc Maire, en équilibrant. Cela nous donnera l'occasion de les proposer aux demandeurs de permis de construire qui ne pourraient pas avoir de stationnements. Cela passera par une concession de 15 ans, dont nous attendons exactement les détails pour pouvoir les intégrer dans l'offre de permis de construire.

Le dernier élément répond à la demande d'Indigo. Compte tenu de la hausse des charges d'énergie et de maintenance, Indigo souhaite augmenter de 7 % le tarif horaire uniquement dans les parkings en ouvrage, donc à Jean-Luc Maire et à Jean Jaurès. Il s'agira, par exemple, d'une augmentation de 0,20 € pour deux heures de stationnement, sachant que cela ne touchera pas les abonnements et les autres tarifs.

En résumé, cela se rapporte à l'augmentation à 30 min de la gratuité, à l'extension des périmètres dans les trois zones que je vous ai citées, aux demandes pour les concessions à longue durée et à l'augmentation des tarifs demandée par notre prestataire.

Madame LE MAIRE : Merci beaucoup, François, pour le résumé de ces différentes négociations. Avez-vous des questions ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur SEIMBILLE : Merci pour cette présentation qui avait déjà également été réalisée en commission. Nous nous satisfaisons de la prise en compte des demandes qui ont été formulées, notamment de l'augmentation de la période de gratuité de 20 à 30 min. Ce que je vais relever a déjà été évoqué en commission. Monsieur FROMANGÉ avait répondu qu'il s'agissait d'un problème de process. À l'heure actuelle, nous nous apercevons que les personnes qui viennent prendre un stationnement de voirie et qui paient une heure, perdent la gratuité des 20 min. Elle n'est pas décomptée. Afin de pouvoir en bénéficier, elles devront revenir une deuxième fois à Pontoise.

Il faudrait que nous regardions, car, a priori, dans d'autres communes, ce problème ne se pose pas. Il serait intéressant de le voir avec la société pour que cela puisse être modifié. Monsieur FROMANGÉ avait aussi très justement signalé la possibilité d'intervenir avec l'application mobile. Il n'empêche que tout le monde n'en a pas la maîtrise, ni un téléphone qui supporte cette application. Nous formulons donc cette demande assez forte ici. Énormément de gens ne s'en aperçoivent même pas.

Madame LE MAIRE : Nous nous en étions aussi aperçus. Visiblement, quelque chose qui nous semble simple a l'air compliqué. Le sujet n'est pas tant les applications, mais les horodateurs, enfin l'interface, de ce que j'ai compris. Nous sommes dans le cadre d'une délégation, mais non d'une prestation de services. Toutes ces évolutions ne sont donc pas aussi simples à intégrer, mais nous l'avons, en tout cas, bien en tête.

Avez-vous d'autres questions ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER : Il ne s'agit pas d'une question. Pour aller dans le sens de l'intervention de Monsieur SEIMBILLE, nous sommes également intervenus en commission exactement pour le même thème. Nous insistons vis-à-vis de la nécessité de résoudre urgemment cette incohérence, car il s'agit vraiment d'un problème d'iniquité de traitement entre les habitants. Nous nous alignons à l'extension de la période de gratuité à 30 min et à la mise en place des deux zones vertes.

Pour les concessions à long terme, nous trouvons risqué de ne pas encadrer au préalable la somme dont devront s'acquitter les bénéficiaires. Pourquoi ne pas fixer maintenant ce montant pour une période de location de 10 ans, par exemple, au lieu d'attendre la proposition du délégataire ?

Madame LE MAIRE : Le Code de l'urbanisme, repris par notre PLU, impose une durée de 15 ans.

Madame NGUYEN DÉROSIER : En fait, notre demande visait à fixer le coût pour une période.

Madame LE MAIRE : Madame NGUYEN DÉROSIER, le délégataire est une entreprise. Elle-même a des coûts et doit procéder au calcul de tout cela. Nous actons ce soir le principe, et viendra ensuite la négociation des coûts. Je peux vous garantir que les bénéficiaires ne seront pas perdants, si nous devons rapporter au coût de construction de la place.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Merci, Madame le Maire. Si j'ai bien compris, ces 30 places seront réservées aux constructions qui s'érigeront aux alentours, est-ce cela ? Lors d'une construction d'un immeuble, par exemple, mais qu'aucune possibilité d'aménager un parking ne se présente.

Monsieur FROMANGÉ : Oui.

Madame CHAMBON : Y-a-t-il des projets de construction ? Je n'arrive pas à comprendre.

Madame LE MAIRE : Ce n'est pas forcément pour de nouveaux immeubles. Nous ouvrons cette possibilité aux éventuelles futures constructions dans le centre-ville.

Madame CHAMBON : C'est pour cela, j'étais en train de chercher à part la rue de la Citadelle.

Madame LE MAIRE : Cela peut arriver à la marge. Dans notre logique de redynamisation du cœur de ville, pour qu'il soit attractif et vivant, cela passera évidemment par des gens qui y vivent. Pour y vivre aujourd'hui, comme la vie moderne est faite – peut-être que dans 30 ans, ce sera différent –, on doit pouvoir se mouvoir et avoir une voiture, voire parfois plusieurs. Nous offrons donc cette facilité.

Je sais d'ailleurs que – sous le contrôle de Gérard qui suivait plus ce sujet que moi à l'époque – des riverains du Jardin de la Ville avaient déjà demandé ce type de possibilités, mais cela leur avait été refusé. Nous sommes aujourd'hui en train de le négocier.

Madame CHAMBON : Cela pourrait servir à libérer la voirie des stationnements et à aménager des espaces piétons et des pistes cyclables, etc.

Madame LE MAIRE : Nous allons nous retrouver sur ce sujet, Madame CHAMBON, mais tout doit s'opérer progressivement.

Si vous n'avez plus d'autres questions, je mets donc la note aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3,

VU le contrat de DSP signé en date du 13 juillet 2021 avec la société INDIGO,

VU les rapports annuels présentés par la société INDIGO pour les années 2021 et 2022,

VU le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 septembre 2023,

VU l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de stationnement de la Ville de Pontoise en date du 15 décembre 2022 portant intégration des règles de laïcité et de neutralité dans les contrats publics,

OUI l'exposé de Monsieur François FROMANGÉ, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la Ville de Pontoise et son délégataire INDIGO se sont convenus, dans le cadre du contrat de DSP, de se retrouver dans le cadre de la clause de revoyure,

CONSIDÉRANT les nombreux échanges avec le délégataire et la concertation avec le Comité d'usagers,

CONSIDÉRANT qu'il ressort de cette phase de travail que le contrat actuel est entré en phase d'exploitation et qu'il remplit globalement son objectif,

CONSIDÉRANT qu'il convient toutefois d'apporter quelques modifications mineures ne remettant pas en cause l'équilibre du contrat, à savoir :

- la durée du stationnement gratuit ;
- la modification de zonage pour la rue Taillepied et la place Nicolas Flamel ;
- la création d'une zone orange dans les rues Charbonnier et Traverse ;
- la création d'une zone payante orange et verte dans certaines rues du quartier Bossut ;
- la mise en place de concessions à long terme dans les parkings en ouvrage ;
- l'augmentation des tarifs horaires dans les parkings en ouvrage.

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 31 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : ACCEPTE les modifications du contrat de délégation de service public proposé ci-dessus dans le cadre de la clause de revoyure.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 du contrat de délégation de service public de stationnement avec Indigo.

DOSSIERS SANS DÉBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

Madame LE MAIRE : Je vais maintenant appeler les différentes notes sans débat. Dites-moi si vous souhaitez les sortir, sinon, nous les voterons ensemble :

- 3.1 – Renouvellement urbain du quartier de Marcouville – création de l’AP/CP ;
- 3.2 – Restauration du musée Tavet phase 1 – clôture de l’AP/CP ;
- 3.3 – Reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette ;
- 3.4 – Parking centre-ville – Aménagements extérieurs – modification de l’AP/CP ;
- 3.5 – Construction d’un parking au centre-ville – modification de l’AP/CP ;
- 3.6 – Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers ;
- 3.7 – Convention de mutualisation ;
- 3.8 – Tableau des emplois – actualisation ;
- 3.9 – Modalités de recours au contrat Parcours Emploi Compétence ;
- 3.10 – Modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux ;
- 3.11 – Mise à jour des contrats ouverts en apprentissage ;
- 3.12 – Compte Épargne Temps (CET) – mise à jour des modalités de fonctionnement ;
- 3.13 – Convention d’objectifs et de moyens avec l’association AEuropAA ;
- 3.14 – Convention d’objectifs et de moyens avec l’Office de Tourisme ;
- 3.15 – Convention d’objectifs et de moyens avec le rugby et le tennis de table ;
- 3.16 – Bourse de découverte professionnelle en Mairie.

Si nos retours sont bons, je sors les notes 3.1, 3.3, 3.7 et 3.8. Je mets aux voix les autres notes. Qui est contre ? Qui s’abstient ? Elles sont adoptées.

RESTAURATION DU MUSÉE TAVET PHASE 1 - CLÔTURE DE L’AP/CP

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,

VU la délibération n° 117/19 relative à la modification de l’autorisation de programme et des crédits de paiement pour la restauration du musée Tavet,

VU la délibération n° 110/20 relative à la modification de l’autorisation de programme et des crédits de paiement pour la restauration du musée Tavet,

VU la délibération n° 104/21 relative à la modification de l’autorisation de programme et des crédits de paiement pour la restauration du musée Tavet,

VU la délibération n° 110/22 relative à la modification de l’autorisation de programme et des crédits de paiement pour la restauration du musée Tavet,

OUI l’exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la section d’investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d’immobilisations déterminées,

CONSIDÉRANT les travaux de restauration Phase I du musée Tavet se sont terminés sur l’exercice 2023,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 31 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la clôture de l'Autorisation de Programme et la ventilation des crédits de paiement pour la restauration du musée Tavet avec la situation finale comme suit :

	Montant AP voté	Montant CP				
		2019	2020	2021	2022	2023
AP 10022 Dépenses	542 473,91 €	39 522,22 €	34 910,05 €	228 773,52 €	188 995,13 €	50 272,99 €

PARKING AU CENTRE-VILLE AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS – MODIFICATION DE L'AP/CP – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,

VU la délibération n° 103-17 du 16 novembre 2017, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif entre autres à la construction d'un nouveau parking de Centre-Ville et les aménagements extérieurs,

VU la délibération n° 25/18 du 1^{er} février 2018 créant une autre autorisation de programme et de crédit de paiement au sein du budget annexe du parc de stationnement, pour le volet du programme de construction d'un nouveau parking, relatif à la valorisation du Jardin de la Ville et des espaces publics environnants,

VU la délibération n° 127/19 portant modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour la construction d'un parking au Centre-Ville et les aménagements extérieurs – Budget principal,

VU la délibération n° 105/20 portant modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour la construction d'un parking au Centre-Ville et les aménagements extérieurs – Budget principal,

VU la délibération n° 111/21 portant modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour la construction d'un parking au Centre-Ville et les aménagements extérieurs – Budget principal,

VU la délibération n° 117/22 portant modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour la construction d'un parking au Centre-Ville et les aménagements extérieurs – Budget principal,

VU la délibération n° 109/23 portant modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour la construction d'un parking au Centre-Ville et les aménagements extérieurs – Budget principal,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'autorisation de programme et la ventilation des crédits de paiement portant sur le volet « valorisation du Jardin de la Ville et des espaces publics environnants », de l'opération dite de construction d'un nouveau parking au Centre-Ville et les aménagements extérieurs,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 31 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : MODIFIE l'autorisation de programme et les crédits de paiement des travaux accompagnant la construction d'un Parking au Centre-Ville et les aménagements extérieurs, que sont notamment la valorisation du Jardin de la Ville et l'aménagement des espaces publics environnants, comme suit :

	Montant AP voté	Montant CP						
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AP 10021 Dépenses	1 955 438,87 €	27 603,18 €	31 141,80 €	70 851,84 €	504 666,78 €	1 202 180,28 €	15 434,99 €	103 560,00 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

CONSTRUCTION D'UN PARKING AU CENTRE-VILLE – MODIFICATION DE L'AP/CP – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,

VU la délibération n° 103-17 du 16 novembre 2017, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif entre autres à la construction d'un nouveau parking de Centre-Ville,

VU la délibération n° 25/18 du 1^{er} février 2018 créant une autorisation de programme et de crédit de paiement au sein du budget annexe du parc de stationnement,

VU la délibération n° 128/19 du 19 décembre 2019 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour la construction d'un parking au Centre-Ville,

VU la délibération n° 112/20 portant modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction d'un parking au Centre-Ville,

VU la délibération n° 106/21 portant modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction d'un parking au Centre-Ville,

VU la délibération n° 117/22 portant modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction d'un parking au Centre-Ville,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour

la construction d'un parking au Centre-Ville,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 31 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : MODIFIE l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction d'un parking au Centre-Ville, comme suit :

	Montant AP voté en HT	Montant CP						
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AP 100002 Dépenses	13 412 685,48 €	121 503,87 €	805 272,18 €	7 224 599,14 €	3 910 815,05 €	626 799,27 €	680 552,43 €	43 143,54 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DES LOYERS

VU le Code général des collectivités territoriales,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT rapporteur,

CONSIDÉRANT que le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui permet de simplifier les démarches des redevables et contribue à un meilleur taux de recouvrement des recettes,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la commission « Ressources » en date du 31 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place du prélèvement automatique pour la perception des recettes de loyer.

ARTICLE 2 : APPROUVE le contrat type de prélèvement automatique ci-annexé.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

MODALITÉS DE RECOURS AU CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion,

VU l'arrêté de la Préfecture d'Île-de-France en date du 11 septembre 2023 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 26 janvier 2024,

OUI l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDÉRANT l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail, en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH),

CONSIDÉRANT qu'afin de concilier les besoins des services tout en favorisant le retour à l'emploi de personnes en situation de demandeurs d'emploi, il est nécessaire de procéder à la création de postes dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 31 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le recrutement de personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emplois Compétences lorsque les besoins en matière de recrutement le permettent.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les conventions avec le prescripteur et les contrats de travail à durée déterminée.

ARTICLE 3 : INSCRIT les dépenses sont inscrites au budget 012.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS MUNICIPAUX

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU le Décret n° 2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés,

VU l'arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 26 janvier 2024,

OUI l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDÉRANT que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales ont désormais la possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels dans la limite des plafonds réglementaires,

CONSIDÉRANT que cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une recommandation formulée par le Conseil national d'évaluation des normes (délibérations n° 2017-12-13-0005 du 13 décembre 2017) ayant pour objet d'alléger le coût de la prise en charge des frais de repas dans les cas où l'application du forfait défini par arrêté conduit à rembourser une somme supérieure à la dépense effectivement engagée par l'agent.

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 31 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : ABROGE les délibérations précédentes relatives au remboursement des frais de déplacement des agents municipaux.

ARTICLE 2 : APPROUVE la mise en place du remboursement des frais des agents municipaux selon les modalités exposées en annexe.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que toute revalorisation des taux de remboursement, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou par un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte sans nécessité d'une nouvelle délibération.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que les présentes modifications entrent en application pour les déplacements

effectués à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 : INSCRIT les dépenses au chapitre 011 du budget communal.

MISE À JOUR DES CONTRATS OUVERTS EN APPRENTISSAGE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

VU le Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 26 janvier 2024,

OUI l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 31 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : SUPPRIME les postes d'apprentis suivants :

- 3 au service petite enfance ;
- 2 au service ATSEM/entretien des locaux ;
- 2 au service espaces verts ;

- 1 à la direction de la communication ;
- 1 à la direction juridique ;
- 1 à la direction de l'informatique ;
- 2 au service garage ;
- 1 au service culture et patrimoine ;
- 1 au centre familial des Cordeliers ;
- 1 au service maçonnerie.

ARTICLE 2 : CRÉE, pour l'année scolaire 2023-2024, 5 postes d'apprentis conformément au tableau suivant :

Affectation	Fonction	Diplôme
DGA Ressources	Apprenti contrôleur de gestion	Master 2 Expert en audit, contrôle et conseil
Service Archives et Documentation	Apprenti archiviste	Master Histoire et civilisation du patrimoine
Direction des Sports	Apprenti chargé de l'évènement sportif	Master professionnel parcours métiers du sport
Direction Études/Foncier/Mobilités/ Développement durable	Apprenti chargé de projet mobilité et développement durable	Bachelor universitaire technologique Génie biologique
ATSEM	Apprenti ATSEM	CAP Accompagnant éducatif petite enfance

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

ARTICLE 4 : INSCRIT les dépenses afférentes à la rémunération des apprentis et aux frais de formation respectivement au budget 012 et au budget 011.

COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) – MISE À JOUR DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 611-2,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

VU la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans

la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du 16 décembre 2010 relative aux règles d'ouverture, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents,

VU la délibération du 19 mai 2022 relative à la suppression de la monétisation des jours de CET,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 26 janvier 2024,

OUI l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN rapporteur,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement du Compte Épargne Temps afin d'ouvrir la possibilité d'ouverture d'un CET aux agents annualisés, de permettre l'épargne de jours de fractionnement et de monétiser exceptionnellement en cas de départ d'un agent contractuel et d'impossibilité de solder son CET en raison de nécessités de service.

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 31 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à jour du règlement du Compte épargne Temps ci-annexé.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget communal.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION AEUROPAA – RENOUELEMENT POUR 2024

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée entre l'association AEuropAA et la Ville de Pontoise, portant sur l'organisation de Piano Campus Festival et Concours International,

OUI l'exposé de Monsieur Patrick MORCELLO, rapporteur,

CONSIDÉRANT que l'association AEuropAA a proposé de concevoir, de réaliser et d'organiser le Piano Campus Festival et Concours International dans la continuité de la politique municipale engagée pour développer la création, la sensibilisation et la diffusion musicale ainsi que la découverte et le soutien de jeunes artistes,

CONSIDÉRANT le projet artistique de AEuropAA,

CONSIDÉRANT que l'association AEuropAA sollicite une aide financière de la Ville pour permettre le fonctionnement et la communication de l'association,

CONSIDÉRANT qu'outre le versement de cette subvention, l'assistance de la Ville à cette opération prendra la forme de différentes aides relatives à l'organisation des concerts et à la logistique,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la commission « Services à la population » en date du 29 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée entre l'association AEuropAA et la Ville de Pontoise à compter du 1^{er} avril 2024, et ce, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 renouvellements, soit la période 2024-2027.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : **DIT** que l'association AEuropAA percevra en conséquence une subvention pour l'année 2024 après délibération du Conseil municipal du 8 février 2024.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE CERGY-PONTOISE – RENOUELEMENT POUR 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin et la Ville de Pontoise ci-annexée,

OUI l'exposé de Monsieur Patrick MORCELLO, rapporteur,

CONSIDÉRANT l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin installé sur le territoire de Pontoise,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre en place une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise-Porte du Vexin,

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce partenariat consiste à proposer une offre cohérente de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine, sur l'ensemble du territoire de la Ville, ceci dans le respect des obligations liées au label Ville d'art et d'histoire de Pontoise,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin doit faire la promotion du Carré Patrimoine, Centre d'interprétation de l'architecture et du Patrimoine,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin s'engage à animer le site de l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin, notamment avec la mise à disposition des locaux de la buvette pour une guinguette,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'octroyer pour 2024, une subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise – Porte du Vexin,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la commission « Services à la population » en date du 29 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin et la Ville de Pontoise, d'une durée d'un *an* à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : DIT que l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise percevra en conséquence une subvention pour l'année 2024 après délibération du Conseil municipal du 8 février 2024.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DEUX CLUBS : LE « RACING CLUB AGGLOMERATION CERGY-PONTOISE » (RCACP) ET L'« ASSOCIATION SPORTIVE PONTOISE-CERGY TENNIS DE TABLE » (ASPTT)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et notamment son article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la convention type d'objectifs ci-annexée,

OUI l'exposé de Monsieur Sébastien BLANCHARD, rapporteur,

CONSIDÉRANT que l'intérêt public local s'inscrit au travers :

- ✓ du développement et de la pérennisation de la pratique sportive en direction des jeunes garçons et filles dans le respect des réglementations ;
- ✓ de la mise en place, par les associations, d'une politique de formation ;
- ✓ de la promotion des pratiques sportives,

CONSIDÉRANT que le programme des actions des associations, du « Racing Club Agglomération Cergy-Pontoise », de l'« Association Sportive Pontoise-Cergy Tennis de Table » respecte les objectifs et participe à la politique sportive de la Ville, renforçant ainsi cette collaboration au niveau de la vie locale,

CONSIDÉRANT que la Ville s'inscrit sur une pérennisation de son soutien financier en direction de ces associations,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la Ville et ces associations s'engagent par la signature d'une convention d'objectifs,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la Commission « Services à la population » en date du 29 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention type d'objectifs et de moyens ci-annexés avec le « Racing Club Agglomération Cergy-Pontoise » (RCACP) et l'« Association Sportive Pontoise-Cergy Tennis de Table » (ASPTT) et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

BOURSE DE DECOUVERTE PROFESSIONNELLE EN MAIRIE – RENOUELEMENT EN 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 48/16 du 19 mai 2016 relative à la création de ce projet jeunesse,

VU les conventions d'accueil et d'attribution de la bourse ci-annexées,

OUI l'exposé de Monsieur Sébastien BLANCHARD, rapporteur,

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de l'action « Bourse de découverte professionnelle » en Mairie, action à destination des jeunes pontoisiens âgés de 16 et 17 ans,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé d'accueillir au maximum quarante jeunes, sur la période du 10 février au 31 décembre 2024 au sein des services municipaux,

CONSIDÉRANT que pendant sa semaine d'accueil, chaque jeune doit réaliser un volume de 20 heures au sein du service accueillant et participer au module de 2 heures d'information collective,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de sa mission, sous réserve d'une évaluation et de son assiduité, le jeune se verra remettre une bourse d'un montant de 150 € maximum,

CONSIDÉRANT que la bourse sera versée au nom du boursier ou à défaut de compte de ce dernier, à celui de son représentant légal,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la commission « Services à la population » en date du 29 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement du projet jeunesse de découverte professionnelle en Mairie.

ARTICLE 2 : AUTORISE la création de la bourse de découverte professionnelle en Mairie, d'un montant maximum de 150 € par jeune, pour une mission de 20 heures au sein des services municipaux et d'un module d'information collective de 2 heures.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'accueil et d'attribution d'une bourse de découverte professionnelle en Mairie et tous les documents qui s'y rattachent.

ARTICLE 4 : AUTORISE le versement de la bourse au nom des boursiers ou à défaut, celui de leur représentant légal.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal, soit 6 000 €.

RENOUELEMENT URBAIN DU QUARTIER DE MARCOUVILLE – CRÉATION DE L'AP/CP

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : Merci, Madame le Maire.

Il s'agit de la note relative au renouvellement du quartier de Marcouville. Je sais bien que nous sommes dans une ANRU, mais quand même, il nous est demandé d'engager la Commune pour une période de 2024 à 2030 pour plus de 19 millions d'euros d'autorisations de programme. Vous aviez promis de nous adresser, avant ce Conseil, les détails non transmis en commission, mais nous ne les avons pas. Je repose donc la question : quel est le montant total du programme que nous sommes amenés à voter ? Quelles sont les parts des autres financeurs ? Pour arriver à un chiffre aussi précis de 19 266 353 €, je pense que vous avez quand même un détail des sommes engagées par la Commune dans cette AP/CP.

J'aurais une dernière question par rapport à Marcouville : quand prévoyez-vous de programmer une réunion publique pour informer les habitants de l'ensemble du programme ?

Madame LE MAIRE : Nous organisons des réunions publiques tous les trois mois, mais le problème est que vous n'y assistez pas, Monsieur BOMMENEL. Je ne vais pas en programmer une pour vous spécialement ou alors, nous pouvons la tenir dans mon bureau, si vous voulez. Franchement, vous avez une permanence tous les mercredis avec la Maison du projet, un repas partagé suivi d'une réunion avec l'ensemble des habitants le 2 mars prochain et aussi des réunions publiques tous les trois mois. Je ne sais pas ce qu'il vous faut de plus, sauf de venir peut-être.

Monsieur BOMMENEL : Je suis déjà venu.

Madame LE MAIRE : Une fois, il y a un an.

Monsieur BOMMENEL : Non, plusieurs fois. J'ai même participé à des réunions de concertation.

Madame LE MAIRE : Là-dessus, Monsieur BOMMENEL, vous ne pourrez pas nous prendre à défaut. Je le refuse. Je préfère vous prévenir, nous sommes partis pour au moins 10 ans. Vous allez avoir régulièrement des notes comme celles-ci, puisque plus nous allons rentrer dans le dossier, plus des modifications et autres viendront. Les chiffres que nous vous donnons actuellement sont ceux d'aujourd'hui, mais cela va changer en permanence. Si vous aviez participé à un certain nombre de réunions, vous auriez su tout cela. Tout a été présenté, avec les quatre intervenants et financeurs principaux qui sont – je le rappelle : la Ville de Pontoise, l'Agglomération de Cergy-Pontoise, ERIGERE et l'État à travers l'ANRU.

Le budget global aujourd'hui s'établit à 113 millions d'euros. Nous verrons la suite. Il me semble qu'ERIGERE paye, à lui tout seul, 70 millions d'euros, mais nous pourrions vous donner les chiffres complets. Cela doit même figurer dans un compte rendu de réunion, Monsieur BOMMENEL. Nous sommes totalement transparents de ce point de vue.

Ce sujet suscite-t-il d'autres questions ? Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La note est adoptée. Je vous remercie.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées,

CONSIDÉRANT la durée des travaux du renouvellement urbain du quartier de Marcouville,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 31 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : ADOPTE la création d'une Autorisation de Programme et la ventilation des crédits de paiement en dépenses et en recettes pour le renouvellement urbain du quartier de Marcouville, comme suit :

	Montant AP voté	Montant CP						
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
AP Dépenses	19 266 353,00 €	120 000,00 €	3 419 353,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	3 527 000,00 €	2 200 000,00 €	2 000 000,00 €
Recettes	2 690 800,00 €				672 700,00 €	672 700,00 €	672 700,00 €	672 700,00 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

RECONSTRUCTION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE L. PIETTE – MODIFICATION DE L'AP/CP

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : Nous revotons encore une modification d'AP/CP. Nous en avons déjà voté une il y a quatre mois.

L'ensemble des montants n'a pas bougé. Nous sommes restés sur l'année 2025. Vous avez répondu à une question concernant les décisions, notamment sur le fait que les modifications de marché actuel ne justifiaient pas le fait de revoir le montant de cette AP/CP. Quand pensez-vous pouvoir présenter une AP/CP modifiée tant en montant qu'en délai, de façon à ce que nous sachions si cette école sera disponible à la rentrée 2025 ou pas ?

Madame LE MAIRE : Laurent LAMBERT me dit d'ici un an.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur LAMBERT : Merci, Madame le Maire. Pour vous répondre, Monsieur BOMMENEL, l'important aujourd'hui consiste à combler au plus vite le retard pris en 2023. Je rappelle que le montant initialement voté dans cette autorisation de programme prend déjà en compte les aléas. Le montant d'aléas sera évidemment revu à un moment donné. Plutôt que de le réévaluer à chaque fois, il est, pour l'instant, demandé, dans le cadre de cette modification, de simplement acter le fait que nous prévoyons 5,5 millions d'euros d'exécution de cette AP/CP pour l'année 2024. J'ai indiqué, pour cette raison, un an. Nous nous retrouverons peut-être en cours d'année lors d'une DM, mais au plus tard dans un an afin de réactualiser aussi bien la durée, si nécessaire, que la somme.

Madame LE MAIRE : Merci, Laurent. Avez-vous d'autres remarques ? Non ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La note est adoptée.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,

VU les délibérations du 16 mai et du 27 juin 2019 portant lancement de la 1^{ère} phase de l'opération de reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette et arrêtant, en conséquence, l'autorisation de programme et les crédits de paiement qui s'y rattachent,

VU la délibération n° 118/19 portant modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la reconstruction partielle du groupe scolaire L. Piette,

VU la délibération n° 113/20 portant modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la reconstruction partielle du groupe scolaire L. Piette,

VU la délibération n° 107/21 portant modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la reconstruction partielle du groupe scolaire L. Piette,

VU la délibération n° 116/22 portant modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la reconstruction partielle du groupe scolaire L. Piette,

VU la délibération n° 108/23 portant modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la reconstruction partielle du groupe scolaire L. Piette,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées,

CONSIDÉRANT la durée des travaux de restructuration du groupe scolaire Ludovic Piette,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 31 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : ADOPTE l'actualisation d'une Autorisation de Programme et la ventilation des crédits de paiement pour la reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette comme suit :

	Montant AP Voté	Montant CP						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AP 10023 Dépenses	13 949 318,3 €	6 646,80 €	270 103,34 €	492 931,47 €	927 111,70 €	1 273 498,26 €	5 500 000 €	5 476 026,74 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA VILLE D'ARGENTEUIL DANS LE CADRE DES FORMATIONS RELATIVES À L'ARMEMENT

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Merci, Madame le Maire. Ce sujet important mérite que nous nous y attardions juste un tout petit peu, pour quelques questions et précisions. Cette convention permettrait d'avoir deux agents accrédités pour la formation en armement, si j'ai bien compris. J'avais des questions par rapport à cette formation : ces deux moniteurs dispensent-ils la formation de leurs propres collègues ou est-ce un organisme extérieur accrédité ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DAOUST : Non, ils ont le diplôme qui leur permet de réaliser la formation. Quand cela passe par le CNFPT, ce sont des diplômés, de la même manière, mais la formation est réalisée par les employés du CNFPT. Nous pouvons avoir ce diplôme qui autorise la tenue de cette formation. Nous n'allons pas nous en priver, puisque les programmer avec des moniteurs agréés permet de diminuer le coût. Au lieu de payer 27 567 € quand le CNFPT s'en charge – car il a augmenté ses tarifs de 61 % – nous ne payerons que 15 412 € pour la formation à l'année. Tant pour la Police municipale d'Argenteuil et que pour celle de Pontoise, le fait d'avoir les deux moniteurs – car ils vont encadrer au fur et à mesure – permet de diminuer le coût. La formation est obligatoire. Il faut qu'ils tirent au minimum 50 cartouches par an, que ce soit en formation initiale ou en formation continue, afin qu'ils aient toujours les bons gestes et la maîtrise de leur armement.

Madame CHAMBON : Cela concerne-t-il juste la manipulation stricte des armes ou d'autres cours ?

Monsieur DAOUST : Le tir, mais la formation en maniement d'armes se tient en amont. Je peux vous détailler le Code de la sécurité intérieure, si vous voulez, cela ne me pose pas de problème, car je le connais. Mais comme le disait Madame le Maire, vous n'allez pas vous coucher.

Madame CHAMBON : Je ne suis pas fatiguée.

Monsieur DAOUST : Vous avez, dans le Code de la sécurité intérieure, le rappel des conditions d'usage des armes.

Madame CHAMBON : Des entraînements en situation, des jeux de rôle ont-ils lieu ? Il s'agit quand même d'une question sérieuse.

Monsieur DAOUST : Tout est encadré, Madame.

Madame CHAMBON : Excusez-moi, mais nous parlons d'arme et de protection de policier, etc.

Monsieur DAOUST : Madame, s'il vous plaît !

Madame CHAMBON : Non, mais j'entends grogner.

Monsieur DAOUST : Vous pouvez débattre et imaginer un parcours de guerre, tout ce que vous voulez, n'importe comment.

Madame CHAMBON : Pas un parcours de guerre, mais des mises en situation.

Monsieur DAOUST : Tout est encadré par la loi et par le règlement. Les livres 3, 4 et 5 du Code de la sécurité intérieure vous donnent les modules obligatoires qu'il faut suivre en formation au tir initial réglementaire, avec l'installation des abaques des stands de tir pour la réalisation de ces formations. Nous respectons strictement la loi et nous n'allons pas organiser des parcours sauvages, etc.

Madame CHAMBON : Attendez, je pose une question extrêmement sérieuse.

Monsieur DAOUST : La réponse est toute aussi sérieuse, car je suis dans la loi.

Madame CHAMBON : Tout à fait et je vous en remercie, mais je trouve quand même désolant le fait que vous vous sentiez ainsi. Je demande ouvertement en Conseil municipal en quoi consistent ces formations, je ne comprends pas pourquoi cela grogne ni la raison de votre réponse un peu épidermique.

Monsieur DAOUST : Votre question me semble un peu surréaliste.

Madame CHAMBON : Car vous êtes dedans. Je suis infirmière, Monsieur, mais pas colonelle. Vous connaissez donc ce domaine, mais pas moi.

Madame LE MAIRE : Nous allons mettre cela sous l'angle de la fatigue. Il est temps effectivement d'aller se coucher. Non, il est Général.

Madame CHAMBON : Toutes mes excuses, mon Général.

Madame LE MAIRE : Nos débats sont toujours courtois même si, parfois, il peut y avoir des débats un peu plus vifs. Je souhaite que nous terminions sur une note qui reste de cet ordre. Je mets aux voix la note 3.7. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2211-9 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 511-1 définissant les missions de la police municipale, ses articles L. 511-5 et L. 511-5-1 relatifs à l'armement des polices municipales, ses articles R. 511-18 à R. 511-20 relatifs à l'autorisation de port d'arme, et ses articles R. 511-21 et R. 511-22 relatifs à la formation et à l'entraînement au maniement des armes,

VU l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes,

VU la note N° 100 du CNFPT de septembre 2008, relative aux règles de sécurité au maniement des armes,

VU le projet de convention définissant les modalités de cette mutualisation,

OUI l'exposé de Monsieur François DAOUST, rapporteur,

CONSIDÉRANT les obligations réglementaires édictées par l'organisme de formation qui est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) imposant aux collectivités la présence simultanée de 2 formateurs pour les actions de formations initiales relative à l'armement,

CONSIDÉRANT que les villes de Pontoise et d'Argenteuil disposent chacune d'un formateur appelé Moniteur de Police Municipale en Maniement des Armes,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la commission « Services à la population » en date du 29 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en œuvre de la mise à disposition des Moniteurs de Police Municipale en Maniement des Armes ainsi que des lieux de formation.

ARTICLE 2 : ADOPTE les termes de la convention établissant les modalités de cette mutualisation.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des agents de police municipale avec la commune d'Argenteuil.

TABLEAU DES EMPLOIS – ACTUALISATION

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : J'ai sorti une question, car en commission, nous avons demandé en quoi les changements de postes au CSU pouvaient améliorer le fonctionnement de la police. Nous parlons notamment de la suppression du poste de chef de salle et de celui de son adjoint, ainsi que de la création d'un poste de chargé de mission opérationnel et de celui de chargé de mission administratif. Je repose donc la question, étant donné qu'aucune réponse ne nous a été fournie en commission. Il paraît que Monsieur DAOUST avait la réponse.

Madame LE MAIRE : Tout à fait, Monsieur DAOUST va vous répondre.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DAOUST : Aucun poste n'a été supprimé. Nous revenons simplement au texte stipulant que la personne responsable pénalement de la bonne marche du CSU est le chef de la Police municipale. Dans l'organigramme et le libellé des postes, il fallait donc redonner au chef de la Police municipale la responsabilité. Au CSU, nous avons – je vous en ai parlé tout à l'heure :

- l'intégration d'un agent de la Police municipale pour la constatation du spectre des infractions routières que ne peut pas assurer un responsable de CSU ;
- l'intégration du responsable du personnel du CSU qui est un administratif spécialisé dans la gestion des CSU.

Tous les deux sont donc sous la responsabilité de la cheffe de la Police municipale, mais les fonctions et le travail restent les mêmes.

Madame LE MAIRE : Merci beaucoup. Je mets aux voix la note 3.8. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

VU le tableau des emplois,

VU le tableau des postes ouverts aux contractuels,

VU l'avis du comité social territorial du 26 janvier 2024,

OUI l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'une réorganisation des services conduit à des suppressions et des créations d'emplois,

CONSIDÉRANT les nouveaux besoins identifiés permettant d'améliorer le service rendu aux administrés,

CONSIDÉRANT les avancements de grade et promotions internes prononcés lors de la campagne d'avancement au titre de l'année 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser périodiquement le tableau des emplois de la Ville,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir exceptionnellement certains postes aux contractuels, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 18 janvier 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 31 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : SUPPRIME les postes, à temps complet, de :

- Chef de salle du Centre de supervision urbain, ouvert sur le cadre d'emplois des agents de Police municipale, et l'emploi correspondant, à la date exécutoire de la présente délibération,
- Chef de salle adjoint du Centre de supervision urbain, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, et l'emploi correspondant, à la date exécutoire de la présente délibération,
- animateur Développement Durable, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation, et l'emploi correspondant, à la date exécutoire de la présente délibération,
- Assistante de Direction auprès de la Direction des affaires financières, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, et l'emploi correspondant, à la date exécutoire de la présente délibération,
- Responsable du service Patrimoine, ouvert sur le cadre d'emplois des attachés, et l'emploi correspondant, à compter du 1^{er} juillet 2024,
- Responsable du service Musée, ouvert sur le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, et l'emploi correspondant, à compter du 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 2 : CRÉE les postes, à temps complet, de :

- Policier municipal, au nombre de 3, ouvert sur le cadre d'emplois des agents de Police municipale, et les emplois correspondants à la date exécutoire de la présente délibération,
- Agent de surveillance de la voie publique/opérateur du Centre de supervision urbain, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, et l'emploi correspondant à la date exécutoire de la présente délibération,
- Chargé de mission Opérationnel auprès du Centre de supervision urbain, ouvert sur le cadre d'emplois des agents de Police municipale, et l'emploi correspondant à la date exécutoire de la présente délibération,
- Chargé de mission Administratif auprès du Centre de supervision urbain, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, et l'emploi correspondant à la date exécutoire de la présente délibération,
- Chargé de mission Environnement/Développement durable, ouvert sur les cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs, et l'emploi correspondant à la date exécutoire de la présente délibération,
- Gestionnaire en commande publique, ouvert sur le cadre d'emplois des rédacteurs, et l'emploi correspondant à la date exécutoire de la présente délibération,
- Deux officiers d'État Civil, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, et l'emploi correspondant à la date exécutoire de la présente délibération,
- Jardinier, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, et l'emploi correspondant à la date exécutoire de la présente délibération,
- Agent de propreté, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, et l'emploi correspondant à la date exécutoire de la présente délibération,
- animateur jeunesse, ouvert sur les cadres d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs, et l'emploi correspondant à la date exécutoire de la présente délibération,
- Responsable du service Patrimoine et Musée, ouvert sur le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, et l'emploi correspondant à compter du 1^{er} avril 2024,
- Chargé des collections patrimoniales et muséales, ouvert sur le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine, et l'emploi correspondant à compter du 1^{er} avril 2024,

ARTICLE 3 : APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé.

ARTICLE 4 : APPROUVE l'ouverture aux contractuels des postes indiqués dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 5 : DIT que les emplois listés au précédent article 4, sont ouverts aux agents titulaires d'un grade du cadre d'emplois correspondant, mais qu'en l'absence de candidat titulaire adapté aux besoins du poste, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel pour une durée déterminée ou indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, compte tenu de la nature des fonctions, de l'étendue des responsabilités et des besoins du service, plus amplement détaillés dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 6 : PRÉCISE que ces emplois sont accessibles aux candidats possédant un diplôme de niveau correspondant et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

ARTICLE 7 : INSCRIT les crédits affectés à cette dépense au Chapitre 012.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DES N° 339/2023 AU N° 365/2023 ET DES N° 1/2024 AU N° 31/2024

Madame LE MAIRE : Sauf erreur de ma part, s'agissant des décisions du Maire, vous avez été destinataires d'une réponse précise et circonstanciée. Si cela ne répondait pas totalement à vos demandes, n'hésitez pas à revenir vers nous. Je vous remercie d'ailleurs de nous en avoir fait part, cela nous permet d'alléger quelque peu les débats qui ont déjà été fort nourris ce soir...

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : Tout d'abord, je remercie les services pour leurs efforts afin de nous répondre par écrit. Toutes les questions ont trouvé une réponse, sauf le n° 356 relatif à : « *La passation d'un marché public de prestation d'impressions pour la Ville* ». On m'explique la différence entre une impression offset et une impression numérique. J'apprécie cet effort, mais en tant qu'ancien directeur d'une société spécialisée dans les matériaux d'impression, je crois que je connaissais cette réponse. La question était plutôt : à quoi ces prestations allaient-elles servir ?

Madame LE MAIRE : Il s'agit, par exemple, des kakemonos au niveau des candélabres qui se trouvent à Piano Campus.

Monsieur BOMMENEL : Qu'en est-il des prestations d'impression numérique ?

Madame LE MAIRE : Cela correspond, par exemple, au magazine de la Ville. Cela répond-il à votre question ?

Monsieur BOMMENEL : Très bien, merci.

Madame LE MAIRE : Merci, Monsieur BOMMENEL.

Nous pensons que l'ordre du jour est épuisé. Le prochain Conseil municipal aura lieu le 28 mars, donc en printemps. Il me reste à vous souhaiter une bonne fin de soirée. Soyez prudents en rentrant. Merci à vous tous.

ANNÉE 2023 :

N°	OBJET	CONTRACTANT	COÛT (en € TTC)
339	Passation d'une convention pour la mise en place d'ateliers de jardinage au profit des enfants inscrits à l'accueil de loisirs des Lavandières	ASSOCIATION FAMILIALE DES BEURRIERS ET DES MARAIS	À titre gracieux
340	Passation d'un contrat pour un week-end familles avec hébergement et restauration en pension complète à Saint-Loup-sur-Aujon	LA MAISON DE COURCELLES	4 347,10 €
341	Passation d'une convention d'objectifs et de moyens pour la mise en place d'actions en direction de la jeunesse pour favoriser la mixité sociale par l'intermédiaire du sport	ASSOCIATION MOINA	Mise à disposition de locaux évaluée à 7 946 €
342	Passation d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de jardin située dans les jardins familiaux à côté de l'ELM pour la mise en place d'ateliers jardinage pour les enfants de l'accueil de loisirs des Larris	ASSOCIATION DU JARDIN ÉCOLOGIQUE DES LARRIS	À titre gracieux
343	Passation d'un marché public de prestations d'assurances : lot 1 Dommages aux biens / lot 2 Responsabilité / lot 3 Flotte automobile / lot 4 Protection juridique des personnes physiques / lot 5 Tous dommages aux objets précieux et/ou d'exposition	Lots 1 et 4=infructueux Lot 2=PNAS/AREAS Lot 3=ASSURANCES SÉCURITÉ/GMF Lot 5=SARRE ET MOSELLE/HISCOX	Lot 2=43 835,16 € HT Lot 3=103 460,65 € HT Lot 5=6 657,57 €
344	Bail professionnel avec une fleuriste pour une mise à disposition de locaux sise 18, place Notre-Dame	Mme Camille MAYEUR	Loyer mensuel de 870 € HT
345	Demande de financement pour la prévention de la perte d'autonomie - Soutien à l'opération Semaine Bien-être	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE	Subvention pouvant aller jusqu'à 1 963,56 €
346	Passation d'un contrat d'abonnement pour l'utilisation d'un support numérique de dématérialisation dans la gestion de meublés de tourisme	TOURIZ	16 368 €
347	Demande de financement pour la prévention de la perte d'autonomie - Soutien à l'opération Ponchos solidaires	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE	Subvention pouvant aller jusqu'à 2 310 €
348	Passation des modifications n° 1 et 2 au marché 22M012 - Travaux de restructuration partielle du groupe scolaire Ludovic Piette – Lot 2 Gros œuvres	SNRB	Modification n° 1=144 315,60 € Modification n° 2=79 740 € Nouveau montant du marché=2 646 855,60 €
349	Passation d'un marché public pour l'entretien des falaises et remparts de la Ville	OUEST ACRO	Montant maximum annuel=70 000 € HT
350	Passation de la modification n° 2 au marché 22M012 - Travaux de restructuration partielle du groupe scolaire L. Piette lot 15 = CVP - Prestation supplémentaire = réparation des réseaux de chauffage endommagés dans la tranchée	BRIGAUD	Modification n° 2=2 901,05 € Nouveau montant total du marché=1 064 481,37 €

351	Avenant n° 1 au contrat de bail de sous-location commerciale au 8 rue de l'Hôtel de Ville	ÉPICERIE DES JULIES	Loyer=1 200 €
352	Passation d'un marché public de prestations d'assurances - Protection juridique des personnes physiques	CFDP Assurances	5 243,37 €
353	Convention de formation professionnelle continue pour la conduite d'une tondeuse autoportée pour 8 agents	ECN	816 €
354	Convention de formation professionnelle continue pour la formation habilitation électrique pour 1 agent	ECN	247,20 €
355	Convention de formation professionnelle continue pour la formation FCO Marchandises pour 1 agent	COLLOT	700,00 €
356	Passation d'un marché public de prestation d'impression pour la Ville – 2 lots	Lot 1 Impression Offset=GESTION GRAPHIC Lot 2 Impression numérique=DUPLIGRAPHIC	Lot 1=40 000 € HT Lot 2=20 000 € HT
357	Convention pour la mise en place d'ateliers Nature à raison de 123 créneaux en 2024 auprès des écoles et des crèches de la Ville dans le cadre du Projet éducatif	LES Z'HERBES FOLLES	22 140 €
358	Passation d'une modification n° 2 du marché 23M007 relative aux travaux de construction d'une maison médicale sise parc aux Charrettes – Lot 2 - Modification de la pose du faux plafond	PHILIPPON	Moins-value de - 7 415,35 € Nouveau montant du marché=174 117,78 €
359	Passation d'une convention pour l'animation d'un atelier mensuel d'éveil musical à la bibliothèque Apollinaire	COMPAGNIE GRAINES DE CAILLOUX	90 €
360	Passation d'une convention pour l'animation de 6 ateliers mensuels de relaxation par le dessin à la bibliothèque Apollinaire	Mme Pauline GUERRERO	900 €
361	Passation d'une convention pour l'animation de 6 ateliers artistiques autour du Manga à la bibliothèque Apollinaire	QUARTIER JAPON	1 152 €
362	Passation d'une convention pour la représentation du spectacle « La voleuse des 4 saisons » à la bibliothèque Apollinaire	LA LOGE SPECTACLES	800 €
363	Passation d'une convention pour l'animation de 5 ateliers mensuels d'éveil musical à la bibliothèque Apollinaire	COMPAGNIE GRAINES DE CAILLOUX	450 €
364	Passation d'un marché public d'entretien d'espaces verts pour la Ville – 5 lots	Lot 1 Entretien des espaces gazonnés, de massifs arbustifs, des haies et désherbage de la voirie =SPACE DECO Lot 2 Tailles architecturées,	Lot 1=347 343,53 € Lot 2=43 411,20 € Lot 5=montant maximal annuel=50 000 € HT

		tailles raisonnées et abattages=BELBEOC'H 78 Lot 3 Entretien des falaises et remparts=infructueux Lot 4 Entretien des sentes=infructueux Lot 5 Taille raisonée et abattages=BELBEOC'H 78	
365	Passation d'un marché public de travaux d'entretien de bâtiments communaux et groupes scolaires pour la Ville – 9 lots	Lot 1 Peinture revêtements de sol=MONTI Lot 2 Électricité=SNEF Lot 3 Menuiseries bois et faux plafonds=RENOUX BOURCIER Lot 4 Maçonnerie=PHILIPPON Lot 5 Plomberie, sanitaires chauffage et petite ventilation=PHILIPPON Lot 6 Couverture=LA LOUISIANE Lots 7 Étanchéité toiture et 8 Miroiterie Menuiseries PVC et aluminium= sans suite pour motif d'intérêt général Lot 9 Occultation intérieure, rideaux et stores= SPAL	Montant maximum annuel : Lot 1=300 000 € HT Lot 2=200 000 € HT Lot 3=100 000 € HT Lot 4=450 000 € HT Lot 5=100 000 € HT Lot 6=300 000 € HT Lot 9=50 000 € HT

ANNÉE 2024 :

N°	OBJET	CONTRACTANT	COÛT (en € TTC)
1	Convention de formation professionnelle continue pour un agent - PSC1	LA PROTECTION CIVILE	90 €
2	Convention de formation professionnelle continue - Gestes techniques de protection et d'intervention (GTPI)	Mme Aurélie BOUCHER	2 430 €
3	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux - Bâtiment communal supplémentaire de 227 m² sis CLSH La Normandie Chemin des Beurriers	LA CROIX ROUGE FRANÇAISE	Loyer mensuel complémentaire de 200 € TTC soit un loyer mensuel total de 1 300 €
4	Passation d'un marché pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système d'alerte anti-intrusion et risques majeurs dans les établissements scolaires et les centres de loisirs de la Ville	MY KEEPER	95 880 €
5	Passation d'un marché public pour le contrôle de la conformité et la maintenance des aires de jeux, des équipements de fitness et des multisports – 2 lots	Lot 1 Contrôle annuel de conformité=SOLEUS Lot 2 Maintenance préventive et corrective=SITE EQUIP	Lot 1=4 406,40 € Lot 2=11 759,80 €
6	Contrat de prestation pour l'intervention d'une plasticienne pour les enfants des crèches de la Ville	LE PINCEAU MILLE PATTES	200 € la séance
7	Contrat pour l'assistance et la maintenance du logiciel de gestion des archives	DI'X	4 740 € HT pour la durée totale du marché (1 580 € annuel)
8	Convention de formation professionnelle continue - FCO Transports de voyageurs pour 35 heures	AFTRAL	780 €
9	Suppression de la régie d'avances intitulée « Bourse de découverte professionnelle en Mairie »	-	-
10	Passation d'un contrat de prestation de conception graphique pour la Ville	AGENCE COQUELIKO	39 990 € HT
11	Passation d'un contrat pour la prestation d'assistance pour la perception et le recouvrement de la taxe sur la publicité extérieure et la mise à disposition du logiciel Archibald	GO PUB	Rémunération du prestataire par l'application d'un pourcentage de 9,2 % sur les recettes de la taxe locale sur la publicité extérieure perçues
12	Passation d'un contrat pour l'animation de 6 ateliers carnet créatif à la maison des associations	Mme Sylvie PASQUIER	1 080 €
13	Suppression de la régie d'avances intitulée « Activités Jeunesse »	-	-
14	Passation d'un contrat pour l'assistance dans les missions d'instruction du droit des sols de la Ville	SARL CAPURBA	12 000 €
15	Passation d'un contrat pour l'animation de 36 séances de 1 h 30 d'arts plastiques pour les 7 - 13 ans à l'ELM	Mme Eve RECEVSKI	3 240 €
16	Passation d'un contrat pour l'animation de 10 ateliers théâtre pour adultes à l'ELM	Mme Nedjoi DESJOUIS	900 €
17	Passation d'un contrat pour l'animation de 10 ateliers de 1 h 30 de danse relaxation pour adultes à l'ELM	Mme Fanny BRETTE	1 050 €

18	Passation d'un contrat pour l'animation de stages journalisme, djing et couture à l'ELM durant les vacances de fin d'année	ACTIVITÉS ÉDUCATIVES	2 278,80 €
19	Passation d'une convention pour l'animation d'un atelier de photogramme cyanotype à la bibliothèque de Marcouville dans le cadre du Printemps des Poètes 2024	Mme Justine MONTMARCHE	240 €
20	Convention de formation professionnelle continue - Formation collective GRH « Dossier administratif »	CIRIL GROUPE	700 €
21	Contrat de prestation pour l'intervention d'un organisme de formation lors d'une soirée ciné-débat à destination des familles au Dôme	ENSEMBLE POUR LA FORMATION	960 €
22	Contrat de prestation pour l'intervention d'une psychologue clinicienne dans les crèches de la Ville et relais petite enfance à destination des professionnelles	Mme Christelle DEVAUX	100 € de l'heure
23	Contrat de prestation pour l'intervention d'une psychomotricienne pour les enfants et les professionnels de la crèche des Cordeliers	Mme Mathilde ZUNINO	850 €
24	Passation d'une convention pour l'animation d'un cycle de 4 ateliers de soutien à la parentalité « Signer avec bébé » à la bibliothèque de Marcouville	Mme Jade LOURME	400 €
25	Demande de financement dans le cadre de l'appel à projets 2024 « Demande de subvention de fonctionnement - Aides aux projets de développement » pour un projet d'éveil et de soutien à la parentalité dans les bibliothèques de quartier	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE	Subvention pouvant aller jusqu'à 50 % de 1 520 €
26	Passation d'un contrat de prestation pour la mise en place d'activités culinaires et arts plastiques à l'accueil de loisirs des Larris	GLOBE CROQUEURS	300 €
27	Passation d'une modification n° 1 au marché 23M016 relative aux travaux de désamiantage du sol du groupe scolaire Ludovic Piette	TERSEN	Montant de la modification=5 760 € Nouveau montant du marché=214 140 €
28	Passation d'un marché public pour les travaux de plantation d'arbres et de massifs	NEREV	92 060,40 €
29	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle « Ca disparaît » au Dôme	ASSOCIATION CIRQUE-VOLUTION	4 334,93 €
30	Passation d'un contrat portant assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché de maintenance du système de vidéoprotection pour la Ville	LOOPGRADE	15 343,20 €
31	Contrat de prestation pour l'intervention d'une psychomotricienne pour les enfants et les professionnels de la crèche de Marcouville	Mme Mathilde ZUNINO	680 €

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES AU COURS DE LA SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2024 :

N° DÉLIBÉRATION	OBJET
1/2024	Budget primitif 2024 - Budget principal
2/2024	Budget primitif 2024 - Budget annexe parcs de stationnement
3/2024	Impôts directs locaux - Fixation des taux au titre de l'année 2024
4/2024	Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2024
5/2024	Attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2024
6/2024	Subventions pour l'organisation des classes de découverte - Année scolaire 2023-2024
7/2024	Subventions pour l'organisation des projets d'école - Année scolaire 2023-2024
8/2024	Rapport annuel 2022 du contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation de l'établissement multiaccueil collectif de jeunes enfants Babilou aux Larris
9/2024	Contrat de ville – Bilans 2023 et programmation des actions 2024 relative à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires - Bailleur ERIGERE
10/2024	Contrat de ville – Bilans 2023 et programmation des actions 2024 relative à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires - Bailleur SEQENS
11/2024	Bilan du permis de louer et extension du périmètre
12/2024	Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de stationnement de la Ville de Pontoise - Clause de revoyure
13/2024	Renouvellement urbain du quartier de Marcouville - Création de l'AP/CP
14/2024	Restauration du musée Tavet phase 1 - Clôture de l'AP/CP
15/2024	Reconstruction partielle du groupe scolaire L. Piette - Modification de l'AP/CP
16/2024	Parking centre-ville Aménagements extérieurs - Modification de l'AP/CP - Budget principal
17/2024	Construction d'un parking au centre-ville - Modification de l'AP/CP - Budget annexe parcs de stationnement
18/2024	Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers
19/2024	Convention de mutualisation avec la ville d'Argenteuil dans le cadre des formations relatives à l'armement
20/2024	Tableau des emplois - Actualisation
21/2024	Modalités de recours au contrat Parcours Emploi Compétence
22/2024	Modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux
23/2024	Mise à jour des contrats ouverts en apprentissage
24/2024	Compte Épargne Temps (CET) - Mise à jour des modalités de fonctionnement
25/2024	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association AEuropAA- Renouvellement pour 2024
26/2024	Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Renouvellement pour 2024
27/2024	Convention d'objectifs et de moyens avec deux clubs : le Racing Club Agglomération de Cergy-Pontoise (RCACP) et l'association Sportive Pontoise Cergy Tennis de Table (ASPTT)
28/2024	Bourse de découverte professionnelle en Mairie - Renouvellement en 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Approuvé au Conseil municipal du : 28 MARS 2024

Stéphanie VON EUW
Maire



M. SEIBILLE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Seibille', written over a horizontal line.